

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE L'AQCIÉ/CIFQ AFIN DE MODIFIER
LES TARIFS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2013

DOSSIER : R-3823-2012

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
M. BERNARD HOULE
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 19 NOVEMBRE 2013

VOLUME 3

JEAN LAROSE et DANIELLE BERGERON
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie;

DEMANDEUR :

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

MISE EN CAUSE :

Me YVES FRÉCHETTE
procureur d'Hydro-Québec Transport (HQT);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Newfoundland and Labrador Hydro (NLH);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE HQT (Coût de service, efficience, planification et commercialisation)	9
MARIE-CLAUDE ROQUET	10
LOUIS-OMER RIOUX	10
LOUIS VECI	10
SYLVAIN CLERMONT	10
STÉPHANE VERRET	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	41
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	114
DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE	158
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	162
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY	201

LISTE DES ENGAGEMENTS

		<u>PAGE</u>
E-2 (HQT)	Données historiques pour 2011 et 2012 des charges relatives au contrôle de la végétation en servies externe. (demandé par la FCEI)	51
E-3 (HQT)	Quels sont les projets d'aménagement non réalisés en 2012 dont il est fait référence à la réponse 26.4.2 de la pièce HQT-14, Document 5 (demandé par la FCEI)	62
E-4 (HQT)	Expliquer pourquoi les besoins en maintenance des bâtiments augmentent entre 2013 et 2014 et y a-t-il un retard à rattraper (demandé par la FCEI)	64
E-5 (HQT)	Vérifier si le programme de prévention de la contamination est toujours en cours chez le Transporteur pour les années deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014)	128
E-6 (HQT)	Fournir l'explication des redressements en ce qui concerne la masse salariale pour les années 2008 à 2012 (demandé par UC)	194

LISTE DES PIÈCES

PAGE

C-EBM-0017	: Extrait de la présentation du rapport du Transporteur dans le cadre du processus d'information et d'échange sur la planification du réseau de transport, déposé le 9 septembre 2013.	18
C-EBM-0018	: (R-3669-2008 Phase 2) Décision D-2012-010	29
C-GRAME-0017	: Extrait de la décision D-2012-021 dans le dossier R-3768-2011 du 2 mars 2012	153

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce dix-neuvième (19e) jour
du mois de novembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du dix-neuf (19)
novembre deux mille treize (2013), dossier R-3823-
2012, demande de l'AQCIÉ/CIFQ afin de modifier les
tarifs d'Hydro-Québec dans ses activités de
transport d'électricité pour l'année deux mille
treize (2013). Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Rebonjour tout le monde. Ce matin, on est rendu
avec le contre-interrogatoire du panel 2 par maître
Hamelin d'EBM. J'espère que le train a été plus
tendre envers vous ce matin.

Me YVES FRÉCHETTE :

Le train a certainement été tendre. Elle va vous
pouvoir vous répondre. Mais j'aurais deux petits
mots, si vous me permettez, avant de débiter. Moi,
je vais peut-être l'être moins. Non, je suis
toujours sympathique. Deux mots. Le premier, c'est
au niveau de l'engagement qu'on a pris hier. Alors,
il est en progrès. Je peux vous dire que j'ai déjà

le gabarit. C'est déjà un premier pas d'accompli. Alors, souhaitons que le contenu suivra également.

Vous nous interpelliez également hier au niveau du tarif provisoire, de son application prospective tel que ça a été convenu en deux mille onze (2011) avec la décision 2011-39. Alors, ce qu'on vous propose, et puis vous nous reviendrez si ça ne convient pas, puisque cette année, c'est vraiment une situation... ces année, on peut dire, peu importe comment on se présente, mais en ce moment, c'est vraiment une situation particulière qui mérite peut-être une application différente par rapport à ce qui a été convenu dans la décision en deux mille onze (2011).

Alors, ce qu'on vous suggère, c'est peut-être de maintenir, comme le tarif deux mille douze (2012) est celui qui est en ce moment appliqué, alors celui-ci pourrait être maintenu jusqu'à la décision finale qui serait rendue ultimement, j'imagine, en février ou quelque chose du genre, sans vous mettre de pression indue, bien sûr, mais si on se remet dans nos calendriers réguliers. Alors, ça pourrait être la façon de faire.

Sinon, évidemment, si on se replace dans la décision de deux mille onze (2011), et deux mille

onze (2011), si je ne me trompe pas, c'est 39, puis c'est vers la fin dans la... Je l'avais amenée avec moi, vers 517... Ce qu'il faudrait faire, effectivement, c'est donc de prendre le tarif deux mille quatorze (2014), de l'actualiser de façon prospective. Et, là, ce qu'il nous manque, c'est des éléments qui viennent de la, qui pourraient provenir de la décision dans le dossier 3842.

Alors, tous ces ingrédients-là étant sur votre table de travail en ce moment, ce qu'on vous propose, en tout cas ce qu'on vous suggère, puis j'attendrai des réponses de votre part, c'est peut-être de maintenir le tarif deux mille douze (2012) jusqu'à ce que la décision finale, ce qu'on vous propose, c'est jusqu'à ce que la décision finale intervienne dans ce dossier-ci.

Alors, ça conclut pour moi pour ce matin, à moins que vous ayez des questions.

LA PRÉSIDENTE :

Non. Je vous remercie beaucoup.

Me YVES FRÉCHETTE :

C'est moi.

**PREUVE HQT (Coût de service, efficience,
planification et commercialisation)**

L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013), ce dix-neuvième
(19e) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

MARIE-CLAUDE ROQUET,

LOUIS-OMER RIOUX,

LOUIS VECI,

SYLVAIN CLERMONT,

STÉPHANE VERRET,

LESQUELS, témoignent sous la même affirmation
solennelle, déposent et disent :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

Bonjour, Madame la Présidente, messieurs les
régisseurs. Paule Hamelin pour Énergie Brookfield
Marketing. Oui, le train a été plus tendre, mais il
a été plus court. Et, semble-t-il, il sera court
pour les prochains jours suite aux événements
d'hier. Alors, ceci étant, je commence mon contre-
interrogatoire. Et essentiellement j'aurai des
questions relativement à la rencontre du quatorze
(14) juin deux mille treize (2013) relativement à
l'annexe K. Et je pense que mes questions seront
dirigées peut-être à monsieur Clermont. C'est lui

qui en a parlé hier.

Q. **[1]** Tout d'abord, Monsieur Clermont, avant de tenir la rencontre du quatorze (14) juin deux mille treize (2013), est-ce que vous avez consulté les participants potentiels pour voir les sujets abordés lors de cette rencontre?

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. Bonjour, Maître Hamelin; bonjour, Madame la Présidente, messieurs les régisseurs. L'ordre du jour de la première rencontre découlait, comme je l'ai dit, clairement dans notre tête d'un des objectifs qui avait été fixé par la décision de la Régie, à savoir de présenter le processus de base et les intrants. Alors, dans ce sens-là, c'était clair dans notre tête sur quoi porterait la première rencontre.

Q. **[2]** Alors, votre réponse à ma question, c'est, non, vous n'avez pas consulté les participants avant de tenir la rencontre?

R. En effet.

Q. **[3]** Est-ce que vous êtes au courant que ça se fait généralement ce genre de démarche-là dans d'autres juridictions?

R. Oui. Et ça se fait dans la nôtre aussi puisque, à la fin de cette première rencontre, pour les

rencontres à venir, on a sollicité auprès des participants leurs suggestions. On a vu aussi dans les demandes de renseignements, ainsi que dans la preuve d'EBM des suggestions qui ont été faites, dont on a pris bonne note et dont on va tenir compte pour l'organisation des rencontres à venir.

Q. **[4]** Vous parlez de quelles suggestions exactement que vous allez tenir compte?

R. Bien, il y en a eu toute une panoplie sur EBM, de parler des réseaux régionaux, d'être impliqué dans un processus... d'être impliqué avant le processus, avant la finalité, pouvoir fournir des intrants avant que la « planif » soit finalisée. Il y en a une série comme ça. Je n'en ai pas fait une liste exhaustive.

(9 h 06)

Q. **[5]** Donc, je comprends que pour l'avenir vous allez consulter les participants avant la tenue de la rencontre.

R. Tout comme on l'a fait à la première rencontre. Oui. Absolument. J'ai bien dit hier et... j'ai bien dit hier qu'on était à mettre en place un processus qu'on devait, d'une certaine façon créer un modèle qui s'inspire, bien sûr, de ce qui se fait ailleurs, parce qu'il se fait beaucoup de choses

ailleurs, qu'on était donc à mettre en place et à créer un modèle et on a dit qu'on le ferait avec les gens parce qu'il faut qu'on en arrive à faire quelque chose qui soit significatif, qui soit pertinent, dans le contexte, bien sûr, mais qui réponde... qui réponde, bien sûr, aux objectifs de la décision de la Régie, mais qui ait un sens.

Q. **[6]** Au début de votre réponse - et je ne veux pas passer trop de temps là-dessus, là, mais - vous avez dit « comme nous l'avons fait lors de la première rencontre », mais vous m'avez répondu tout à l'heure que vous ne l'aviez pas fait, là, lors de la première rencontre, c'est-à-dire de consulter les gens pour l'ordre du jour, avant, là.

R. Attendez, j'ai... ou bien j'ai mal compris votre première question. On n'a pas consulté les gens avant la première rencontre, mais on a...

Q. **[7]** Mais, vous considérez de le faire pour l'avenir.

R. Et on les a consultés à la première rencontre pour les suivantes.

Q. **[8]** Pour les prochaines. Parfait. Quelles sont les démarches que vous avez faites pour susciter l'intérêt des entités à participer à la rencontre du mois de juin deux mille quatorze (2014)... deux

mille treize (2013) c'est-à-dire, oui?

R. Deux mille treize (2013), oui.

Q. **[9]** Oui, deux mille treize (2013).

R. Ou bien vous m'annoncez la date de la prochaine.

Q. **[10]** Non, ça va être une de mes questions.

R. Au-delà... alors, on l'a publiée sur Oasis, bien sûr, qui est le moyen de communication privilégié, là, avec l'ensemble de la clientèle et... mais on a fait autre chose aussi. On a communiqué personnellement... je pense que c'est un courriel ou le délégué a communiqué aux principaux clients dont EBM, donc clients du service de transport, et on a envoyé aussi soit courriel ou lettre - je pense que c'est courriel - à tous les intervenants du dossier R-3669 Phase 2... 2009, Phase 2. Alors, non seulement on l'a mise sur Oasis, mais en plus on a contacté directement les gens qui avaient été impliqués dans le débat.

Q. **[11]** Est-ce que vous avez fait les démarches auprès des négociants dans des réseaux voisins tels Ontario Power Generation, Powerex, NB Power pour voir s'ils seraient intéressés à participer à cette rencontre?

R. Non. Au-delà de le publier sur Oasis, là, qui est... qui est probablement... bien, qui est

assurément, là, les gens auxquels vous faites référence consultent notre Oasis régulièrement. Ça a été publié sur Oasis.

Q. **[12]** Mais, au-delà de ça, il n'y a pas eu de contact directement.

R. Non. Pas comme il y a eu avec la clientèle québécoise.

Q. **[13]** Est-ce que votre réponse est la même au niveau des producteurs privés?

R. Parmi... effectivement, parmi... parmi les entités auxquelles vous faites référence...

Q. **[14]** Et Churchill Falls.

R. ... si certaines sont clientes du service de transport, elles ont été contactées à titre de clientes du service de transport.

Q. **[15]** O.K. Et pour ce qui est des producteurs privés, est-ce qu'il y a eu un contact direct qui a été fait?

R. Non. Non, mais je rappelle que la décision est aussi claire, je l'ai rappelé hier dans... quand j'ai répondu à la question de maître Fréchette. La question est aussi claire que... la décision c'est-à-dire est claire que ça doit porter sur des solutions de transport et la Régie a - je n'ai pas le paragraphe, là - la Régie a exclu de la

discussion des trucs comme l'efficacité énergétique, ce qui ne veut pas dire... En fait, l'efficacité énergétique, c'est textuellement dans la décision. Alors, je ne crois pas qu'on va en parler beaucoup. Mais, la Régie a dit que, dans sa décisions, qu'on se concentrerait sur... En fait, elle a dit que :

L'analyse des solutions n'impliquant pas des actifs de transport ne devrait pas être incluse dans les sujets à traiter.

Alors, à ce titre-là, ça éclaire, là, pourquoi on n'a pas contacté des producteurs.

Q. **[16]** Par contre, vous référez au paragraphe 318 de la décision, là, mais...

R. En effet.

Q. **[17]** ... la Régie indique également que :

Le Transporteur pourra toutefois être appelé à fournir des informations sur les intrants, paramètres et méthodes qu'il a utilisés à cette fin.

(9 h 11)

Q. **[18]** Vous êtes d'accord avec ça?

R. Oui.

Q. **[19]** Lors de la rencontre, vous avez fait une

présentation générale, notamment sur Hydro-Québec, TransÉnergie, la fiabilité, la réglementation, la Régie. C'était des sujets qui ont été abordés lors de la rencontre, c'est exact?

R. Oui. De façon brève, mais oui, effectivement, ces sujets ont été abordés.

Q. **[20]** Je vais revenir sur la planification, mais je voulais voir aussi, bon, vous avez présenté de façon générale le réseau, ses spécificités, l'historique de son développement, c'est exact?

R. Oui.

Q. **[21]** Au niveau de la planification, et Madame la Présidente, je prends pour acquis que l'ensemble, je n'ai pas fait une photocopie de toute la présentation, le rapport du Transporteur a été déposé comme suivi de la décision dans le dossier 3669, rapport de la rencontre qui a été déposé le neuf (9) septembre deux mille treize (2013). J'ai par exemple un extrait de cette présentation-là qui concerne la planification, que je vais remettre pour les fins de discussion ce matin, mais je n'ai pas déposé tout le rapport, prenant pour acquis qu'il faisait partie du présent dossier.

LA PRÉSIDENTE :

Il fait effectivement partie du dossier. Juste

peut-être préciser, pour les autres qui sont dans la salle, qui voudraient suivre, à moins que vous ayez des copies suffisantes pour tout le monde.

Me PAULE HAMELIN :

Oui, alors je vais, pour les fins des notes et pour les gens dans la salle, je fais référence au rapport du Transporteur à la Régie de l'énergie, dans le cadre du processus d'information et d'échange sur la planification du réseau de transport, qui a été déposé à la Régie le neuf (9) septembre deux mille treize (2013) en suivi de la décision D-2012-010.

Et ce matin, j'ai avec moi un extrait de cette présentation. J'ai la première page de la présentation et j'ai ensuite la présentation qui a été faite concernant la planification du réseau. Alors, je vais vous en remettre des copies. Je pourrai la coter sous la pièce C-EBM-0017.

C-EBM-0017 : Extrait de la présentation du rapport du Transporteur dans le cadre du processus d'information et d'échange sur la planification du réseau de transport, déposé le 9 septembre 2013.

Q. **[22]** Alors, ça va tout le monde? J'aimerais, Monsieur Clermont, vous référer à la présentation, et plus particulièrement, c'est difficile, il y a des endroits où il n'y a pas de page, de numérotation de page. Mais au départ, il y a une acétate avec définitions, où on revoit comme deuxième boulet la planification à Hydro-Québec, « c'est donc ». Est-ce que vous avez ce document-là?

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. Oui.

Q. **[23]** Donc, la planification à Hydro-Québec, c'est :
Organiser une approche structurée et intégrée, prendre en compte les besoins, identifier les solutions optimales, assurer la cohérence du développement.

Si on regarde le deuxième tiret, prendre en compte les besoins, est-ce que vous avez échangé avec les participants sur cet aspect-là?

R. On comprend ici, là, qu'on est dans une présentation... bien, une présentation, en fait, dans un bout de présentation, là, générique, sur comment la planification se fait. Alors, conceptuellement, vous serez d'accord avec moi que

si on reste au niveau du concept, là, s'organiser, prendre en compte les besoins, trouver la solution, ça devrait aller assez bien. Alors, on est... mais juste pour resituer dans le contexte dans lequel on est dans cette présentation-là. C'était quoi votre question? Excusez.

Q. **[24]** Ma question c'est justement, est-ce que vous avez échangé sur les besoins?

R. La première rencontre a été comme il en a été mentionné dans votre preuve et dans les DDR, a été une présentation du Transporteur moins que des échanges. Il y a eu une période d'échange à la fin, mais il y a eu essentiellement une présentation avec, évidemment, période de questions, on a répondu à toutes les questions qui ont été posées, questions de compréhension ou des questions d'approfondissement. On a permis et on a échangé sur ces questions-là. Mais l'objectif de cette présentation-là, c'était de s'assurer que tout le monde comprenne le matériel de base, le processus de planification, les intrants, comment on fonctionnait, sur quel réseau ça s'appliquait, et pourquoi le réseau tel qu'on l'a au Québec fait en sorte que c'est comme ça qu'on fait les choses.

(9 H 18)

Alors, c'était vraiment, et je l'ai dit hier, c'était vraiment une mise à niveau, s'assurer que tout le monde part avec une compréhension claire et commune de comment ça se fait la planification et sur quoi ça porte et sur comment ça se fait. Alors dans ce sens-là, et votre preuve l'a noté et plusieurs DDR l'ont noté aussi, dans notre tête c'était, cette mise à niveau-là. Alors cette première était plus une présentation de notre part même s'il y a eu des échanges qu'une authentique période d'échange à laquelle vous faites référence.

- Q. **[25]** Donc, votre réponse courte, et je comprends tout votre préambule, là. Je comprends que ce que le Transporteur voulait faire c'était de présenter de façon générale les intrants de la planification. Vous l'avez bien expliqué. Mais ma question est assez précise : il n'y a pas eu d'échange comme tel sur les besoins et c'est quelque chose que vous prévoyez faire possiblement dans d'autres rencontres?
- R. Il n'y a pas eu d'échange à cette rencontre sur effectivement les besoins. Vous avez raison.
- Q. **[26]** Et quant aux deux, à l'autre tiret, au niveau d'identifier les solutions optimales, j'imagine que

ça découle de votre première réponse. Il n'y a pas eu de ces discussions-là non... d'échange là-dessus non plus?

R. En effet. Puis ce n'était pas l'objectif de cette rencontre.

Q. **[27]** Je vais à la page suivante, à la page... puis là, cette fois-ci, on voit c'est la page 27, où on voit les principaux intrants. Je ne sais pas si vous êtes à la même page. Il y en a huit.

R. Oui, c'est bon. Je l'ai.

Q. **[28]** Est-ce que ces principaux intrants reflètent toujours la situation actuelle au niveau de la planification du réseau du Transporteur?

R. Je ne suis pas sûr que j'ai saisi l'objet de votre question. Je comprends les mots de la question, là, mais je ne suis pas sûr que je saisis l'objet de la question.

Q. **[29]** Je vais y aller de façon très claire et très ouverte, puisqu'on parle de transparence et d'ouverture. Je vois dans ces principaux intrants-là, qu'il n'y a pas le fruit des résultats d'une rencontre portant sur l'annexe K comme étant un intrant de la planification du Transporteur. Est-ce que c'est exact? Je comprends qu'on était à la première rencontre, là, mais...

R. Non, je comprends. L'objectif de la rencontre est d'avoir des échanges en amont de finaliser la planification. Je le résume, là... C'est un des deux objectifs que la Régie a donnés. Malgré tous les échanges qu'on aura, il restera toujours que l'évolution du réseau va devoir répondre à la croissance de la charge locale aux demandes des clients, à la pérennité, à... Les gens pourront avoir des intrants sur la façon d'aborder ces intrants-là, pourront bonifier puis pourront discuter au niveau des solutions, faire des propositions pour qu'on trouve des solutions qui soient optimales, mais je ne vois pas que les intervenants ou que les participants vont pouvoir créer des nouveaux besoins à la place du Distributeur ou générer des demandes à la place des clients, d'autant plus que comme je l'ai aussi dit, le processus ne se substitue pas au processus de demande qui est prévu au Tarif et conditions. Alors, l'intrant des participants n'est pas au niveau de croissance de la charge locale mais plus qu'est-ce qu'on fait une fois qu'on a tous les intrants, tous les besoins, comment on ramasse tout ça pour en arriver à une solution d'évolution de réseau.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Et si vous permettez, Maître Hamelin, en bout du compte, je pourrais retrouver le passage de la décision qui fait référence à ça et en bout de ligne, une fois qu'on aura eu ces échanges-là avec les différents participants, il en revient au Transporteur de déterminer les suggestions qui seront retenues aux fins de la planification. Or, c'est intrinsèque à la finalité de la planification qu'on va faire.

Q. **[30]** Je suis d'accord et c'est effectivement une... C'est dans la décision. Mais le point que je veux faire et que je soulève, c'est que, justement, puisque l'annexe K et les discussions, et ça ne change pas les besoins. Ça ne change pas ultimement la décision que le Transporteur peut prendre à l'égard de tout ça, mais vous ne pensez pas que, comme intrant au niveau de la planification puisque ça se fait en amont, vous l'avez dit, on ne devrait pas ajouter à ces intrants-là justement le fruit de ces rencontres-là pour que ça devienne significatif exactement comme la décision l'a mentionné?

R. Écoutez je vais, avant de laisser monsieur Clermont poursuivre dans ses réponses, je vais quand même faire un commentaire général sur le processus

première rencontre, les rencontres à venir. Cette première rencontre-là, comme l'expliquait monsieur Clermont, visait vraiment à mettre la table puis s'assurer que tout le monde comprend bien le processus de planification. Alors ce que vous avez là est davantage une description de ce qu'est la planification à Hydro-Québec TransÉnergie lorsqu'on s'est présenté pour cette première rencontre-là.

Bien entendu, avec les échanges qu'on va avoir, on va améliorer la façon de faire, on va améliorer les intrants, les discussions qu'on va avoir au niveau des différentes rencontres mais pour cette première rencontre-là, je pense que l'idée était de mettre la table comme il faut, de bien expliquer comment les choses sont faites au niveau de TransÉnergie et c'était ça qui était visé. À la fin de cette rencontre-là, on a eu des échanges avec les différents participants puis je pense que tout le monde on a convenu, tant l'entreprise que les différents clients que maintenant que ça était fait, les prochaines rencontres devront viser quelque chose qui est différent.

(9 h 24)

Dans la décision de la Régie, il y avait

plus qu'un objectif. Et le premier objectif qui était de s'assurer que tout le monde avait la même base, bien ça a pris cette journée-là pour le présenter, puis le faire connaître à tout le monde.

Alors maintenant c'est de savoir : on va se diriger vers quoi? Quel va être l'objectif des différents échanges que l'on va avoir? Et je vous dirais tout de suite à l'avance déjà : je ne m'attends pas que la prochaine rencontre soit satisfaisante à cent pour cent (100 %), tant pour l'entreprise que pour les différents clients. Je pense que ça va prendre quelques fois pour mettre en place correctement ce processus-là. Où on va déterminer des sujets, on va échanger avec les participants. Et les participants vont nous donner un « feedback » encore une fois au niveau de cette prochaine rencontre qu'on va avoir là. Puis on va s'ajuster.

Alors j'ai eu une rencontre avec des représentants de vos clients où j'ai eu cet échange-là. Où on s'est dit, effectivement, que ça allait prendre quelques rencontres avant de pouvoir arriver avec un processus qui va être pleinement satisfaisant pour tout. Je pense qu'il faut se donner le temps de mettre ce processus-là

correctement en place et d'avoir ces échanges-là pour pouvoir s'améliorer au fur et à mesure qu'on avance.

Q. **[31]** Je ferai les remarques, puis on ne veut pas être... en faire une discussion, là, mais c'est quand même une décision de deux mille douze (2012). Alors on va être rendu en deux mille quatorze (2014), c'est important pour la planifications, justement, de pouvoir avoir des échanges significatifs. Alors je ferai la suggestion qu'il y a ait peut-être plus qu'une rencontre, si on considère que ça va en prendre plusieurs avant qu'on ait un système. Mais je ferai ces représentations-là dans le cadre de ma plaidoirie.

Et peut-être juste pour que ce soit bien clair, je ne voulais pas induire aucun témoin en erreur, là. Je prenais pour acquis que les principaux intrants qui étaient indiqués là c'était l'état de la situation au moment où vous avez fait la présentation. Et c'est pourquoi je vous ai posé la question : est-ce que c'est toujours les intrants que vous avez chez TransÉnergie? Mais est-ce qu'il est exact de votre réponse que vous considérez que comme nouveaux intrants, on devrait retrouver possiblement les résultats des

discussions et des échanges de l'annexe K dans tous les intrants de la planification?

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. Comme intrant à une solution de planification, absolument.

Q. **[32]** J'aimerais vous référer à la décision de justement D-2012-010. Et ça va être rapide, compte tenu des réponses que vous m'avez déjà données. Je veux juste m'assurer que certains aspects n'ont pas été discutés lors de cette rencontre-là, mais le seront lors des prochaines rencontres. Alors je voyais que vous avez une copie de la décision, j'en ai d'autres...

R. La D-2012-010?

Q. **[33]** Oui.

R. Oui, je l'ai devant moi.

Q. **[34]** Et je... elle est très longue, Madame la Présidente, alors j'en ai fait des extraits pour...

LA PRÉSIDENTE :

J'ai pas de problème sur certaines lignes de questions avec l'annexe K dans le but de vérifier si, effectivement, la rencontre du douze (12)... du sept (7) juin deux mille douze (2012) rencontre les objectifs de la D-2012-010. Mais je voudrais pas que vous commenciez à faire débattre de l'ordre du

jour, là, de la prochaine, quand même.

Me PAULE HAMELIN :

Non, non, tout à fait. Tout à fait. Je veux juste revenir sur certains points de... Un paragraphe en particulier de la décision pour voir s'il y a eu des échanges là-dessus. Et c'est tout. D'ailleurs, le témoin a déjà répondu, mais je veux juste le confirmer par rapport à la décision.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent. Merci.

Me PAULE HAMELIN :

Q. **[35]** Non, je ne prendrai pas le temps de la Régie pour la prochaine... pour le prochain ordre du jour. Alors il s'agit des extraits de la décision D-2012-010, du dix (10) février deux mille douze (2012). Extraits seulement sur la portion qui était l'annexe K. Ça va être C-EBM-0018.

C-EBM-0018 : (R-3669-2008 Phase 2) Décision D-2012-010

Et je vous réfère au paragraphe 315. Et si je ne me trompe pas, d'ailleurs vous avez dit monsieur Clermont hier dans votre témoignage - et je réfère à la page 182 - que ces éléments-là n'avaient pas

été... n'avaient pas fait l'objet de cette rencontre. Et je vous réfère plus particulièrement à la présentation des plans d'« évolution des actifs », tenant compte à la fois des « besoins exprimés par les clients » et du développement prévu du réseau. Vous avez mentionné hier dans votre témoignage, là, que ça, ça n'avait pas été fait. C'est exact?

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. C'est pas ça que j'ai mentionné. Mais j'ai mentionné que ce serait dans les prochaines.

Q. **[36]** Oui.

R. Donc on peut en comprendre que si c'est dans les prochaines, c'était pas dans...

Q. **[37]** Dans la...

R. Mais j'ai pas, j'ai pas textuellement dit que ce n'était pas dans la première. Mais votre conclusion est la bonne.

Q. **[38]** O.K.

(9 h 29)

Q. **[39]** Est-ce que c'est la même réponse à l'égard d'une meilleure compréhension des solutions à moyen et long terme?

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. Oui.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Encore une fois, Maître Hamelin, je reviens. Est-ce que tous les objectifs de la décision ont été abordés, ont été... est-ce qu'ils ont fait l'objet d'une présentation sur chacun des objectifs de la décision? On vous l'a mentionné clairement, la réponse est non, là-dessus. Il fallait commencer à quelque part, il y avait un premier objectif important, qui était de s'assurer d'une compréhension commune de tous. Et, cette première rencontre là, ça a pris... ça a pris la journée que ça a pris pour pouvoir y arriver. Alors, c'est le résultat de cette première rencontre là, comme on l'a mentionné.

Maintenant que c'est fait, on va passer à autre chose par rapport aux différents objectifs de la... de la décision de la Régie puis on va apporter l'ensemble des autres objectifs de la Régie.

Q. **[40]** Est-ce que le coordonnateur de la planification a été impliqué dans la préparation de la rencontre?

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. Ou bien je n'ai pas compris, vous avez dit « coordonnateur de la planification ».

- Q. **[41]** Ah! excusez-moi, de la fiabilité. Pardon.
- R. O.K., je voulais juste être... non, c'est ce que je pensais. S'il a été impliqué?
- Q. **[42]** Oui.
- R. Non, c'est des activités de transport.
- Q. **[43]** Est-ce qu'il a été question, dans cette rencontre, de façon générale, des besoins de transport par zone, comme... les besoins de transport, Ontario, Maritimes... pour la région des Maritimes, New York, Nouvelle-Angleterre? Je sais que vous avez parlé des deux projets d'interconnexion mais, outre ça, est-ce qu'on a parlé de... les besoins de transport par zone? De façon générale, vous m'avez dit : « De toute façon, on n'a pas eu d'échanges sur les besoins », donc ça répond également à cette question-là?
- R. Par zone, vous voulez dire, zones externes, pas zones au Québec?
- Q. **[44]** Zones externes, oui.
- R. Non. Non, mais je... il faudrait... il faut aussi rappeler là-dedans, on a une interconnexion à synchrone, hein. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de besoins ailleurs, ce qui ne veut pas dire que les clients ne souhaitent pas accéder à ces autres marchés, et, ça, ça serait tout à fait

loisible d'en discuter. Mais les intrants, par exemple, croissance de charge locale, où c'est tout là, dans les autres zones, on verra les suggestions des participants, mais je serais étonné qu'on... que dans les rencontres... que dans le forum d'échanges au Québec on en vienne à discuter des besoins ou des problèmes de la Nouvelle-Angleterre ou de New York.

Q. **[45]** Tout à l'heure vous avez indiqué, dans votre réponse, qu'au niveau des suggestions qui avaient été faites de EBM, qui avaient été retenues par rapport au niveau des réseaux régionaux, est-ce que vous faisiez référence à, par exemple...

LA PRÉSIDENTE :

Maître Hamelin.

Me PAULE HAMELIN :

Oui?

LA PRÉSIDENTE :

Je m'excuse, là, mais j'ai beaucoup de difficulté à voir la pertinence de vos questions avec la petite marge qu'on vous a laissée sur l'Annexe K. On n'est pas en plainte, hein, dans la tarifaire, là, sur ce qui a pu se passer la journée du sept (7) juin. Si vous voulez aller en plainte, il y a les articles 86 et suivants de la Loi.

Alors, je cherche beaucoup la pertinence dans vos questions avec les objectifs. Alors, si vous vouliez me les expliquer, j'apprécierais grandement parce que là on n'est pas dans un... dans une plainte, là, à savoir s'ils ont respecté ou pas l'Annexe K. O.K.? Alors, si vous auriez la gentillesse de me l'expliquer parce que là je ne la vois pas, la pertinence.

Me PAULE HAMELIN :

Madame la Présidente, c'est pertinent de savoir ce qui s'est passé lors de la rencontre. Et je ne suis pas, effectivement, dans un processus de plainte, je suis dans un processus d'amélioration continue de ce qui se passe au niveau de l'Annexe K. C'est fort pertinent parce qu'on est dans le contexte de la planification. Et si on veut répondre aux objectifs de la Régie, qui étaient de dire qu'il fallait avoir des échanges significatifs sur la planification et permettre aux participants d'avoir des questions sur... et des échanges significatifs, c'est là qu'il est important pour moi de vous démontrer que ce sur quoi on devrait se concentrer quant à la mise en oeuvre de ce processus de planification.

Alors, les échanges significatifs c'est,

justement, de s'assurer que les participants puissent s'exprimer sur les besoins, sur les... des discussions de façon générale sur la planification. Et je voulais aborder un des aspects, puis je vais terminer là-dessus, sur la question de l'importance de pouvoir parler, lors de cette rencontre-là, des besoins régionaux et des questions de contraintes à l'intérieur du réseau. Et ça va terminer sur ce que j'avais à aborder sur l'Annexe K, mais je vous soumettrai que c'est pertinent, selon moi, parce que je ne suis pas en train... on est dans un processus de... on parle de tarifs et conditions, avec une Annexe K, une mise en oeuvre. Alors, le Transporteur nous dit : « J'ai fait... j'ai répondu à un des premiers objectifs. Pour l'avenir, on va voir à suivre les... la deuxième portion de la décision de la Régie. » Et, moi, je veux m'assurer que, dans la mise en oeuvre de ça, bien, on respecte les cadres et les objectifs de la décision de la Régie.

LA PRÉSIDENTE :

Je comprends votre point, sauf que dans la dernière décision, sur ce sujet-là, on avait été très clair. La mise en oeuvre n'est pas à l'ordre du jour. Si vous voulez rencontrer la discussion du sept (7)

juin, ça me va, mais la mise en oeuvre c'est hors sujet.

(9 h 35)

Me PAULE HAMELIN :

Q. **[46]** Alors je voulais savoir si vous avez parlé, lors de cette rencontre, des problèmes, des besoins régionaux qui seraient essentiellement, là, les problèmes de congestion à l'intérieur du réseau.

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. À partir du moment où... Non, mais je vous ai... je vous ai déjà dit et dans ma présentation d'hier et à quelques unes de vos réponses sur quel avait été l'objectifs de cette première rencontre et ce qu'on avait parlé à cette première rencontre. J'ai rien d'autre à ajouter. Le contenu de cette rencontre-là reste le même.

Q. **[47]** Donnez-moi deux petites minutes. Je vais aborder un autre sujet, qui est quand même lié à la planification. Dans notre preuve, nous avons fait référence à deux nouvelles demandes qui ont été déposées récemment, la 170-T. Qui était HQTi et la 171 nouveau... un nouveau chemin au niveau du Vermont. Je voulais savoir quand vous avez été informé pour la première fois de ces projets.

R. À la... sur Oasis on publie la liste, là, des

demandes de service de transport et la date à laquelle elles ont été reçues est également publiée. Alors c'est au moment où on les a reçues. Et c'est la date qui est affichée sur Oasis.

Q. **[48]** Est-ce que c'est... donc c'est à ce moment-là que vous en avez pris connaissance pour la première fois. Il n'y a pas eu d'autres informations de l'existence possible de ces projets-là avant le dépôt sur Oasis?

R. C'est exact.

Q. **[49]** O.K. Donc c'est pas un des sujets ou un des projets dont on n'avait pas le détail ou on n'avait pas... qui n'était pas suffisamment défini. La liste présentée au tableau 8 de la pièce HQT-9, là, c'est pas un des projets qui faisait partie de ce tableau-là.

R. Non. C'était pas possible. On les a appris quand ils ont été déposés. Aux dates qui sont sur Oasis.

Q. **[50]** juste quelques questions au niveau de la question de commercialisation. Puis pour revenir avec certains commentaires hier de monsieur Boulanger. Juste à titre de préambule, on sait que le plan d'appro du Distributeur a été déposé. Et je voulais savoir quand est-ce que vous, Transporteur - je ne sais pas si ça s'adresse à tout le monde -

vous êtes informé, là, du... des informations qui se retrouvent au plan d'appro?

R. Le plan d'appro, on le reçoit en même temps que tout le monde.

Q. **[51]** Et est-ce que... comment vous intégrez les informations qui se retrouvent dans le plan d'approvisionnement dans le cadre de votre planification?

R. Mais en vertu de la partie 4 des Tarifs et conditions, le Distributeur doit communiquer pour toutes sortes de fins, là. Et opérationnelle et planification. Doit communiquer - je pourrai vous retrouver l'article exact, là - mais il y a un article de partie 4 des tarifs qui dit qu'à chaque année le Distributeur doit faire parvenir au Transporteur un plan des charges et des ressources, qu'on a toutes les raisons de croire aligné avec le plan d'appro. Mais qui rencontre des objectifs aussi différents de celui du plan d'appro. Entre autres, permettre de planifier la pointe et il y a des trucs à la fois opérationnel et planif. Mais il y a un obligation faite au Distributeur de nous transmettre cette information-là annuellement.

Q. **[52]** O.K. Monsieur Boulanger a indiqué hier que le réseau était très sollicité. Et on sait aussi que

le Distributeur a des surplus importants. On sait aussi que selon le plan d'appro, il y a des besoins importants en puissance. Est-ce que le réseau, selon vous, est très sollicité justement pour répondre aux différents besoins en puissance qui ont été mentionnés et qui se retrouvent dans le plan d'approvisionnement?

9 h 41

R. Je ne suis sûr que... Pardonnez-moi, je ne suis pas sûr que je saisis bien votre question.

Q. **[53]** Mais, ma question, c'est le fait qu'on parle que le réseau est très sollicité, est-ce que c'est justement pour répondre aux besoins... à cause des besoins en puissance générés par la charge locale?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Je vais essayer de répondre du mieux possible, là. Les besoins auxquels le réseau répond sont essentiellement les besoins de la charge locale et les besoins de nos clients du service de transport de point à point, dont votre client est un de ces clients... un de nos clients.

Donc, lorsqu'on parle d'une sollicitation accrue du réseau, je pense qu'il y a une pièce dans le dossier qui montre, effectivement, là, par mois, où on voit les... ce qui a été... ce qui a été

utilisé. Et donc c'est à ça qu'on fait référence. C'est que les... nos clients utilisent, de façon plus élevée, là, le réseau en vertu des... des réservations pour les clients de point à point puis en vertu de la... l'utilisation au réel qui en est faite par la charge locale pour ses besoins. Alors, ce sont ces besoins-là auxquels le Transporteur répond.

Q. **[54]** Dans notre preuve, on a fait référence au dossier tarifaire de Hydro One à la Commission de l'énergie de l'Ontario. Je voulais simplement savoir si TransÉnergie est au courant et a suivi ce dossier tarifaire-là?

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. Non. J'avais une connaissance qu'un tel dossier était en cours, mais je ne l'ai pas suivi et je n'en connais pas les détails ni ce qui a été argumenté.

Q. **[55]** Ça complète, Madame la Présidente, mes questions. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE:

Je vous remercie, Maître Hamelin. Maître Turmel pour la FCEI.

Me ANDRÉ TURMEL :

Une discussion avec le procureur de HQT comme quoi

je m'étends trop, mais ses cartables sont tellement lourds et larges que je prends de la place.

Me YVES FRÉCHETTE :

Je prends ça pour une marque d'affection, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE:

Vous devriez.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[56]** Bon. Alors, bonjour. André Turmel pour la FCEI. J'ai différentes questions relativement donc aux coûts des charges d'amortissement au projet. On va débiter... bonjour au panel, donc par... je vais vous envoyer donc dans les réponses de HQT aux DDR de la FCEI, c'est la pièce HQT-14, Document 5, révisée, pages 26 et 27. On en avait parlé hier avec monsieur Boulanger. Oui. Donc, les coûts, j'imagine que c'est monsieur Veci, c'est ça? On le prononce comment?

M. LOUIS VECI :

R. Veci.

Q. **[57]** Veci. Pardon. Donc, on en a parlé hier, c'est relatif au contrôle de la végétation. Dans les faits, donc vous demandez, dans ce dossier-ci, un coût... des coûts additionnels de deux millions (2 M\$) à l'année deux mille quatorze (2014). Hier,

on a parlé, bon, de la réponse que vous avez donnée à la question 20.5. Dans un premier temps, j'aimerais savoir : est-ce que - une question très générale - est-ce que HQT a pris du retard dans le contrôle de la végétation?

R. Ce que je peux vous dire à cet effet-là, tel qu'il est représenté dans la pièce, je crois, sur les indicateurs, les trois dernières années on a fait dix-sept mille (17 000) hectares de traitement d'emprise ou de végétation. Maintenant, c'est... c'est en ligne avec le plan qu'on se dotait lorsqu'on débutait l'année.

Q. **[58]** O.K. Évidemment. Mais, ma question, c'est : est-ce que vous considérez que vous êtes... vous êtes en ligne, donc je comprends que vous me dites que vous n'êtes pas en retard, vous êtes selon le plan que vous vous étiez donné, juste pour bien comprendre.

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Il faut comprendre que - puis on a déjà expliqué ça dans, je crois, d'autres dossiers - globalement, le plan de contrôle de la végétation a besoin de... de beaucoup de... d'investissements ou de... de coûts dans les prochaines années pour déboiser. Ce qu'on fait depuis quelques années, on maintient le niveau

de risque de contact des arbres avec les lignes. On a diminué ce... ce niveau de risque-là. Toutefois, on ne peut pas prendre d'autres retards sur... sur le contrôle de la végétation, en effet.

Q. **[59]** Bon. Je pense, c'est une réponse honnête. Donc, il y a un certain retard que vous voulez reprendre, puis je ne veux pas tirer là... tirer la roche. C'est que... c'est que je comprends que vous... Parce que c'est une chose, évidemment, des nouveaux investissements, une nouvelle ligne, ça, c'est du déboisement, ce n'est pas...

R. Oui, mais...

Q. **[60]** J'ai une question qui venait. Quand on fait de nouvelles lignes, de nouvelles emprises, est-ce que, ça, c'est du contrôle de la végétation également ou c'est autre chose?

R. Oui.

Q. **[61]** Le contrôle, je le vois comme une fois que tout est installé et que ça pousse, là.

9 h 47

R. C'est une bonne question. En fait, il y a deux éléments. On parlait du retard et dans ce que j'ai présenté hier, je parlais de nouveaux actifs. Donc, c'est indépendant de nos actifs déjà en présence. Il faut comprendre que quand on installe ou on

construit de nouvelles lignes, ça peut avoir l'air paradoxal, parce que, on coupe la végétation, comme vous le savez, pour construire ces lignes-là. Mais il y a, dans les premières années de construction, il y a eu des traitements à faire dans les emprises qui génèrent des coûts supplémentaires. Et c'est un fait qu'on doit, à l'intérieur des dix-huit (18) premiers mois, par exemple, quand on construit une emprise, retourner dans les emprises pour traiter la végétation. C'est paradoxal, mais c'est ainsi. Dès qu'il y a des reprises de pousse, il faut intervenir à ce moment-là, de façon à diminuer nos coûts de traitement à long terme. Donc, c'est comme deux choses séparées, ce qu'on a demandé pour les nouveaux actifs et le suivi qu'on fait pour nos anciennes emprises.

Q. **[62]** Et hier, avec monsieur Boulanger, on lui a demandé comme gestionnaire, quand il autorise un surplus, une demande accrue de deux millions (2 M\$) pour le contrôle des végétaux, il nous a dit qu'il regarde, je vous dirais, bon, les données, les données telles qu'on lui présente. Et évidemment, par rapport aux données, j'ai compris de ce qu'il m'a dit, historiques. Et dans ce que vous nous avez répondu en haut de la page 27, HQT-14, document 5,

on vous demandait donc, pour les années historiques, donc réalisées, là je ne suis pas prospectif, je suis dans le passé, dans le réalisé, dans le déjà compté, quels étaient les coûts pour les années deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012), et vous nous avez répondu à ce moment-là, j'ai compris maintenant que... je pense que vous l'avez, là, que vous n'étiez pas en mesure de donner, vous n'étiez pas en mesure de fournir l'information pour fournir les charges en lien avec cet item-là. Est-ce qu'il vous est possible aujourd'hui de nous le donner?

R. Juste pour bien comprendre la question, ce que je comprends c'est les charges avant les demandes additionnelles, les charges qu'on utilise annuellement pour le contrôle de la végétation?

Q. **[63]** Bien, effectivement, puis simplement pour... parce que nous, on veut, peut-être qu'on va vous dire à la fin, on va dire : « Ah, voilà, il y a une progression intéressante, normalisée. » On va peut-être dire : « Finalement, le deux millions (2 M\$) s'explique bien. » Mais pour bien comprendre ce que vous demandez, on veut au moins avoir l'année historique. Et donc, ce n'est pas un nouveau calcul, je sais que le chiffre existe, alors si on

pouvait fournir l'engagement, à moins que vous l'ayez déjà, Monsieur Veci?

M. LOUIS VECI :

R. Simplement une précision sur la question et la réponse en DDR. Premièrement, en regardant votre mémoire, il faut réaliser que vous avez pris une année donnée dans laquelle vous avez dit que c'est douze millions (12 M\$) le budget de base en végétation, et vous avez reproduit, vous avez dit : « Ça veut donc dire que toutes les années c'est douze millions (12 M\$). »

Alors, il faut faire attention. Ce qu'on mentionne c'est qu'on gère un budget global. Et par exemple, une année donnée on pourrait faire plus de kilomètres de lignes ou moins, dépendamment du choix d'intervention qui est fait. Alors, lorsqu'on traite mécaniquement, par exemple, vous pouvez concevoir que ça peut coûter plus cher que faire du phytocyte.

Deuxièmement, la distinction qui a été difficile de faire par rapport au passé, dans le passé il y avait une certaine portion de la maîtrise de la végétation qui était faite dans le cadre d'un budget spécifique. Ce budget spécifique-là, lorsqu'il a été demandé et que les critères ont

été autorisés ou non par la Régie, ce type de dépense-là a basculé dans le budget de base. O.K.?

Alors, tous les supports de coûts spécifiques au budget spécifique ont par le fait même, lorsqu'il est devenu dans le budget de base, ont rentré dans le budget de base complet. Alors, ce qui était simple à faire dans un support de coûts différents pour le budget spécifique et le suivre, c'est une chose, tout ce qui se faisait à l'intérieur du budget de base.

Alors, par exemple, pour un même montant, être plus efficace, être capable de traiter une plus grande distance ou bénéficier des avantages du marché sur le coût... Ces éléments-là sont plus difficiles à commencer à distinguer et à discuter.

Grosso modo, je vous dirais que, dans les années deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010), il y avait une moyenne d'à peu près quatorze millions (14 M\$) de dépensé en maîtrise de la végétation. Alors, ça c'est ce qu'on peut vous dire. Au-delà de ça, le budget de base aujourd'hui, on peut vous en donner aussi.

On a également une équipe à l'interne qui encadre et qui maintenant est centralisée pour faire du traitement d'emprise, de maîtrise de la

végétation, qui coordonne ces travaux-là, qui s'assure d'avoir les meilleurs prix, les meilleures technologies. Cette équipe à l'interne-là, c'est également des dollars supplémentaires dans la gestion de notre budget de base.

9 h 53

Alors, lorsqu'on me demande, le traitement de la végétation, ça commence où, ça s'arrête où? Ce qui est fait à l'interne, ce qui est fait à l'externe seulement, ce qui est fait en addition du budget de base, ce qui est fait dans la croissance? C'est de là la difficulté de répondre à la question. Un budget de base, traitement d'emprises, services externes, ça, ça... c'est une information qu'il est possible de donner.

Q. **[64]** Bon. Vous n'êtes pas en train de me dire que votre gestion globale des coûts, que vous expliquez, vous empêche de connaître les coûts réels, hein, je pense que vous connaissez les coûts réels quand même?

R. Les coûts réels, lorsqu'on ne doit pas les distinguer en... si on me parle de services externes pour traiter la végétation, oui.

Q. **[65]** Bon. Mais, comparables pour comparables donc, j'imagine que vous êtes capable... vous avez fait

un... vous avez quand même bien expliqué le basculement de la... du spéci... base et spécifique à la base, je comprends ça. Et là vous me dites : « Bien, grosso modo... parce que, grosso modo, pour les consommateurs, des millions, c'est quand même important, là. » Alors, si vous êtes capable de nous donner, avec le cavéat que vous avez fait, on comprend, là, donc, les années historiques deux mille... ce qu'on vous demandait, deux mille onze - deux mille douze (2011-2012), on le prendrait avec votre cavéat, mais... C'est parce qu'on ne peut pas se contenter de « grosso modo », si vous me permettez, parce que chaque centaine de milliers de dollars c'est des... de hausses demandées, c'est des hausses que les consommateurs paient.

R. Je comprends. Je suis disposé à prendre un engagement.

Me YVES FRÉCHETTE :

Alors, ce sera l'engagement 2. L'engagement 2 qui va être?

Me ANDRÉ TURMEL :

Fournir les années (sic) historiques deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012)... bien, les données historiques pour deux mille onze (2011), deux mille douze (2012)...

Me YVES FRÉCHETTE :

En ce qui concerne?

Me ANDRÉ TURMEL :

En ce qui concerne...

Me YVES FRÉCHETTE :

La...

Me ANDRÉ TURMEL :

La...

Me YVES FRÉCHETTE :

Bien, c'est votre question, Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

O.K. Si vous me laissez continuer parce que...

Donc, les charges relatives au contrôle de la
végétation.

Me YVES FRÉCHETTE :

C'est noté. Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

En services externes. Voilà.

Me YVES FRÉCHETTE :

En services externes, c'est noté. La précision est
notée. Merci.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci.

des charges relatives au contrôle de
la végétation en servies externe.

(demandé par la FCEI)

Q. **[66]** Maintenant, quelques questions sur les stocks, achats... stocks et achats de biens, toujours dans C-HQT-87, cette fois-ci. C'est surtout en lien... on peut s'éviter d'aller...

R. Maître Turmel.

Q. **[67]** Oui?

R. Si vous avez la cotation HQT, ça nous aiderait à se situer, je suis désolé.

Q. **[68]** Ah! O.K. Bon, je pensais me rendre sympathique à la Régie en prenant sa cote mais bon.

R. Vous êtes sûrement sympathique...

LA PRÉSIDENTE :

Il faut être bilingue avec le panel, alors si on peut donner la cote Régie et la cote Hydro.

Me ANDRÉ TURMEL :

Il faut être bilingue, oui, c'est ça.

Q. **[69]** Je pense que c'est la HQT-14, document 1, sauf erreur. Attendez, C-HQT-87, là... question 21...

Excusez.

LA PRÉSIDENTE :

C-HQT-14, document 5. C'est la réponse de la FCEI.

Me ANDRÉ TURMEL :

Ça c'est 87?

LA PRÉSIDENTE :

87 c'est la réponse à la FCEI.

Me ANDRÉ TURMEL :

O.K., excusez-moi.

Q. [70] Donc, je demeure à l'intérieur du même document, je vous ai induit en erreur, pardon. À la question 21, donc, c'est ça, on est dans la même logique. Voilà, on parle des stocks, achats de biens, c'est aux pages 28 et 29... attendez un instant.

Bon, dans un premier temps, hier, je pense que c'est madame... Madame, pardon, qui avez fait référence dans votre présentation PowerPoint sur les interventions ciblées et de réhabilitation. Dans un premier temps, pouvez-vous nous expliquer s'il y a une différence entre interventions ciblées et interventions de réhabilitation? Si ce sont deux choses distinctes que vous mettez dans le même... dans le même paquet, là. Mais juste comprendre si c'est la même chose?

Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

R. Je pense que... je vais faire ma réponse en deux temps. Je crois que les comptables dans la salle,

moi, je suis ingénieure de formation, pourraient argumenter qu'une réhabilitation c'est de reconduire cinquante pour cent (50 %), minimum, de la vie, et caetera, puis que cette activité-là peut être capitalisée. Toutefois, le vocabulaire qui a été utilisé dans la preuve HQT-3, document 1, visait plutôt de dire qu'on doit introduire des interventions qui sont distinctes du remplacement complet et d'un simple entretien à caractère normal. Je vous donnerais l'exemple... on va revenir aux autos. Tu sais, dans le fond, c'est une chose d'avoir une auto, d'un, deux ans, puis se faire dire : « Il faut remplacer les plaques de freins, changement d'huile », et caetera, c'est une autre chose d'avoir une voiture de six, sept ans puis, tout à coup, se faire dire, « Il faut remplacer la transmission ». Il faut remplacer... alors, des pièces qui sont beaucoup plus coûteuses en termes d'intervention. Pas nécessairement en termes de temps d'installation mais en termes de coût d'achat de la pièce. Je pense que l'exemple, bien qu'imparfait, sûrement, là, si on rentre dans tous les détails, illustre bien la nature d'une intervention ciblée. Et, dans certains cas, peut-être que cette activité-là pourrait être

capitalisée si elle rencontre les règles de... les bonnes pratiques de gestion comptable.

(9 h 59)

Q. **[71]** Pour demeurer dans l'analogie des autos, j'allais dire tout dépend du garagiste évidemment.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel, je pense que monsieur Rioux...

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Oui. Peut-être rajouter un point. Il faut comprendre, ce dont j'ai parlé hier, c'était des interventions, qu'elles soient évidemment ciblées et qui nous permettent de réhabiliter l'équipement dans le but de maintenir, de se rendre à la vie utile. Donc non capitalisables selon nos comptables. C'est juste pour bien cibler qu'est-ce qu'on a parlé hier en plus de l'intervention ciblée. Ça ciblait un type de coût.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[72]** O.K. Mais donc, à cet égard, à l'égard de, il y a une demande d'augmentation de neuf point sept millions (9,7 M) pour l'année deux mille quatorze (2014) par rapport à la base deux mille treize (2013), et vous dites :

Ceci s'explique par l'allocation des ressources nécessaires pour amorcer

progressivement la nouvelle phase de sa stratégie de gestion des actifs.

Peut-être je vais vous demander d'explicitier un peu plus, bien, d'expliquer. Bon. Une stratégie de ressources de gestion des actifs, ça peut être beaucoup de chose et peu de chose. Peut-être donner un peu plus d'explication sur... finalement de justifier un peu plus.

R. Bon. Dans un premier temps, quand on parlait de première phase, ce qu'il faut comprendre, je vais répéter un petit peu ce que j'ai indiqué hier, qui est plutôt général, quand je vous disais qu'on a travaillé à partir des analyses de performance de nos équipements dans les dernières années, soit en deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), on a pris les analyses de nos ingénieurs pour déterminer nos actifs qui étaient les plus aptes ou ceux pour lesquels on devait intervenir dès deux mille quatorze (2014) de façon à prolonger ou à maintenir leur vie utile.

Je ne veux pas rentrer dans la présentation. Madame Roquet pourra en parler. Mais ce qu'on a dit aussi, c'est qu'on était prêt à revenir dans un autre temps pour parler d'une vue plus globale long terme de nos enjeux par rapport à

ça. Il faut bien comprendre aussi que ce que j'ai indiqué hier, les thèmes que j'ai abordés dans les interventions ciblées et de réhabilitation, c'est des thèmes, quand je vous parlais des GFX, des PKV, on se souvient encore, les disjoncteurs ou des transformateurs, c'est des travaux qui vont durer plus qu'une année.

Là, on parle de l'année de référence deux mille quatorze (2014). Mais c'est des travaux qui sont pour plusieurs années. On a un parc qui est quand même grand. Et c'est une orientation quand même pour plusieurs années. C'est pour ça qu'on demande dans le budget de base. Bien sûr, il y a d'autres éléments qui, au fil des années, on le sait, le reste du parc continue à vieillir, donc il y a d'autres éléments qu'on viendra, qu'on inclura dans ce type d'intervention-là. Mais c'est quelque chose qu'on n'a pas à ce moment-ci. À ce moment-ci, c'est basé sur un diagnostic, l'élément de diagnostic qu'on a présentement.

Q. [73] Si je comprends bien, ce que vous me dites, c'est, on est à l'amorce, à l'amorce d'un processus, on prend un mot à la mode, c'est exact, d'une certaine manière?

R. Bien, tout à fait. On vous a parlé de l'âge moyen

des équipements. Donc, on a, je le répète, un, appelons ça une pointe, une pointe d'âge moyen qui est à dix ans en avant de nous d'atteindre la durée de vie utile des équipements. Donc, il faut s'assurer de ne pas être frappé par cette pointe-là. Donc, ce qu'on vient ici parler, c'est, on veut s'assurer de maintenir la fiabilité de nos équipements en intervenant dès maintenant dessus, basé sur des analyses, basé sur du comportement réel des équipements.

Q. **[74]** Et quand on mesure l'impact des interventions ciblées de réhabilitation sur le niveau des investissements en deux mille quatorze (2014)...

M. LOUIS VECI :

Je vous laisse terminer.

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Pouvez-vous...

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[75]** Pas de problème.

R. J'ai cru entendre le mot investissement.

Q. **[76]** Oui, mais ma question, c'était, et après cette discussion-là, quand on veut mesurer l'impact de ces interventions-là ciblées de réhabilitation sur le niveau des investissements en deux mille quatorze (2014), vous me dites, là, il y a une

augmentation de neuf point sept millions (9,7 M)...

R. Hum, hum.

Q. **[77]** ... neuf point sept millions (9,7 M) sur...

C'est une augmentation. Donc un montant déjà existant des interventions ciblées. Juste identifier ces montants par rapport aux investissements de manière plus générale.

R. Ce ne sont pas des investissements justement. Tout à l'heure, quand on parlait des investissements, vous savez, on a mis un tableau au niveau des investissements où il y avait plusieurs centaines de millions, voire milliards. Là, ce dont on parle, c'est, dans le cas où vous me parlez, des stocks, donc des pièces ou des parties d'équipement qu'on veut remplacer dans le but justement de ne pas se rendre à la défaillance de l'équipement et d'éviter justement de faire certains investissements.

Q. **[78]** Et comme on disait, on est à l'amorce. Donc, est-ce que vous me confirmez qu'avant deux mille treize (2013), il n'y avait pas d'intervention ciblée de réhabilitation au sens où vous l'entendez?

R. Pas au sens où je l'entends. D'autant plus qu'on a fait certaines interventions en mode de projet pilote pour valider nos concepts. Mais il n'y avait

pas de programme comme on le fait là, par exemple au niveau des GFX que je vous ai parlé au niveau des disjoncteurs. Et c'est pour ça qu'on a cette situation-là où il y a des bris.

Q. [79] D'accord. Maintenant, changeons légèrement de sujet. Sur le Centre de services partagés, toujours dans le même document, réponse 26.4.2 que vous avez donnée à la FCEI. On vous demandait de justifier certains budgets à l'égard de la hausse de deux point deux millions (2,2 M\$), six pour cent (6 %) pour le domaine immobilier. Vous avez répondu ce qui suit :

La facturation totale de ce domaine pour 2012 est de 36,3 M\$ et de 42,0 M\$ pour 2013, soit une hausse de 5,7 M\$.

Cette hausse provient principalement de projets d'aménagements non réalisés en deux mille douze (2012), dont deux virgule deux millions (2,2 M\$), aux charges d'exploitation tel qu'indiqué dans le tableau A3.2 présenté à la référence (iii).

Brièvement, en quoi consistent ces projets d'aménagement? Si quelqu'un peut nous donner...

(10 h 05)

M. STÉPHANE VERRET :

R. Pouvez-vous reprendre, s'il vous plaît.

Q. **[80]** Oui. Bien, la question, c'est... on parle de projets d'aménagement et on veut savoir de quels projets on parle et pourquoi ceux-ci, dans un deuxième temps, n'ont pas été réalisés en deux mille douze (2012)?

R. Pouvez-vous préciser?

Q. **[81]** Bien, je précise. Vous dites : « Cette hausse provient principalement de projets d'aménagement ».

R. Je pense, c'est la question 26.4.2.

Q. **[82]** Ah! Excusez-moi. O.K. Ah! Excusez-moi. O.K. Je pensais que vous y étiez.

Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

R. On se réfère également à un tableau qui est dans une autre pièce, alors on va prendre le temps de... de retracer l'information.

Q. **[83]** Ah! D'accord. Oui. Oui. O.K. J'ai peut-être... Attendez un instant. Oui. Bon point, Maître Fréchette.

LA PRÉSIDENTE :

Il est à la page qui précède, mais la police étant la police 2, c'est très difficile à lire, là, et je pense que...

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[84]** Oui. C'est le tableau A3-1 et A3-2 à la page

LA PRÉSIDENTE :

Q. **[85]** Mais, je peux rassurer le panel, on n'est pas à la course, alors prenez le temps qu'il faut pour trouver les bonnes réponses. Je pense qu'on préfère les bonnes réponses à une réponse rapide.

M. LOUIS VECI :

R. En fait, l'ensemble... de connaître l'ensemble du portefeuille immobilier à ce stade-ci et vous parler de chacun des projets, c'est un peu difficile pour moi de le faire. Ce que je peux vous dire, c'est qu'un portefeuille de projets immobiliers ça se planifie dans le temps.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[86]** Je ne veux pas vous interrompre, mais juste pour peut-être mettre une petite... parce que je sais que c'est... On ne demande pas une liste générale, ce sont les projets d'aménagement qui n'ont pas été réalisés. Donc, c'est certainement une liste plus limitée que l'ensemble de vos immobilisations, avant que vous...

R. On va prendre un engagement sur cette question-là.

Q. **[87]** Oui. O.K.

Me YVES FRÉCHETTE :

Alors, ce sera l'engagement 3 cette fois-ci.

Me ANDRÉ TURMEL :

C'est expliquez les... quels sont les projets d'aménagement non réalisés en deux mille douze (2012) dont il est fait référence à la réponse 26.4.2 de la pièce HQT-14, Document 5.

Me YVES FRÉCHETTE :

Excellent. Merci.

E-3 (HQT) Quels sont les projets d'aménagement non réalisés en 2012 dont il est fait référence à la réponse 26.4.2 de la pièce HQT-14, Document 5 (demandé par la FCEI)

Me ANDRÉ TURMEL :

- . **[88]** Un peu plus bas, si vous tournez la page, je vous envoie à la question 26.5.2... 26.5.2. Voilà! Et... Attendez un instant. On fait toujours référence à cette hausse-là de deux point deux millions (2,2 M\$) et six pour cent (6 %) pour le domaine immobilier. Et là vous nous donnez une autre explication, donc :

La facturation totale de ce domaine pour 2013 est de 42,0 M\$ et de 40,7 M\$ pour 2014, soit une baisse de 1,3 M\$.

Cette baisse provient principalement d'une réduction de volumétrie du Transporteur. La réduction de volumétrie en 2014 se reflète au niveau des investissements. Toutefois, la portion prévue aux charges d'exploitation a augmenté dû aux différents travaux de maintenance des bâtiments.

Alors, on a une question simple : pourquoi les besoins en maintenance des bâtiments augmentent... augmentent-ils entre deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014)? Et la sous-question : y a-t-il un retard à rattraper? Est-ce qu'on est un peu dans la même... dans les mêmes ornières que le contrôle de la végétation? Dans la même famille. On peut prendre l'engagement si vous... T'sais, je ne peux pas vous...

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Disons que... disons qu'à la différence du contrôle de végétation, comme les bâtiments sont un peu plus loin du réseau, là, il va falloir prendre un engagement pour vous donner cette réponse fine-là.

Q. **[89]** Engagement numéro 4 : Alors, donner... expliquer quels sont les besoins en maintenance des

bâtiments... Pardon. Expliquer pourquoi les besoins en maintenance des bâtiments augmentent entre deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014) et y a-t-il un retard à rattraper, un forfait, deux pour un.

Me YVES FRÉCHETTE :

C'est noté. Merci. Je vais enlever la portion « forfait ».

Me ANDRÉ TURMEL :

O.K.

E-4 (HQT) Expliquer pourquoi les besoins en maintenance des bâtiments augmentent entre 2013 et 2014 et y a-t-il un retard à rattraper (demandé par la FCEI)

LA PRÉSIDENTE:

Excusez-moi, c'est juste un nouveau logistique parce que je veux juste voir si la preuve de la FCEI doit être reportée plus tard. Est-ce que vous pensez que c'est possible de répondre rapidement ou est-ce qu'on doit peut-être reporter la preuve de la FCEI s'il doit attendre ces réponses-là pour compléter sa preuve?

Me YVES FRÉCHETTE :

Il faudrait voir si maître Turmel en a besoin pour les fins de témoignage ou les fins de plaidoirie, là.

LA PRÉSIDENTE:

Oui.

Me YVES FRÉCHETTE :

Ça, ça va être la première chose.

LA PRÉSIDENTE:

La question s'adresse aux deux, là, en fait.

Me YVES FRÉCHETTE :

Oui, oui. La deuxième, c'est... peut-être je vous reviendrai plus tard, là.

LA PRÉSIDENTE:

O.K.

Me YVES FRÉCHETTE :

Soit après la pause ou après le repas, on aura une idée plus claire, là, de la progression.

LA PRÉSIDENTE:

Merci.

(10 h 11)

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[90]** O.K. Alors, maintenant quand je... changeons de sujet... Peut-être utiliser les notes sténographiques d'hier, peut-être vous y référer.

On va travailler autour des pages 165 et suivantes où on a parlé, et je vais citer, je pense que c'était monsieur Veci. Je vais vous laisser vous y rendre. À partir du bas de la page 164 où on a commencé à parler de l'amortissement. Vous me dites quand vous y êtes. Hier vous avez été interrogé par votre procureur à l'égard notamment de la question de l'amortissement. Vous dites, fin de la page 164 que bon :

On tient déjà compte de tendances historiques dans nos prévisions.

Et je vous cite, là :

Alors, on prend les projets dans notre planification qui sont plus avancés et pour lesquels on a une meilleure fiabilité des coûts et de la réalisation de ceux-ci.

Et là ce cite, et c'est là-dessus qu'on va travailler :

On tient compte d'un facteur de retard et de glissement

Bon, j'arrête là. Facteur de retard et de glissement. Moi c'est la première fois que j'entends cette expression-là. Je trouve ça intéressant, là. Pouvez-vous me donner un peu plus

d'explications sur ce qui est ce facteur de retard, ce qui est le facteur de glissement et quel est l'impact de cela sur la base de tarification, le cas échéant et le revenu requis?

R. En fait, ce que ça veut simplement dire, c'est ce qu'on présente dans le dossier tarifaire, basé sur l'information qui nous est disponible au mois d'avril, tient compte au préalable d'un jugement sur la tendance historique et sur la possibilité d'un glissement. C'est donc dire que, au niveau de la mise en service, on va de notre propre chef ne pas l'inclure dans le dossier tarifaire, et le faire glisser à l'année suivante. Alors, sur un montant qui serait présenté par exemple d'un milliard (1 G\$) ou de deux milliards deux cent millions (2,2 G\$) de mise en service, peut-être que les données qu'on a obtenues étaient plus élevées que ça et on s'est contraint, basé sur la tendance historique et sur l'information qui était disponible.

Q. **[91]** O.K. Je ne dirai pas que c'est un sujet glissant, mais entrons-y. Donc, ce que vous me dites, je comprends. Quand même, c'est que vous vous auto-restreignez et donc, si je comprends, ça a un effet positif, notamment face à la base de

tarification, le cas échéant, ou le revenu requis, le cas échéant. Donc vous... et si vous êtes, vous agissez de manière, je ne sais pas, là, bien, donc, vous vous auto-contraignez. D'accord, c'est clair. Et ça, c'est pour l'amortissement. Est-ce que vous faites la même chose pour votre liste de projets? Bien, j'imagine que oui, là, mais...

Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

R. On fait la même chose pour les investissements. On ne fait pas la... Je ne suis pas certaine qu'est-ce que vous voulez dire par rapport à la liste des projets?

Q. **[92]** Bien, alors parlons de la liste de projets puis on parlera des investissements. Faites-vous la même chose pour la liste... Est-ce qu'il y a une différence entre liste, la liste de projets dans lesquels, oui dans lesquels il y a des investissements... Oui, peut-être vous...

R. Je vous donne, oui, on fait, ce qu'on fait... Les projets sont ce qu'ils sont. Ce qu'on constate toutefois c'est qu'en gérant mille trois cents (1300) projets, il y aura des projets qui glisseront. Les planificateurs qui suivent ces projets-là individuellement ne sont pas nécessairement en mesure de savoir si la

problématique de livraison d'un transfo va arriver dans le leur ou la difficulté d'obtention d'un permis va arriver dans le leur, et cetera. Alors chaque...

Q. **[93]** Dans quoi?

R. Dans leur projet.

Q. **[94]** Dans leur.

R. Dans le leur, pardon. Mais ce qu'on peut constater, sur tendance historique c'est que bon an, mal an sur un milliard (1 G) de projets, il y aura des glissements. Et c'est ce qu'on peut voir entre autres, c'est ce qu'on tient compte quand on bâtit le plan d'investissement. Alors, les projets comme tels sont tous suivis, sont tous présents, l'information est donnée telle qu'elle est planifiée. Par ailleurs, en termes de signal de plan d'investissement, on tient compte d'un facteur justement de glissement possible et qu'on reflète dans l'ensemble des enveloppes qui sont annoncées.

(10 h 16)

Q. **[95]** Donc, dans l'ensemble des enveloppes, quand on dit un facteur, est-ce que c'est un pourcentage, est-ce que c'est un point cinq (1,5), un pour cent...

R. C'est basé sur les tendances historiques. Ça dépend

de la nature des projets. Je vous donnerais un exemple, deux exemples extrêmes. Au niveau des projets de charge locale, évidemment, on a une obligation de faire le travail, donc la somme des projets tels qu'ils sont planifiés sont annoncés.

Par ailleurs, on constate que bon an, mal an, nos grands projets rencontrent certains problèmes au cours de la réalisation des activités année pour année, et on peut mettre un facteur correspondant aux tendances historiques de ces projets-là, donc de dire, si j'anticipe cent dix millions (110 M\$) d'activités en deux mille quatorze (2014), mes tendances me disent que probablement on va réaliser de l'ordre de cent millions (100 M\$) d'investissement. Alors, on tient compte d'un facteur de moins dix millions (-10 M\$). Les projets comme tels, à la pièce, vont s'additionner puis donner cent dix millions (110 M\$). Il y aura un facteur ensuite, une réserve proportionnelle au comportement historique de ces projets-là.

Je vous donne un deuxième exemple. Les projets de nos grands clients, sur un horizon un peu plus moyen terme, il y a beaucoup de volatilité dans ces projets-là. Donc, les projets comme tels

ont une valeur propre, mais il y a un élément de facteur de volatilité qu'il faut refléter si on prend, parce qu'on l'a indiqué, notre plan d'investissement sert à plusieurs fins. Alors, pour des fins de financement, pour des fins de planification de main-d'oeuvre, on va tenir compte d'un facteur de modération en se disant, ces prévisions-là n'auront probablement pas toutes la même probabilité de réalisation. C'est un facteur qui est discuté avec le Distributeur, qui ne reflète pas un choix arbitraire du Transporteur, mais plutôt qui essaye de refléter au meilleur de nos connaissances, au moment donné où on fait le plan d'investissement, le portrait de ce qu'on anticipe comme comportement. Alors, c'est un autre facteur qu'on intègre pour s'assurer qu'on ait une précision la plus intéressante dans notre planification.

Q. **[96]** Et par exemple, dans ce dossier-ci, pour deux mille treize (2013) et pour deux mille quatorze (2014), est-ce qu'on serait capable de dire quel serait le montant de la base de tarification, si vous n'aviez pas pris en compte le facteur de retard, de glissement ou, vous venez de donner un autre nom, là, le facteur de... Je l'ai écrit,

puis, en tout cas, je ne suis pas capable de me relire, là. Donc, ça a un impact, nécessairement, sur la base de tarification telle que présentée à la Régie. Dans ce cas-ci, de combien on parle? Est-ce que l'exercice avant facteur et après facteur, est-ce qu'on a cinquante millions (50 M\$) de différence, vingt millions (20 M\$), trente millions (30 M\$)?

M. LOUIS VECI :

R. Maître Turmel, je pense, c'est encore important de faire la distinction entre les investissements et les mises en service. Alors, madame Roquet fait état des investissements, et ce qui serait en amont pour avoir des projets, dont la probabilité d'occurrence est excellente, et également pour dire les coûts qui sont à l'intérieur de ça, d'avoir un facteur centralisé de par la gestion qui se fait, la gestion des actifs. Ça c'est une chose.

Comme on vous a mentionné hier, les investissements vont prendre une année, deux années, trois années, quatre années avant de devenir une mise en service. C'est la mise en service qui rentre dans la base de tarification. Alors, au bout du processus, sur la mise en service, là également on applique un facteur sur la

tendance historique. Vous n'êtes pas sans savoir, on l'a expliqué hier, la base de tarification deux mille douze (2012), avec tous les événements particuliers qui se sont produits, les mises en service ont été inférieures à ce qu'elles étaient projetées. Ça fait partie de ce qu'on a comme intrants également pour travailler.

Alors, pour me rendre plus précisément à un ordre de grandeur, par exemple, trois projets me viennent en tête, qui totalisaient cent quatre-vingt-quinze millions (195 M\$), le projet Henri-Bourassa, le projet Blainville et le projet Bélanger. Tous prévus avant la fin de l'année, et qu'on a dans notre processus décalés à l'année suivante. On continuait de les suivre. Aujourd'hui, quand l'information devient disponible à l'égard de ces projets-là, parce qu'on continue de pousser pour qu'ils se passent dans la bonne année, même si on l'a décalé, nous, en année projetée, deux de ces projets-là sur trois, et la probabilité qu'ils se produisent comme prévu et qu'on ne l'a pas dans notre base de tarification, est encore présente aujourd'hui.

Alors, c'est un ordre de grandeur pour trois projets précis où vous ne l'avez pas dans la

base de tarification sous les mises en service projetées. Mais c'est du travail qu'on fait, si vous voulez, avant de déposer notre meilleure projection.

Q. **[97]** O.K. Et hier, on a parlé de, bien, mille (1000) projets, là, et j'ai compris, le nombre d'heures de prestations de travail est évalué projet par projet, c'est ce que vous avez répondu dans votre preuve. Hier on a parlé de, donc, plus de mille (1000) projets. Est-ce que vous pouvez me confirmer que le nombre d'heures de prestations de services est évalué quand même individuellement? Individuellement, projet par projet, Monsieur Rioux? C'est exact?

(10 h 22)

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Dans l'année en cours, oui.

Q. **[98]** Dans l'année en cours.

R. Pour l'année suivante, là.

Q. **[99]** O.K. Et là, O.K., ceci étant dit je vous invite à aller à la pièce HQT-6, Document 2. Cette fois-ci je n'ai pas la cote de la Régie, vous m'en excuserez. HQT-6, Document 2. C'est la preuve relative aux charges nettes d'exploitation. Et dans le tableau 12, à la page 23. Donc au tableau 12

intitulé « Coûts capitalisés versus investissements », à la page 23 de 52, on voit que pour l'année de base deux mille treize (2013) et l'année témoin deux mille quatorze (2014), sous la rubrique... sous la rubrique a « Prestation de travail aux investissements », on voit le même montant, un milliard cent quarante-deux virgule neuf (1142,9) pour deux mille treize (2013) et un milliard cent quarante-deux virgule neuf (1142,9) pour deux mille quatorze (2014). Est-ce que je dois comprendre que le fait que les deux nombres sont identiques c'est purement le fruit du hasard ici?

R. On n'est pas en milliards, là. Mais c'est des heures de prestation. C'est des heures de travail, là des employés qu'ils mettent en service. Mais on n'est pas encore là, on est aux millions d'heures grosso modo d'une année à l'autre, là, le total...

Q. **[100]** C'est la seule colonne qui n'est pas en chiffres, en...

R. C'est en chiffres, mais c'est en heures. En milliers d'heures.

Q. **[101]** En milliers d'heures. Pas en dollars, pardon.

R. Oui, c'est ça. Il faut comprendre aussi que, comme vous l'avez bien dit chacun des projets, quand on prépare notre plan d'affaires, chacun des projets

qu'on a à mettre en service dans l'année subséquente on regarde les heures que ça va prendre pour les mettre en service. Il faut bien comprendre aussi qu'il n'y a pas de lien direct entre le nombre d'heures que ça prend pour mettre en service et le coût du projet à mettre en service ou l'actif à mettre en service en termes de montant. Autrement dit, un projet de cent millions (100 M) ou un projet de quatre cents millions (400 M) ou un projet de dix millions (10 M), ça ne veut pas dire que c'est linéaire le nombre d'heures que ça prend à mettre en service.

Donc faire un lien entre le nombre d'heures qu'on prévoit dans les années en mise en... ce qu'on réalise en heures de mise en service et le volume des actifs à mettre, c'est-à-dire le total en dollars des actifs...

Q. **[102]** C'est sans lien.

R. Bien c'est pas sans lien, mais il ne faut pas faire de lien direct parce que... Je vous donne exemple, une interconnexion à quatre cents millions (400 M) à mettre en service puis un poste à cent millions (100 M), souvent le volume d'heures pour le mettre en service est le même. Donc on ne peut pas se baser sur ça pour « monitorer » le volume de mise

en service comme tel.

Q. **[103]** Donc si c'est pas sans lien direct, on peut dire qu'il y a un lien indirect.

R. Oui. Il y a toujours un lien, hein, c'est bien sûr. Il y a des heures.

M. LOUIS VECI :

R. J'aimerais juste ajouter ou préciser parce que j'ai en mémoire également votre mémoire. Alors ce qui est important d'également comprendre c'est qu'on travaille avec une force de travail mixte. Alors nos... les employés à la vice-présidence exploitation des installations, c'est la même force de travail qui fait et la maintenance et les travaux de mise en route dans les projets, donc les travaux qui sont ultimement capitalisés.

On a fait énormément d'efforts dans ce domaine-là aussi pour avoir une meilleure précision. Dans les années qui précédaient l'année deux mille douze (2012), il y avait des favorables très importants qui se dégageaient de cette rubrique-là. On a fait énormément de choses pour modifier et s'astreindre et se restreindre dans la façon de projeter ces coûts-là. Si vous regardez l'année deux mille douze (2012), vous avez un défavorable de l'ordre de neuf millions (9 M).

Une des raisons - pour ne mentionner que celle-là - il y a des objectifs individuels maintenant en territoire pour les chargés de projet, pour respecter leur mise en route. Mais plus que ça, il y a eu énormément de travail pour améliorer les façons de faire à ces dites mises en route là, dans l'équipe de la vice-présidence exploitation des installations.

Quand on améliore comme ça les façons de faire, qu'on réduit les heures, on le fait parce que c'est la bonne chose à faire. Par contre, ça vient mettre une pression sur notre budget de charges nettes d'exploitation. Évidemment, un défavorable sur les coûts capitalisés nous a amené une pression aux charges d'exploitation. Je pense que c'est important de le mentionner. Alors lorsqu'on dit le niveau d'investissement double, triple ou quadruple, on devrait avoir plus d'heures, ce que j'aurais à vous répondre : volontiers. Mais ça viendrait avec beaucoup d'ETC et d'effectifs.

À l'heure actuelle, on travaille avec le niveau d'effectifs qui ont une capacité de faire grosso modo un million (1 M) d'heures de maintenance et un million (1 M) d'heures en

investissements. Et on doit réaliser la totalité de nos activités avec cette force de travail là.

Alors de venir grimper un chiffre de coûts capitalisés à cent quatre-vingt-cinq millions (185 M) ou à deux cent millions (200 M), ça ne se fait pas sans effectifs et sans ETC. Et ce qu'on vous propose ici, ce qu'on vous mentionne dans le dossier tarifaire, c'est que non seulement on a amélioré la prévision sur les coûts capitalisés, et probablement qu'on va se retrouver avec deux années de défavorables, on est plus efficaces dans la façon de le faire. C'est la bonne chose à faire. Ces gens-là vont être plus mobiles dans une structure optimisée où ils vont pouvoir faire, par exemple, sans ETC supplémentaire, les interventions ciblées de réhabilitation dont on parle depuis hier.

(10 h 28)

Alors, je vais m'arrêter là mais c'est une précision qui était importante pour moi de faire.

Q. **[104]** Parfait. Alors, je continue. Hier, dans le... Toujours pages 165, 166. Je ne veux pas citer au texte mais si jamais vous avez besoin d'y faire référence, là. On a discuté de l'amortissement, toujours, et les questions de corroboration dans la

demande... dans les... et, à l'égard de l'amortissement, il y a une hausse de... de cinquante-sept point quatre millions (57.4 M) de l'amortissement des immobilisations, qui se sépare en deux, je dirais, trente-cinq point neuf (35.9) qui découle des mises en service prévues en deux mille treize - deux mille quatorze (2013-2014), je ne vous apprends rien, c'est à votre preuve et vingt et un point cinq millions (21.5 M) qui a trait, là, aux incidences reliées à la conformité et on dit : dans le cadre de l'exercice de corroboration, mise en conformité, HQT doit effectuer des scissions de... je pense c'est de l'exercice comptable, là, scissions de coûts.

Bon. Hier, je pense que c'est monsieur Rioux, vous avez mentionné que le vingt et un millions (21 M), pour deux mille quatorze (2014), ça vient de trois (3) onduleurs (sic) redresseurs...

R. C'est moi.

Q. **[105]** Ah! c'est vous. O.K. Excusez-moi. Pour lesquels les travaux sont prévus. Est-ce que c'est exact? Parce que c'est une partie importante.

R. C'est exact.

Q. **[106]** O.K. Et, selon ce que vous avez expliqué

hier, aux pages 166, 167, je comprends que ces travaux, là seront faits en deux mille quatorze (2014), et donc ça impacte l'exercice de corroboration face aux années précédentes parce que ce sont des actifs qui doivent être scindés. C'est ça qu'on doit comprendre?

R. En fait, les trois (3) onduleurs redresseurs dont j'ai fait mention hier, c'est le poste Châteauguay, le poste Nicolet et le poste Radisson. Je n'ai pas mentionné que ces projets-là avaient des projets en deux mille quatorze (2014). Ce que j'ai mentionné c'est que, quand on regarde le plan de pérennité, ces équipements-là vont faire l'objet de remplacement de certaines composantes, minimalement. Alors, si on remplaçait une composante d'un équipement qui, aujourd'hui, sur une seule catégorie d'actifs alors qu'il devrait être scindé, ça ne serait pas arrimé avec la stratégie de pérennité. La stratégie de pérennité, si on change une composante, comme on l'a dit ce matin, sauf que dans ce cas-ci ça serait une composante capitalisable, bien, on veut pouvoir avoir les bonnes catégories d'actifs. Donc, si, à partir d'aujourd'hui, on commence à changer une partie de l'actif qui, autrement, aurait dû être

dans un cas d'unité de propriété, puis là c'est un peu particulier, c'est le niveau le plus bas d'une composante capitalisable chez nous, à Hydro-Québec. Donc, dans le cas d'unité de propriété existant le plus... le plus petit niveau, c'est ça qu'on est en train de faire. Alors, on prend un équipement qui, lorsqu'il a mis... lorsqu'il a été mis sur le réseau, a probablement, ou dans la plupart des cas, fait l'objet d'une... comment on appelle? Une proposition d'affaires dans laquelle cet équipement-là où l'équipementier nous a fait un prix pour l'équipement au complet. Et lorsqu'on l'inclut au registre il y a... à son origine, disons, il y a vingt (20) ans, il y a trente (30) ans, on était loin d'être aussi raffinés qu'on l'est aujourd'hui. On était loin d'être aussi raffinés dans la stratégie de pérennité. Aujourd'hui, là, on a une stratégie beaucoup plus raffinée parce qu'on y est. On y est, sur le réseau mature. Et, dans ce contexte-là, la réaction qu'on doit avoir, nous, c'est d'avoir le bon... le plus petit niveau de cas d'unité de propriété nous permettant d'arrimer cette... ce remplacement-là de pièces capitalisables avec l'équipement.

Alors, c'est ce qu'on fait dans le cas de

ces trois derniers onduleurs redresseurs là. Et les travaux de mise en conformité vont être terminés en deux mille quatorze (2014).

Q. **[107]** Donc, cette scission comptable là, c'est comme un morcellement des actifs, là?

R. C'est... c'est le morcellement d'un actif, qui est sur quarante (40) ans, en ses composantes capitalisables, qui elles ont des durées de vie différentes.

Q. **[108]** O.K. Moi, je n'irai pas plus loin c'est certain avec vous. Mais donc, est-ce qu'il y a eu des scissions d'onduleurs redresseurs en deux mille onze - deux mille douze (2011-2012)? Peut-être que non, là.

R. Je ne voudrais pas répondre à cette question. Moi, ce que je peux vous dire, dans le dossier, ce sont les trois derniers. Combien on en a d'autres sur le réseau? Quelle est la situation particulière des autres? Je ne peux pas répondre à cette question-là. Mais des travaux de conformité, comme vous l'avez noté... en fait, le terme « mise en conformité et corroboration », pour moi, là, c'est du travail de mise à jour du registre des actifs. Ça, il y en a à tous les ans.

(10 h 33)

Q. **[109]** Et de telles scissions d'ondulateurs redresseurs, en deux mille treize (2013), bien, pour l'année deux mille treize (2013), pardon, est-ce que c'est...

R. Pour deux mille treize (2013), les onduleurs redresseurs, non.

Q. **[110]** Peut-être vous l'avez dit dans votre explication, là, mais la question qu'on avait est la suivante : est-ce que le moment où la scission comptable est faite dépend du moment où le remplacement physique d'une composante est faite?

R. En fait, on vise cet objectif-là d'être capable d'anticiper le remplacement d'une pièce qui est... puis on a presque terminé, c'est ce qu'on appelle les équipements multiples. On avait des équipements multiples sur notre réseau pour lesquels ils étaient dans un seul bloc, un seul actif. Et il nous reste trois onduleurs redresseurs et peut-être quelques autres équipements multiples, là, dans l'avenir, mais au-delà de deux mille quatorze (2014).

Q. **[111]** Et donc à quel moment sont prévus les travaux pour ces trois onduleurs-là? Vous l'avez dit, là, vous n'avez pas encore de date précise.

R. Bien, il n'y a aucun travail physique sur le

terrain. Là je vous parle de travaux au registre comptable...

Q. **[112]** O.K.

R. ... qui se font en deux mille quatorze (2014) et qui vont se terminer en deux mille quatorze (2014).

Q. **[113]** Mais, est-ce que l'impact sur la dépense d'amortissement en deux mille quatorze (2014) sera plus faible si les travaux sont retardés? J'imagine que oui.

R. Est-ce que vous pouvez répéter?

Q. **[114]** Est-ce que l'impact sur la dépense d'amortissement pour l'année deux mille quatorze (2014) sera plus faible si les travaux sont retardés?

R. Absolument, on n'a aucune intention de retarder les travaux.

Q. **[115]** O.K.

R. Les travaux de corroboration et mise en conformité au registre, c'est quelque chose... on a la force de travail pour le faire et c'est quelque chose qui, bon an mal an, d'année en année, on est... on a une très bonne acuité sur les estimations. Comme vous l'avez vu hier, là où il y a une volatilité, on a vu une volatilité sur les mises en service en deux mille douze (2012) et on a vu une volatilité

dans les retraits d'actifs.

Pour toutes les autres composantes de notre budget d'amortissement année sur année, l'acuité est excellente, là. Il n'y a pas de raison de douter pour moi que l'acuité n'est pas bonne et, deuxièmement, les travaux vont se faire et vont être complétés en deux mille quatorze (2014).

O.K. Ce que monsieur Verret me mentionne, c'est important de... comment je pourrais dire. Il n'y a aucun lien entre les travaux que j'ai à effectuer au registre des actifs pour faire la scission. C'est totalement sous mon contrôle à partir du moment où les experts, les ingénieurs, m'ont fait les rapports. Ce qui se passe sur le terrain au niveau de ces projets-là, au moment où il y aura des remplacements ou un projet de pérennité...

Q. **[116]** C'est autre chose.

R. ... c'est autre chose.

Q. **[117]** O.K. L'explication méritait d'être donnée.

Madame la Présidente, j'en ai encore pour quinze (15) minutes. Est-ce que je peux suggérer une pause à ce moment-ci? Sinon, je sens que tout le monde va... et moi le premier, là, si c'est possible.

LA PRÉSIDENTE:

En fait, j'allais bientôt vous suggérer et vous demander s'il y avait une façon de couper dans votre contre-interrogatoire. Alors, maintenant est une bonne façon. Alors, il est... si on prend une pause de quinze (15) minutes... Enfin, on va revenir prendre vingt (20) minutes et on recommence à moins cinq. Est-ce que ça vous va?

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

LA PRÉSIDENTE:

O.K. Alors, on revient à moins cinq.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

(10 H 56)

LA PRÉSIDENTE :

Rebonjour. Maître Turmel, juste quelques secondes avant que vous ne continuiez. Juste pour, sur le point que maître Fréchette faisait ce matin, sur les requêtes pour tarif provisoire, alors on prend acte de la déclaration du Transporteur à l'effet qu'il retire sa demande à l'allégué 20, là, qu'il retire sa demande de nouveaux tarifs provisoires à partir du premier (1^{er}) janvier deux mille quatorze (2014) et à ce moment-là, il ne s'attendra pas à recevoir une requête de votre part à cet effet.

Alors, je vous remercie.

Me YVES FRÉCHETTE :

O.K. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Turmel?

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[118]** Merci. Alors, maître Fréchette m'a dit que Monsieur Rioux, vous avez fait une ... ah plutôt monsieur Louis Veci.

M. LOUIS VECI :

R. Les deux, on a le même prénom mais pas le même nom de famille. Je voulais juste mentionner sur, on parlait de tendance ou de prendre en compte les tendances et j'ai parlé d'un trio de projets qui totalisaient cent quatre-vingt-quinze millions (195 M\$). Donc, il y avait Henri-Bourassa, Blainville et il faut comprendre que le troisième projet, c'est Lefrançois, ce n'était pas Bélanger.

Q. **[119]** D'accord. J'aimerais ça, on va revenir à monsieur Rioux par ailleurs. Tout à l'heure on a discuté, à la pièce HQT-6, document 2, dans les charges, le tableau 12, là, coût capitalisé versus investissement. On avait regardé des heures. Je ne sais pas si vous avez le tableau pas loin, là, mais on ne s'entendait pas à la pause, là, savoir si, on

essayait de... donc, HQT-6, document 2, le tableau 12. On a compris que... page 23 oui.

On a convenu ensemble que le nombre d'heures de prestations de services est évalué individuellement pour chacun des mille (1 000) projets. Donc, c'est des heures identifiées individuellement et là, une fois qu'on a compris ça et qu'on regarde le nombre d'heures et non pas de... qui est, ou les montants plutôt associés aux années deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014), on arrive exactement au même montant et vous nous avez dit qu'il n'y avait pas de lien. Mais nous, pourtant, chaque projet identifié individuellement donne une somme, donne une somme d'heures qui devrait donner une somme, un montant et on essaie de comprendre, là, probablement le fait qu'il y a deux montants similaires pour deux années distinctes, comment on explique cela?

R. Bien, une fois que les heures sont déterminées par projet, après ça, la capitalisation c'est avec le taux d'imputation dont on fait foi, là, qui est un coût complet associé aux heures des salaires... des salariés qui vont travailler sur les projets. Donc, je pense que cette information-là est disponible

également, je ne le vois pas sur ce tableau-là mais dans la preuve ou dans les réponses, là, il y a une information au niveau du taux d'imputation, là.

Q. **[120]** Oui, mais moi ma question c'est que, regardez, c'est que, regardez, parce que ce tableau est important, à partir de ces montants-là, on va dériver des tarifs o.k.? Et là, pour les deux années de base, une année de base deux mille treize (2013) pour laquelle il y aura des tarifs, et deux mille quatorze (2014), puis quatorze (2014) c'est complètement projeté. Deux mille treize (2013), c'est quatre/huit, puis vous avez exactement le même montant. Il doit y avoir autre chose que l'explication générale que vous me donnez, là.

R. Je vous rappelle, je vous rappelle que les montants, là, en millions, là, c'est les coûts capitalisés. La troisième ligne du tableau. Ce que vous semblez me parler, là, c'est des heures. La deuxième ligne du tableau.

Q. **[121]** Ce sont des heures, c'est vrai, d'accord.

R. Ce qui est dans le dossier, ce sont des dollars ou des millions, la troisième ligne.

Q. **[122]** D'accord.

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Peut-être en complément de réponse, Monsieur

Turmel, je... Maître Turmel, pardon, je ne suis pas habitué.

Q. **[123]** Je peux très bien survivre...

R. O.K. Merci. Quand on fixe les heures précisément, on les fixe à la période de notre plan d'affaires qui est un peu plus à l'automne pour dire, en deux mille quatorze (2014), combien je vais mettre d'heures exactement pour chacun des projets. Parce que les heures, c'est pour notre plan de main-d'oeuvre. Ce n'est pas pour les besoins de la cause tarifaire. Nous, on arrive après. Donc les projets ont été mieux définis dans l'année et à l'automne, donc, ce qu'on a mis, le un million cent quarante-deux virgule neuf (1 142,9 M\$), c'est très exactement le même chiffre. Donc, vous êtes... Je comprends un peu le sens de votre question, c'est que le nombre d'heures pour réaliser les mises en service au niveau des projets de deux mille quatorze (2014), nous on le précise au moment de notre plan d'affaires qui arrive un peu plus tard en septembre, je crois, octobre, lorsqu'on dépose notre plan d'affaires, et c'est en lien avec l'ensemble des projets qui ont été déposés plus tôt dans l'année. Donc, nous il faut évaluer chacun des projets, là. C'est long et ces chiffres-là, c'est

des chiffres qui sont... qui sont évalués globalement, là, ou à un moment beaucoup plus tôt. Donc, on va avoir à peu près la même force de travail aux investissements, c'est ce qu'on dit. Maintenant, très finement, ces chiffres-là ne représentent pas, pour deux mille quatorze (2014), le fin détail, projet par projet.

(11 h 01)

Q. **[124]** Je ne veux pas avoir un débat avec vous, mais dans les questions-réponses, vous nous avez bien clarifié que l'évaluation était faite projet par projet, heure par heure, en cumul. Là, vous venez de me dire que finalement, ça finit par être un peu global. J'essaie juste de déterminer, là, le...

R. Non. Ce que je vous dis, c'est projet par projet, sauf que pour l'année deux mille quatorze (2014), on a, au moment où les chiffres sortent, on a un volet qui est plus global, parce que notre plan de main-d'oeuvre, on le fait à l'automne, pour l'année subséquente. Donc, c'est des heures de... il faut regarder ce qu'on fait, là, avec ça. Vous comprenez, on regarde les plans, les projets, ce qui va être réalisé physiquement, la partie que nos travailleurs doivent faire. Et ce n'est pas en lien avec des mises en service, le volume de mises en

service en dollars. C'est un lien avec l'ouvrage physique qu'on a à faire.

Q. **[125]** O.K. Merci. Maintenant, on va terminer avec un des derniers sujets, les objectifs corporatifs. On l'a abordé hier avec monsieur Boulanger quelque peu, et je vous ramènerais peut-être aux questions-réponses de la FCEI, HQT-14, document 5, page 8 de 56, qui est CHQT-87, à la page 8. C'est simplement pour clarifier, parce que... Je vais vous laisser y aller. Page 8. C'est la question-réponse 5.1. Question 5, 5.1. Ça va?

R. Ça va, vous pouvez poser votre question.

Q. **[126]** Oui, O.K. Merci. Bon. On posait la question, on s'interrogeait, à la 5.1, pourquoi l'objectif de l'indice de mobilisation du personnel avait été annulé pour deux mille dix (2010). Et là, vous avez répondu à l'époque que cet objectif de l'indice de mobilisation avait été annulé en novembre deux mille dix (2010).

Hydro-Québec a subséquent révisé sa façon de faire pour passer de la mesure de la mobilisation des employés à celle de l'engagement continu à améliorer sa performance.

Et là, une autre... Bien, ça, c'est le préambule,

pardon, des références. La question qui était,
c'est 5.1 :

Expliquez pourquoi aucun des objectifs
corporatifs entre 2011 et 2013, tel
que mentionné, ne comporte un objectif
basé sur la mesure de mobilisation du
personnel ou sur la mesure de
l'engagement en vue de continuer à
améliorer sa performance.

Et là, vous répondez :

La mobilisation et la mesure de
l'engagement du personnel en vue de
continuer à améliorer la performance
du Transporteur sont intrinsèques à
l'atteinte des objectifs corporatifs.

Là, suite à notre discussion qu'on a eue hier, on
n'était plus certain, aujourd'hui, bien, pour deux
mille treize (2013) et quatorze (2014), y a-t-il un
objectif d'engagement du personnel ou qui s'y
ressemble, ou pas du tout?

M. LOUIS VECI :

R. Alors, simplement, vous reprenez un peu... pour
reprendre un peu ce que monsieur Boulanger a
mentionné hier dans le panel 1, ce que monsieur
Boulanger mentionnait, c'est que, en soi, un

objectif de mobilisation du personnel, c'est un moyen pour réaliser et atteindre des objectifs. C'est ce que je me souviens qu'il a mentionné. Il a également mentionné qu'à l'interne, la méthode pour mesurer l'engagement du personnel ou l'engagement du personnel a changé, le sondage ou le questionnaire. Donc, il existe toujours ça à l'interne.

Maintenant, vous me demandez, ou vous demandez de se positionner ou comment on s'est positionnés, nous. Nous, comme division, je vous le rappelle, avec un réseau vieux, sollicité, dans lequel on a eu ou on commence à avoir des défaillances, ce qui était le plus important dans la pondération des employés, c'était d'assurer leur sécurité.

Alors, c'est pour ça que vous voyez un objectif sur le taux de fréquence des accidents, c'est pour mesurer la sécurité et comment on fait de la prévention dans un contexte où on a un renouvellement de personnel, où la sécurité est au coeur de nos préoccupations, et la sécurité du réseau, et la sécurité de nos employés, et la sécurité des clients. Alors, et de la population à certains égards.

C'est comme ça qu'on est en mesure, nous, d'entériner et de dire, ce sont les bons objectifs divisionnaires pour nous.

Q. **[127]** Donc, le nouvel indicateur pour deux mille treize - quatorze (2013-2014), c'est la sécurité du personnel?

R. Jusqu'à présent, là, jusqu'à preuve du contraire c'est, à moins que la haute direction change cet objectif-là, nous c'est certainement quelque chose qu'on aimerait pouvoir continuer de maintenir dans la section employés.

Q. **[128]** Et quand vous dites « à moins que la direction change d'orientation », hier, je pense, la Régie avait fait référence, pour deux mille treize (2013)... pour deux mille quatorze (2014), les orientations, c'est ce qu'on vous a demandé, je pense, c'est la... O.K. Bon, parfait. Donc, ce n'est pas encore connu à ce stade-ci, et c'est décidé final, décembre?

(11 h 07)

R. Autour de la mi-décembre, le conseil d'administration entérine les objectifs pour toutes les divisions.

Q. **[129]** O.K. Une dernière question maintenant là-dessus. Allons au tableau 10.14, c'est-à-dire je

l'appelle 10.14, je ne sais pas pourquoi, mais HQT-14, Document 5, page 12. C'est le tableau dont on a discuté hier, là, sur les... qui fait partie de l'objectif des réalisations et des mises en service de projets en deux mille treize (2013). Ce tableau où on disait que dix (10) mises en service serait l'idéal, sur quatorze (14).

Premièrement, comment a été... comment fonctionne... Parce qu'il y a mille (1000) projets on a parlé, là, comment sont choisis ces quatorze (14)... ces quatorze (14) projets-là?

M. LOUIS VECI :

R. Alors ce qui... je suis content que la question arrive.

Q. **[130]** Bon, vous l'attendiez.

R. Donc au niveau des... ce qu'il faut comprendre dans le régime d'intéressement c'est qu'il y a deux paliers. Lorsqu'on parle des employés-cadres, il y a le palier sur les objectifs corporatifs que vous voyez. Et il y a un palier individuel. C'est-à-dire chacun des chefs ou des directeurs ont des objectifs également individuels, avec une performance individuelle à rencontrer.

Sur ces quatorze (14) projets-là, les quatorze (14) font l'objet d'un objectif chez un

cadre. Les quatorze (14). Alors c'est pas juste de penser que l'objectif c'est d'en faire seulement dix (10) sur quatorze (14), là. On s'assure qu'il y a un gestionnaire qui a les yeux sur la balle, sur les quatorze (14) projets.

Comment on les sélectionne? C'est une... c'est un long processus. Évidemment si vous regardez la liste qui est ici, j'aimerais que vous notiez que c'est quand même des projets qui ont pour nous un... qui sont importants, soit par leurs dollars, soit par leur complexité, soit par leur risque de glissement. Alors on veut les suivre de près, de très près. O.K.

Et on ne choisit pas, si vous voyez ce ne sont pas des projets qui étaient là l'année précédente, qui ont glissé l'année suivante. Ce ne sont pas des projets qui se font en début d'année, ce qui serait à mon avis à ce moment-là peut-être un peu plus facile. Et également du point de vue, je mentionnais hier du point de vue de l'équité globale inter-entreprise, le corporatif doit s'assurer que c'est équitable d'un endroit à un autre.

Alors je ne sais pas, moi, exactement à Hydro-Québec Equipement combien il doit... il doit

certainement y avoir, au niveau de la standardisation, un objectif sur les mises en route ou les mises en service également de projets. Je ne sais pas quel est leur... leur objectif ou leur atteinte. Mais je m'en remets au corporatif pour dire que le dix (10) sur quatorze (14), dans ce cas-là, est équitable, il est juste lorsqu'on regarde l'ensemble de nos objectifs corporatifs.

Et notre responsabilité à TransÉnergie c'est de s'assurer que les quatorze (14) sur quatorze (14) soient effectués et de prendre tous les moyens pour le faire. En ayant des discussions serrées avec Équipement. En s'assurant que chacun de ces projets-là fasse l'objet d'un objectif individuel pour nos cadres. Alors j'espère avoir amené des précisions suffisantes.

Q. **[131]** Non. Avec tout le respect, non c'est parce que je vous ai demandé comment ils ont été choisis? Et je n'ai pas... je n'ai pas... O.K. Vous avez donné le contexte, mais comment on... comment on les choisit? Qui les choisit? Je comprends que c'est le conseil d'administration de la société.

R. Nous on propose des projets.

Q. **[132]** Oui.

R. Maintenant sur le calibrage, sur la pondération,

sur l'intégration avec d'autres divisions, c'est à ce moment-là...

Q. **[133]** Les arbitrages finaux.

R. ... c'est à ce moment-là qu'au final la liste peut varier, là.

Q. **[134]** O.K. Mais l'arbitrage final il est fait en haut lieu, quoi, au comité de direction? Au conseil d'administration? Juste pour comprendre.

R. C'est... ça remonte au corporatif. Et ultimement c'est approuvé au conseil d'administration.

Q. **[135]** Et dans ces projets je note que, sauf erreur, un seul... bien tous ces projets sauf le sept, corrigez-moi, c'est des projets qui sont faits par HQT. Le reste est-ce que c'est... le sept c'est un projet fait par un producteur... Le projet... le renforcement du réseau de Matapédia c'est quand même un projet d'HQT. C'est en lien avec les éoliens, mais c'est quand même... tout ça est HQT, c'est pas... c'est pas...

R. Bien lorsqu'on parle d'HQT, il faut s'entendre. Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) de nos projets sont sous-contractés à Hydro-Québec Équipement, là. C'est Hydro-Québec Équipement qui est l'entrepreneur, avec ses propres sous-contractants, pour nous aider à réaliser nos projets. Notre force

de travail à TransÉnergie, on travaille sur les mises en route dans ces projets-là, et ils ont une partie de projets qu'ils effectuent eux-mêmes en installation, mais qui est, en dollars, là, c'est une infime partie comparé à notre budget global.

(11 h 11)

Q. **[136]** O.K. Et au moment où on se trouve, là, mais c'est peut-être... c'est peut-être, Monsieur Rioux, vous avez l'information. Ces projets-là, nous sommes à la fin novembre, là, est-ce qu'on... est-ce qu'ils vont être... pas « factorés ». Comment on dit ça, là, le... pas reclassés, je cherchais le... ils vont être dans le facteur de retard où ils vont finir l'année mise en service? Donnez-moi un regard global, là, sur les quatorze (14), là.

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Pardon. Globalement, écoutez, là, je n'ai pas le détail de chacun des projets, mais je vous dirais qu'un des projets où on a mis beaucoup d'énergie avec notre partenaire du groupe équipement est le poste Bélanger. Et je sais que, dans ce cas-là, on a un problème particulier de réalisation des travaux quand on a... les travaux de construction se faisaient durant l'été et le groupe équipement nous a livré ou n'a même pas complété toute la

livraison de son équipement pour la mise en route. Donc, celui-là va être décalé un peu. Il y a différents projets qui ont décalé d'environ un mois. Par exemple, Saint-Bruno, il a décalé de peut-être un mois, puis c'est marqué « octobre », vous voyez, là. Compte tenu d'un problème de transformateur, transformateur qui nous a été livré par le fabricant avec des problèmes techniques, on n'a pas pu le mettre en service en octobre, ça a décalé d'un mois à peu près, là, mais il va être quand même dans l'année, sauf pour le poste Bélanger qui en a une partie qui va décaler comme telle.

Pour les autres, je crois que c'est quand même assez proche, mais je n'ai pas le détail, là. Ceux dont je vous parle, ce sont ceux qui ont été les plus à risque, là, comme tels.

Q. **[137]** O.K. Donc, à votre connaissance, au moment où on se parle, l'objectif ici corporatif risque d'être rencontré si on est à treize (13) sur quatorze (14) mettons, alors que dix (10) sur quatorze (14) est l'objectif idéal, si on comprend tout ça.

R. D'après moi, oui.

Q. **[138]** O.K. Une dernière ligne de questions. Hier,

dans la présentation PowerPoint, bien, elle n'est pas allumée, mais vous aviez... Donc, je reprends votre... le dernier tableau où vous résumiez un peu votre... la situation, là. Monsieur Veci a beaucoup parlé, là, de « reset », d'année... Oui.

Une première chose, donc vous avez ce tableau à la toute fin, la dernière page. Sauf erreur de notre part, quand... dans la réponse aux questions, et à la fois monsieur Boulanger hier, lorsque nous l'avons contre-interrogé, on a parlé du frein qui est mis quand il y a la période d'attente d'une décision. Puis, il a... hier, monsieur Boulanger, il a expliqué qu'il était prudent et tout ça. Avant-hier, pardon.

Et monsieur Veci, hier, vous avez semblé dire le contraire, sauf erreur, ce qu'on entend, vous avez dit : « Il n'y a pas de frein pour deux mille quatorze (2014) » quote on quote, là, on vous a... on a mis pas de frein pour deux mille quatorze (2014). Et tout à l'heure vous sembliez faire le lien avec le fait que « oui, mais parce qu'on est passé d'une approche... dans l'approche paramétrique. Avant ça, il y avait des activités de base plus spécifiques et maintenant il n'y a plus de « spécifiques », ce n'est que du « base ». » Et

vous semblez faire le lien avec ça. Ça fait que j'aimerais comprendre. En deux mille treize (2013), là, est-ce qu'il y a un frein qui a été apporté comme... comme il est dit de manière générale dans la preuve écrite, comme votre président l'a affirmé, ou il n'y a pas de frein?

M. LOUIS VECI :

R. Je vais répondre à votre question selon... parce qu'il y a plusieurs questions ou sous-questions dans ce que vous mentionnez. Lorsque notre président a parlé, je crois, en ouverture au Panel 1, il a mentionné que, en deux mille douze (2012), un frein a été exercé. La... si on veut, la décision est arrivée à la fin mai. Et là où monsieur Boulanger a également mentionné que ce frein-là, de la manière qu'il « s'opère », entre guillemets, c'est qu'on est prudent. On sert les valves le plus possible lorsqu'on commence l'année et on s'assure ou on essaie ce qu'on... là où on ressert les valves, on essaie de dire ce sont des dépenses qui pourraient être engagées plus tard lorsque la décision va arriver.

Je pense que c'est dans ce... je ne veux pas mettre des mots dans la bouche de mon président, mais je pense que c'est dans ce sens-là

qu'il l'a mentionné. Et pour faire du poids sur cette... sur cette opération de frein en tant que contrôleur, je vous dirais que les endroits où on peut exercer un certain frein, si on veut, ce sont des opérations qui peuvent se faire, par exemple, par des services externes, par exemple, à l'automne.

Donc, même si on les prévoit en début d'année, on essaie d'avoir une deuxième chance lorsque ces dépenses-là arrivent, mais ce n'est pas toujours possible de le faire.

(11 H 17)

R. Il faut comprendre que... on vous a parlé tantôt d'une force de travail mixte dans laquelle, ce sont les mêmes employés qui font de la maintenance et des projets. On vous a expliqué que les projets se faisaient soixante-quinze pour cent (75 %) dans le dernier trimestre de l'année. Alors, on veut que notre force de travail soit disponible à faire nos mises en route, nos mises en service en fin d'année et autant que possible, on veut qu'ils fassent des opérations de maintenance en début d'année. C'est là où, donc, si on peut parler des six premiers mois, des huit premiers mois de l'année qui sont critiques pour faire de la maintenance planifiée,

c'est là où une décision tardive est un peu plus difficile pour nous à opérer parce que, si on ne peut pas avoir toute la force de travail en place pour effectuer ces travaux-là en début d'année, ils deviennent plus difficiles à faire. En fin d'année, on va faire, comme je vous l'ai dit, de la mise en route, de la mise en service, et évidemment, c'est avec notre taux de défaillance qui peut augmenter, ou des bris, bien ça, on ne peut pas les planifier d'avance. On doit aller intervenir rapidement en maintenance en fin d'année. Alors, quand on regarde le calendrier global, le frein, si possible, est exercé sur quelque chose qui peut être repris ou engagé par la suite, et ce n'est pas toujours possible de le faire. Alors, c'est dans ce contexte-là, je dirais, qu'un frein peut être exercé ou non, là.

Q. **[139]** O.K. Je comprends que... oui?

M. STÉPHANE VERRET :

R. J'aimerais compléter...

Q. **[140]** Oui.

R. ... d'un point de vue, j'aimerais un angle un petit peu différent, d'un point de vue du cadre réglementaire qui est associé aux deux années, à l'année deux mille douze (2012) et l'année deux

mille treize (2013), juste pour faire la distinction entre les deux.

Durant l'année deux mille douze (2012), donc pour la tarifaire deux mille douze (2012), c'était, je dirais un contexte qui est plus régulier au niveau de cette année-là. Alors la décision qui est arrivée au mois de mai au lieu du mois de février, dans laquelle il y avait une demande spécifique pour un budget spécifique qui était visé, donc il y avait une incertitude associée à ce, à cette somme d'argent là qui était demandée, alors c'était le contexte qui était pour l'année deux mille douze (2012).

Pour l'année deux mille treize (2013), bien, comme tout le monde le sait, là, le dossier tarifaire a été déposé pour l'année deux mille treize (2013) au premier (1^{er}) août, le six (6) août je pense, au début août deux mille treize (2013). Donc, on était dans un contexte différent d'un contexte qu'on sait très bien que la décision n'arrivera pas au mois de février deux mille treize (2013), on connaît... on sait très, très bien ça. Et c'est un contexte aussi où il y a eu, ce qu'on a appelé hier, le « rebasing ». Donc, une diminution importante des charges en deux mille treize (2013).

Et comme on a parlé hier, c'est un fait nouveau qui est important en termes de niveau de charge d'exploitation, laquelle on doit opérer à partir de l'année deux mille treize (2013) et l'année deux mille quatorze (2014) et suivantes. Donc, je pense que c'est, il y a quand même une distinction à faire entre l'attente de la décision deux mille douze (2012) et l'attente en deux mille treize (2013) d'une décision dans un contexte qu'on connaît bien.

Q. **[141]** Je vous suis tout à fait. Ce que je comprends donc, hier, monsieur Veci, ou avant-hier, a parlé que deux mille douze (2012) était une année où les prévisions en avaient pris pour son rhume et vous, vous dites que c'est une... deux mille douze (2012), Monsieur Verret, que c'est une année particulière. Deux mille treize (2013), c'est « rebasing », et tout ça fait que c'est donc... ce sont des années particulières. Je pense qu'on s'entend là-dessus. C'est exact, Monsieur Veci?

M. LOUIS VECI :

R. À tout le moins, sur deux mille douze (2012), c'est une année particulière, effectivement.

Q. **[142]** Tout à fait. Donc, dans ce contexte-là, si je vous demande aujourd'hui de déposer de nouvelles

prévisions basées sur dix, dix deux (10/2), je dirais même on est à quatre huit (4/8), dans le contexte du « rebasing », de faits nouveaux, je... toutes les expressions qui sont utilisées actuellement pour des situations particulières, je les ai. Vous venez de les nommer, là, dans les dix dernières minutes puis c'est correct parce que c'est la situation. Et vous serait-il possible de déposer, contrairement à ce qui est fait à la Régie habituellement, c'est vrai, mais dans une situation particulière, d'année particulière, d'année de transition, d'année deux mille douze (2012) qui était annus horribilis en matière de prévisions, qui en a pris pour son rhume, de situations de faits nouveaux pour deux mille treize (2013) où on parle de « rebasing », de changements de l'approche paramétrique, là, des activités de base et spécifiques à l'activité de base. Ça en fait beaucoup. Et je vous le dis à vous, mais je me retourne vers, puis j'attends que mon collègue se lève. Alors, je vous... Donc, à ce stade-ci, nous on vous le demande. On demande que, de manière vraiment inhabituelle mais je pense que c'est justifié par les faits qui sont en preuve.

(11 h 21)

Me YVES FRÉCHETTE :

Alors, bonjour Madame la Présidente. Madame la Présidente, on revient exactement au point où nous en étions hier, et je me permets de revenir aussi au point où nous en étions il y a quelques mois sur ces sujets-là. Mais au-delà de ce que... je vais vous répéter ce que je vous ai dit hier, mais il y a un élément incontournable qui ressort de ce qu'on fait en ce moment ici, hier et aujourd'hui. C'est qu'on repasse sur des éléments qui font partie de la prévision du Transporteur, qui vous est justifiée, qui vous est expliquée. Tous les éléments qui sont contenus dans la preuve sont appuyés par le témoignage, et caetera, et caetera. Et c'est un élément supplémentaire qui milite en faveur du maintien du dossier tel qu'il vous est présenté aujourd'hui.

Si je reviens à ce que je vous mentionnais hier, il y a quelques mois on a déjà fait, vous avez déjà eu ça devant vous, vous avez déjà pris une position qui était celle, pour l'année deux mille treize (2013), de fonctionner sur la base de l'année de base. Parce qu'on sait, depuis quatre-vingt-dix-neuf (99), depuis le dossier 3405, et caetera, nos tarifs sont faits ou sont structurés

sur la base de l'année historique, l'année de base, l'année témoin projetée, et c'est comme ça qu'on détermine le tarif, de façon prospective. Alors, c'est les principes qu'on applique depuis toujours.

Cette année, ces années, treize (2013) et quatorze (2014) étant des années particulières, on en arrive à une situation où le tarif de l'année deux mille treize (2013) sera fondé sur un, presque... sur la meilleure prévision qui n'aura jamais été présentée ici pour une année tarifaire, soit celle du quatre mois réels et huit mois projetés. Ce que ça amène aussi, ça amène, vous permettrez, une robustesse au niveau de l'année témoin projetée.

Alors, toutes les informations que vous avez recueillies dans le dossier jusqu'à maintenant, les six cents (600) questions qu'on a répondues, celles qu'on répond ici, avec, en prenant le souci d'explicitier chacune des rubriques que les intervenants vous soumettent comme étant justifiées, peut-être moins bien justifiées, et caetera, mettent en place ou favorisent le maintien de notre prévision telle qu'on vous l'a soumise jusqu'à maintenant.

Alors, tous les facteurs liés à

l'événement, à l'année, puis monsieur Verret et monsieur Veci l'ont bien dit, puis je ne veux pas revenir là-dessus, mais tous les éléments sur lesquels maître Turmel appuie sa demande, soit des facteurs exogènes dans l'année deux mille douze (2012), des éléments exceptionnels, et caetera, font déjà partie des paradigmes de la prévision qui vous a été offerte.

Alors, pour toutes ces raisons-là, je pense que, aujourd'hui, et c'est toujours dans l'optique d'avoir des tarifs dans les bonnes années, treize (2013), quatorze (2014), on est déjà à la fin novembre, et je vous soumets que cette objection-là devrait être reçue. Je vous remercie.

Me ANDRÉ TURMEL :

Brièvement, évidemment, vous avez tous les pouvoirs et toute la discrétion pour décider de maintenir ce que vous faites habituellement, ou à situation particulière, remède particulier. Vrai, le dossier a été déposé en quatre mois réels, huit mois projetés. Le fait d'obtenir le dossier remis à jour dans les circonstances, je ne vais pas vous répéter ce que je vous ai dit, nous apparaît approprié. Il y a peu d'éléments factuels dans les dernières années qui ont pu amener une situation semblable,

en tout cas, quant à nous. Parce que rappelons-nous que la Régie, forte de l'ensemble des écarts qui ont été constatés, a dû prendre le taureau par les cornes et lancer d'autres dossiers, évidemment, dont on ne parlera pas ici, mais quand même, ça fait partie du contexte.

Et justement, c'est comme si on termine la première grande période de réglementation à la Régie lancée en deux mille deux (2002) avec la D-2002-95. Dix (10) ans plus tard, là, on termine, et on fait quelque chose d'autre. Et pourquoi ne pas partir sur un bon pied réglementaire avec les données les plus réelles? Parce qu'on est habitué à travailler avec du réel et du projeté. On ne demande pas de changer, là, on fait simplement une remise à jour, toujours en réel et en projeté, dans le contexte de l'année particulière. Alors, donc, c'est ce qu'on vous demande.

(11 h 26)

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, Maître Turmel, je suis sensible à vos arguments, là, puis, oui, la Régie peut changer, dans une situation particulière, les règles. Toutefois, à chaque année la même question revient, est-ce qu'on actualise les coûts au moment de

l'audience puisqu'on pourrait mieux décider si on avait les derniers chiffres? Sauf qu'effectivement, on fonctionne année historique, année de base, année projetée, avec les meilleures prévisions qui sont faites au moment du dépôt de la demande. Alors, à ce moment-ci, je pense qu'on va rester avec ces prévisions-là et puis on va faire droit à l'objection de maître Fréchette.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci. Alors, ça termine nos questions.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Turmel. Alors, ça va être maître Paquet avec le GRAME.

Bonjour. Juste pour vous dire, vous avez annoncé ou on a calculé à peu près un trente (30) minutes. Si ça devait déborder, il n'y a pas de difficulté avec déborder, juste nous le dire pour voir si ça vaut la peine de continuer un petit peu sur l'heure du lunch ou de prendre la pause.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Parfait. Bonjour, Madame la Présidente et Messieurs les Régisseurs.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. **[143]** Bonjour, membres du panel. Geneviève Paquet pour le GRAME. Pour débiter, j'aimerais savoir si,

comme témoins, vous avez pris connaissance du rapport du GRAME, qui a été déposé au présent dossier?

M. LOUIS VECI :

R. Oui.

Q. **[144]** Merci. Donc, j'aimerais faire référence aux deux articles qui ont été... qui sont parus dans Le Devoir, qui traitaient d'un déversement, là, de cent litres (100 l) d'huile contaminée au BPC, à Pointe-Claire, sur le site d'une entreprise, l'entreprise Reliance, qui entreposait, en fait, de vieux transformateurs. Ces articles ont été déposés en annexe du rapport du GRAME. Donc, en lien avec cette problématique, le GRAME se demandait si le Transporteur s'occupe lui-même de la décontamination de ses équipements désuets ou s'il les confie à une firme externe?

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. En fait, le processus, comme vous savez, à Hydro-Québec, on a une partie d'Hydro-Québec qui s'appelle Centre des services partagés, qui est l'unité d'Hydro-Québec qui récupère l'ensemble des actifs dont on se départit et c'est le Centre des services partagés qui récupère nos transformateurs, le cas échéant, et qui s'assure de faire affaire

avec des... des sous-traitants accrédités pour faire décontaminer et s'assure de la récupération de l'équipement. Ça c'est quand on retire un équipement du réseau.

Toutefois, lorsqu'un équipement sur le réseau, où qu'on traite... d'ailleurs, j'en avais parlé un petit peu en vous parlant de régénération d'huile. Quand on a un équipement qui est sur le réseau et qu'on traite en le demeurant sur le réseau, c'est nous-mêmes, le Transporteur, qui faisons la... Donc, dans le cas qui nous occupe, là, en lien avec l'article, c'est plus du côté du Centre des services partagés, qui s'assure de ce volet-là.

Q. **[145]** Puis est-ce que vous savez si HQT a déjà confié des équipements... en fait HQT ou le Centre de services partagés, là, aurait déjà confié des équipements, comme les transformateurs, à l'entreprise Reliance?

R. À notre connaissance, l'entreprise n'a pas confié de transformateurs à Reliance. Présentement on participe à l'enquête avec le ministère de l'Environnement, auquel on tente de retracer comment le transformateur concerné, le ou les transformateurs, peu importe, là, se sont retrouvés

là. C'est des vieux équipements, comme qu'ils ont déjà été... qu'il a déjà été indiqué, qui proviennent d'un... d'un moment où nos inventaires étaient plutôt flous, là, c'est quand même des vieux équipements. Mais jamais, dans le processus, Hydro-Québec a... a ou aurait fait affaire avec Reliance, selon les informations qu'on a, directement.

Q. **[146]** Merci. Puis concernant... bien, en fait, avant de confier ses équipements, vous me dites que c'est le Centre de services partagés qui a la responsabilité, est-ce que vous savez si le Centre de services partagés s'assure que l'entreprise ou le sous-traitant à qui on va confier les équipements désuets dispose d'assez d'actifs pour, par exemple, assumer des coûts de nettoyage advenant un déversement, comme celui qui est arrivé, par exemple, à Pointe-Claire?

11 h 31

R. Je ne peux pas vous répondre directement à ça. C'est plus les gens du centre des services partagés qui s'occupent de ce processus-là. Je pourrais revenir si jamais, là, la question est plus en lien, mais je ne comprends pas le sens.

Q. **[147]** O.K. Bien en fait c'est parce qu'on voudrait

savoir s'il y a un suivi qui est fait, là, a posteriori peut-être avec les fournisseurs, là, qui sont retenus. À votre connaissance, là si...

R. Je peux pas répondre à cette question-là.

Q. **[148]** Donc à votre connaissance, vous ne connaissez pas en fait les mesures, les procédures en place ou la politique, là, de l'entreprise par rapport à ça? Est-ce que vous savez s'il y a une politique par rapport à ça?

R. Il y a un encadrement chez CSP, de la façon dont ils se départissent des transformateurs. Maintenant le détail de comment ils opèrent ça, là, je ne pourrais pas vous en parler.

Q. **[149]** Est-ce que ce serait possible de peut-être avoir un engagement très simple, à savoir quelle est la politique, là, de service de... des services partagés par rapport à cette question-là, la disposition des équipements désuets?

Me YVES FRÉCHETTE :

Alors tout d'abord je vais... tout d'abord la... je vais m'en remettre à vous, là. Mais l'objection c'est... non. La réponse de monsieur... on a déjà passé ici plusieurs moments, là, pour déterminer les indicateurs environnementaux, etc. Et ce qui a été déterminé c'est que la Régie, avec égard là,

n'est pas organisme qui s'enquiert de la conformité environnementale, etc., etc., etc. Ce n'est pas son rôle.

Le rôle au niveau de la conformité est de s'assurer qu'on respecte les règles en matière environnementale. Puis je peux vous assurer qu'Hydro-Québec a été un précurseur et applique de façon rigoureuse tout et chacun des encadrements qui concernent ces aspects-là. Alors on fait ces suivis-là. Dans la preuve, lorsqu'il y a des impacts financiers liés à nos activités, on vous les présente, on fait des suivis des indicateurs de performance, tel que la Régie l'a approuvé.

Alors, avec respect, je ne pense pas de vous fournir d'autres informations sur les politiques liées ou les encadrements liés à ce qu'on fait lorsqu'on demande à un fournisseur de décontaminer ou de travailler avec un actif qui est en fin de vie, là, je ne vois pas ce que ça va ajouter, avec tout le respect et gentillesse, là, à la teneur du dossier actuellement.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

En fait, on ne cherche pas à faire le procès, là, d'Hydro-Québec par rapport au passé. Ce qui nous inquiète c'est en fait le fait que le réseau est

très, est vieillissant. Il y a des équipements éventuellement qui vont devoir être... Hydro-Québec va devoir s'en départir. Et puis on veut savoir quels sont les coûts qui sont liés à ça.

On a demandé des informations par rapport au budget de protection de l'environnement. On voit qu'il y a... c'est pas des coûts qui sont très élevés. Donc on essaie de voir est-ce que l'entreprise assume ses obligations par rapport à ça? Sans lien avec la loi, mais seulement par rapport aux coûts qui devraient être engendrés sur ces questions-là. Et puis on aimerait avoir, là, au moins une idée de la politique de la société d'état par rapport à cette question-là qui nous semble très, très importante.

LA PRÉSIDENTE :

Vous me pardonnerez, mais je ne vois pas le lien entre obtenir la politique et connaître les coûts qui peuvent être engendrés par des déversements, alors...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Si... s'il y a une politique, on va déjà être rassurés par rapport au fait que...

LA PRÉSIDENTE :

Mais ça n'a pas de lien avec les coûts.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Non, mais les coûts déjà on essaie de les voir, on essaie de les connaître par certaines demandes. On sait qu'ils sont un peu cachés, si on veut, dans la preuve. On considère que s'il n'y a pas... s'il n'y a pas de politique par rapport à cette question-là c'est très préoccupant, là. C'est par rapport à ça et puis éventuellement on pourra faire une preuve avec cette question-là.

LA PRÉSIDENTE :

En fait, c'est... Et puis ça revient, là, mais je pense qu'on avait été clairs dans la décision procédurale, lors de la demande d'intervention. Si ça porte sur les coûts, il n'y a pas de difficulté. Mais connaître la politique ne vous permettra pas de connaître les coûts. Alors on va faire droit à l'objection et s'il vous plaît, posez vos questions en fonction avec les coûts qui peuvent être liés. Ça il y n'y a pas difficulté. Mais on sait... on n'est pas... effectivement, on n'est pas l'organisme qui est chargé de vérifier et puis ce n'est pas au moyen d'une tarifaire que vous pouvez obtenir des informations par la bande pour d'autres fins. Alors, voilà.

(11 h 36)

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. **[150]** Très bien. Donc je vais passer à ma prochaine ligne de questions, qui concerne le suivi des indicateurs environnementaux, et puis je vous demanderais de prendre la pièce de la Régie C-HQT-0022 et la cote du Transporteur HQT-3, Document 2, page 19.

Donc, on voit, au Tableau 15, les déversements accidentels dans l'environnement de deux mille huit (2008) à deux mille douze (2012) et on constate une augmentation marquée du nombre de déversements de moins de cent litres (100 l), ainsi que du nombre de déversements entre cent litres (100 l) et quatre mille litres (4000 l).

Donc, le Transporteur nous indique, à la ligne 3 :

En 2012, l'augmentation du nombre de déversements de 100 litres et moins est attribuable à de multiples facteurs circonstanciels.

Donc, à quels facteurs circonstanciels est-ce que vous faites référence?

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Essentiellement, ce sont des bris d'équipements qui sont arrivés plus spécifiquement en deux mille

douze (2012). Deuxième élément, il y a quelques déversements qui ont été contrôlés à ce moment-là. Comme vous savez, on a remplacé deux cent quarante-sept (247) transformateurs IH, il y a eu un petit peu... il y a quelques cas qui nous ont été... qui ont été documentés lors de ces travaux-là, mais ce n'est pas ce qui fait la plus grande croissance. C'est surtout des bris d'équipements qui ont fait les déversements en plus bas que cent litres (100 l).

Q. **[151]** Ces bris d'équipements-là, je présume qu'ils sont dûs un peu au vieillissement, là, du parc d'équipements.

R. Bon. Je n'ai pas le détail, mais généralement, dans les petits déversements, là, les plus petits déversements, là, en bas de cent litres (100 l), c'est généralement du vieillissement de l'équipement, c'est moins en lien généralement avec des travaux de maintenance ou... comme tels. Peut-être fait à noter, là, même si on ne fait pas de... peut-être à ce moment-ci, en deux mille treize (2013), le... on s'en va plus vers un nombre de déversements qui représente la moyenne des autres années, donc c'est... c'est circonstanciel plus à deux mille douze (2012) à ce moment-ci.

Q. **[152]** Donc, ça a diminué depuis l'année dernière, le nombre de déversements accidentels?

R. À ce moment-ci, oui.

Q. **[153]** Pour les trois catégories? Les trois catégories soit les déversements de moins de cent litres (100 l), entre cent et quatorze mille... et quatre mille litres (100 l-4000 l) et les déversements de plus de quatre mille litres (4000 l)?

R. Bien, à plus de quatre mille litres (4000 l), c'est difficile de... c'est à zéro. Je n'ai pas le chiffre très précis, là, mais globalement, là, je sais que là où il y avait eu la plus grande croissance, si on regarde, là, c'était surtout dans les moins de cent litres (110 l). Je me suis informé du résultat à ce moment-ci et ça a diminué.

Q. **[154]** Et comment est-ce que vous expliquez que ça a diminué?

R. Il y a eu moins de bris en deux mille treize (2013) sur ces petits équipements-là.

Q. **[155]** Maintenant, vous indiquez que :

Le Transporteur entend maintenir les sessions de formation sur les déversements accidentels de contaminants.

Est-ce que ces sessions de formation-là concernent la prévention ou c'est la protection suite à un déversement?

R. Les sessions sont de deux ordres, mais essentiellement sur... suite à un déversement, qu'est-ce que nos employés doivent faire, les moyens de mitigation, les déclarations qu'on a à faire parce qu'on a des déclarations très rapides au ministère de l'Environnement. Du côté de la prévention, c'est plus... c'est plus au niveau de notre plan de maintenance qu'on a nos travaux.

Q. **[156]** Est-ce que, par les sessions de formation, est-ce que vous faites référence au programme de prévention de la contamination, là, qui était en cours en deux mille onze (2011)?

Me YVES FRÉCHETTE :

Vous permettrez, encore une fois. Pardonnez-moi de vous interrompre, Chère Consoeur. Dans la décision D-2013-145, la Régie, au niveau des indicateurs de performance avait exclu des sujets à débattre, tout ce qui était des propositions en matière de mesures préventives, et caetera. Alors, je ne sais pas si on est près de ça ou pas, là, mais...

LA PRÉSIDENTE:

En fait, c'est que, là, c'est de l'éclaircissement

de votre propre preuve, là, alors...

Me YVES FRÉCHETTE :

Oui, oui. C'est ça. Moi... si on reste à l'intérieur.

LA PRÉSIDENTE:

... ça, il n'y a pas de problème avec éclaircir ce que... ce que vous avez pu indiquer dans votre preuve, là.

Me YVES FRÉCHETTE :

Ça, ça va. Je vous remercie.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. **[157]** Donc, je vais juste reprendre la question.

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Oui, s'il vous plaît.

Q. **[158]** Oui. C'est ça. On vous demandait si les sessions de formation, est-ce que c'est en lien avec le programme de prévention de la contamination? C'est un programme qui était en cours, là, au dossier 3777-2011. Est-ce que ce programme est encore en cours chez le Transporteur?
(11 H 42)

R. Il faudrait que je vous revienne pour le programme comme tel mais les sessions de formation, comme je le disais tout à l'heure, qu'on suit, qu'on « monitore », c'est surtout pour, advenant le cas

où il y a un déversement, on veut être certain...
Vous savez, il y a beaucoup de renouvellement de
notre personnel. On a des nouveaux qui arrivent
donc on veut être certain qu'ils sachent comment
intervenir en cas de déversement et de prendre les
bons gestes. C'est surtout là-dessus. Est-ce que
c'est en lien avec le programme? Je ne pourrais pas
vous le dire.

Q. [159] À ce moment-là, je demanderais un engagement
parce qu'il y avait quand même un budget qui avait
été demandé, là, au dossier 3777-2011 pour ce
programme, donc, l'engagement de savoir si le
programme est en cours. Je pense que ça pourrait
être utile de savoir.

Me YVES FRÉCHETTE :

Je ne sais plus le décompte précis. On est à
combien, là?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Cinq je pense.

Me YVES FRÉCHETTE :

Cinq ou cinquième. Alors l'engagement de vérifier
si le programme...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

... de prévention de la contamination est encore en
cours...

Me YVES FRÉCHETTE :

... est toujours en cours.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

... chez le Transporteur...

Me YVES FRÉCHETTE :

Pour l'année deux mille treize (2013) et... pour l'année... c'était deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014) c'est ça, oui. Pour deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014). C'est bien. Ça va? Merci.

E-5 (HQT) Vérifier si le programme de prévention de la contamination est toujours en cours chez le Transporteur pour les années deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014)

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. **[160]** Maintenant je vais revenir au tableau 15. Vous dites qu'il y a eu moins de déversements en deux mille treize (2013). Est-ce que vous avez évalué les coûts qui sont liés à ces déversements-là?

R. Je n'ai pas en ma possession les coûts reliés à ces déversements-là comme tel mais comme je vous dis, c'est, on revient à une moyenne annuelle qui est très similaire aux autres années avant deux mille douze (2012).

Q. **[161]** Est-ce que c'est possible pour le Transporteur de faire une moyenne des coûts, par exemple, en moyenne les déversements moins de cent (100) litres, ça coûte environ, ou c'est une moyenne. En moyenne, les déversements de, entre cent (100) et quatre mille (4 000) litres avec le coût, puis en moyenne, un déversement de plus de quatre mille (4 000). Est-ce que c'est quelque chose qui est possible de faire ou les coûts sont trop différents?

R. Ça va être difficile. Ça dépend beaucoup, là, du type de déversements. Un même volume, dépendamment, puis vous savez, là, au niveau de l'environnement, un même volume, dépendant comment ou à quel endroit est le déversement, il peut y avoir une variabilité des coûts, là, très importante.

Q. **[162]** Ou même la nature des contaminants. Donc, c'est exact qu'un déversement entre quatre... entre cent (100) et quatre mille (4 000) litres pourrait engendrer des coûts très significatifs même si, là,

ça ne fait pas partie des indicateurs qui sont à la Régie, vous êtes d'accord avec moi qu'un déversement qui se trouve entre cent (100) et quatre mille (4 000) litres peut avoir des coûts significatifs?

R. Je vous dirais, je vous dirais simplement que c'est, il est bien certain qu'à trois mille huit cent quatre-vingt-neuf (3 889) litres par exemple, c'est pas mal proche d'un quatre mille (4 000) litres, donc c'est des gros volumes. Maintenant, on voit, là, que les, au niveau des gros volumes, c'est là où... Puis les gros volumes, entendons-nous, là, c'est généralement des transformateurs, donc des transformateurs de puissance, donc, des pièces sur le réseau qui sont quand même importantes. C'est d'ailleurs pour ça qu'on vous parlait qu'on voulait éviter les bris de ces gros transformateurs-là. Il y a un impact aussi environnemental, non seulement sur la fiabilité du service.

Q. **[163]** Donc, on est d'accord pour dire que ça peut entraîner des coûts significatifs même si on est en bas de quatre mille (4 000) litres. Mais...

R. Mais il faut comprendre, il faut comprendre qu'on a beaucoup de bassins de récupération aussi sur ces

équipements-là, là. Donc, je ne sais pas, les coûts, là, je ne peux pas vous dire entre cent (100) puis quatre mille (4 000), là, la différence. Ça dépend encore une fois.

Q. **[164]** Mais avez-vous une idée, écoutez... Il y a eu quand même en deux mille douze (2012) quinze (15) déversements entre cent (100) et quatre mille (4 000) litres. Donc, avez-vous une idée des coûts, de la moyenne des coûts. Qu'est-ce que ça a coûté au Transporteur ces quinze (15) déversements-là?

M. LOUIS VECI :

R. C'est plusieurs, je ne sais pas si je peux dire ça, mais c'est plusieurs questions que j'appellerais hypothétiques. C'est... Il y a du cas par cas dans tout ça. Alors, certaines interventions à plus grande échelle vont être, par exemple, dans un projet capitalisable. À d'autres instances, ça va être des charges d'exploitation. Je pense que ce que maître Fréchette vous disait c'est que, on remplit nos obligations environnementales, on a des lois à suivre. Notre taux de récupération sur ce tableau-là, si vous le regardez, là, il est à quatre-vingt-dix pour cent (90 %), donc il est stable. Est-ce qu'à certains égards on va changer le bassin de récupération d'huile, les séparateurs

d'huile? C'est des interventions qui ne seront pas les mêmes que lorsqu'on a une intervention aux charges. Alors, à savoir, là, précisément, combien ça coûte? Ça dépend malheureusement de l'intervention ou du choix d'intervention qui va être fait et il y a de multiples façons de gérer la chose dépendamment du volume, de l'équipement, de ce qui est envisagé de faire avec l'équipement aussi.

Q. **[165]** Merci. Mais ça, je le comprends aussi. Alors, je cherche seulement à savoir, là, si c'est, s'il peut y avoir des coûts significatifs qui sont en lien avec ces déversements-là? Même si c'est en bas de quatre mille (4 000) litres, là, il peut y avoir des coûts qui sont importants. Tout simplement par oui ou non.

(11 h 47)

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Oui, mais ils sont inclus dans nos dépenses actuelles, les coûts, tant aux charges qu'aux investissements, comme disait monsieur Veci. Dépendant du type de bris qu'on a, les coûts sont... compte tenu, par exemple, qu'il faut remplacer complètement l'équipement, bien là, il y a des coûts qui sont capitalisés. Dans d'autres

cas, on n'a pas à remplacer complètement l'équipement. Puis c'est pour ça, je vous dis, ça dépend de la sorte de bris, ça va être aux charges. Mais c'est inclus dans nos dépenses actuelles et en cours.

Q. **[166]** D'accord. Merci. Maintenant, je vous amènerais à la réponse, aux réponses à la demande de renseignements du GRAME, à la pièce CHQT-0092 ou HQT-14, document 6, à la page 21. C'est à la réponse 4.6, une longue réponse dont la version complétée a été déposée le cinq (5) novembre deux mille treize (2013). Donc, à la page 21, le Transporteur nous indique que :

Le budget pour la protection de l'environnement est de 0,8 M\$ en 2013 et 0,6 M\$ en 2014.

Est-ce exact qu'en deux mille douze (2012), le budget requis pour la protection de l'environnement, qui était inclus dans le budget spécifique, était de trois millions (3 M\$)?

R. Dans un premier temps, sans vouloir répondre à la deuxième partie, le budget pour la protection de l'environnement, si je comprends bien la présentation ou la réponse qui est indiquée ici, on parle de ce qu'on vient de déposer, on a... dans ce

qu'on a déposé comme budget supplémentaire ou comme demande supplémentaire, on a des actions qui sont reliées à l'environnement, on a des budgets qui sont reliés à l'environnement. Et c'est de ça qu'on fait part, si je comprends bien. Je peux vérifier mes données, là, mais si je me souviens bien, c'est des budgets supplémentaires qui sont demandés au niveau de l'environnement.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Juste pour faire suite à ce que monsieur Rioux vient de mentionner, à la réponse, à la page 21, aux lignes 10 à 12, on voit bien, là :

Le Transporteur est en mesure de faire état de l'accroissement du budget de base demandé.

Donc, ce n'est pas le budget total.

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. C'est les demandes que j'ai expliquées dans la présentation, là, au niveau de l'environnement, en parlant de la réglementation SF6, amiante, et la réglementation du bruit.

Q. **[167]** Donc, en protection de l'environnement, ça serait quoi le budget pour deux mille treize (2013)?

R. Je n'ai pas le chiffre exact, mais ça doit

ressembler à ceux... Pour deux mille treize (2013), ça doit être à peu près équivalent à ceux qui ont été utilisés dans la cause, là, je n'ai pas...

M. LOUIS VECI :

- R. La distinction, je pense l'avoir mentionnée tantôt, une fois que le budget spécifique de deux mille douze (2012) devient dans notre base, à ce moment-là, il est à l'intérieur de toutes les obligations qu'on a à respecter. Et c'est la même chose dans le cas du budget. Je vous confirme, là, au niveau de la prévention de la contamination, dans le budget de deux mille douze (2012) il y avait trois millions (3 M\$). Maintenant, on doit l'intégrer dans notre budget de base, et on doit continuer de remplir nos obligations à cet effet-là.
- Q. **[168]** Écoutez, je comprends la question, mais on aurait aimé quand même... notre question 4.6 a fait l'objet d'un débat, ça a fait l'objet d'une décision de la Régie. On demandait vraiment quel était le détail des coûts pour trois catégories, soit la maintenance, la protection de l'environnement, la maîtrise de la végétation. Donc, maintenant, on me dit que la réponse à la page 21 pour protection de l'environnement, ce n'est pas ça le chiffre exact.

Donc, je vous demanderais, si c'est possible, un engagement pour connaître le montant pour le budget en protection de l'environnement, pour deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014), simplement pour avoir l'information exacte, parce que, à ma compréhension, la Régie avait permis cette question-là.

Me YVES FRÉCHETTE :

Écoutez, la difficulté qu'on a, ou la... peut-être que je vais expliquer ça d'une autre façon, la réponse de monsieur Veci. Je m'objecte à la demande, bien sûr, c'est pour ça que je suis devant vous. On a fait la demande pour le budget spécifique la dernière fois lorsqu'on s'est présentés devant vous, et ça a été refusé. À partir de ce moment-là, ce trois millions-là (3 M\$), il fait donc partie dorénavant du budget de base global qui est pour des fins d'opération, qui va prendre en compte la conformité environnementale et les autres travaux qu'on va faire de façon générale. Donc, il fait partie de la prévision.

(11 h 00)

Lorsqu'on tente d'isoler les mesures, les facteurs d'accroissement pour les années, si je ne

me trompe pas, 13 et 14, là, dans la réponse, là, alors, les facteurs d'accroissement du budget de base liés à ces rubriques-là, qui n'ont pas été... qui ne sont plus suivies par le budget spécifique, sont là. Alors, c'est les réponses qu'on peut vous offrir à ce stade-ci, là, en raison de... de la nature dont nos prévisions sont faites, dont notre budget de base est comptabilisé ou est établi.

LA PRÉSIDENTE :

En fait, la difficulté que j'ai avec votre réponse, Maître Fréchette, c'est que... budget spécifique ou budget de base ou... j'imagine que vous tenez un certain répertoire de vos coûts, hein, il devrait y avoir quelques comptables chez vous qui devraient être en mesure de comptabiliser ces coûts-là. Alors, j'imagine que vous avez toujours à quelque part, chez vous, quelqu'un qui calcule comment ça vous coûte.

Maintenant, ce que je ne suis pas sûre de comprendre de votre réponse ou de vos réponses, là, dans l'ensemble du dossier c'est le fait de passer du spécifique à la base, est-ce que ça fait que vous ne les étiquetez plus de la même manière et donc, vous n'êtes plus capable de les... vraiment de les définir comme protection de l'environnement

ou vous ne suivez plus du tout c'est quoi ces coûts-là? Et si vous me dites : « Je ne suis plus du tout c'est quoi ces coûts-là », c'est là que j'ai de la misère à vous suivre.

Me YVES FRÉCHETTE :

C'est bien. Je vais demander une faveur à ma collègue, la question était très précise, si elle d'accord, c'est un accroc, on pourrait demander à monsieur Veci d'y... On pourrait demander, si ma collègue est d'accord, c'est quand même une... un bris dans sa séquence de contre-interrogatoire, mais la question que vous posez est en lien directement avec votre engagement et est en réponse à l'objection que je vous ai faite. Et, si vous me permettez, je demanderais à monsieur Veci peut-être de compléter sur cette base-là, mais ça prend la collaboration de maître Brouillette, bien sûr, pour avoir la gentillesse... maître Paquet, pardon.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Je ne suis pas certaine de compléter... Nous, on cherche à avoir la réponse, donc tant que j'ai la réponse, je vais être contente.

Me YVES FRÉCHETTE :

Madame Duquette... Je vais vous dire ça moins poliment, moins fleuri. Madame Duquette vient de

poser une question qui est en lien directement avec ce que vous demandez et, en réponse aux représentations que, moi, j'ai faites, ainsi que celles de monsieur Veci. Alors, de façon plus précise, je vous demandais si vous êtes d'accord pour suspendre votre interrogatoire deux instants, permettre que monsieur Veci réponde à la question de...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Certainement.

Me YVES FRÉCHETTE :

Merci. Alors je vais essayer d'être plus direct, Peut-être qu'avec les filles, avec les jeunes femmes je devrais plutôt dire... Excusez-moi. C'était une remarque gentille.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fréchette, là, ça va faire.

Me YVES FRÉCHETTE :

Je la retire. C'était avec le sourire.

M. LOUIS VECI :

R. À titre d'exemple, lorsqu'il y avait le budget spécifique, qui devait être suivi spécifiquement et sur lequel il y avait une reddition de comptes spécifique à l'extérieur du budget de base, on avait des supports de coûts spéciaux pour les

suivre. Alors, dès que quelqu'un travaillait là-dessus...

LA PRÉSIDENTE :

- Q. **[169]** Je vais vous interrompre. « Supports de coûts », si vous pouvez me définir ce qu'est un support de coûts dans votre langage, j'apprécierais énormément.
- R. Je m'en allais vous dire, un ordre interne mais je ne pense pas que ça va... Disons, une activité particulière qu'on va coder, où les gens qui vont déverser un salaire, un service externe, une dépense, vont aller se cumuler dans ce support de coûts là. Et, à la fin, on va pouvoir dire : « Cette activité-là a coûté XYZ. » Dans le budget spécifique, dans un suivi spécifique, c'est ce qu'on offrait à la Régie. O.K.? Maintenant qu'il est dans le budget de base, on n'a pas un suivi de chacune des activités qu'on fait. C'est donc dire que ce qui était, avant, dans un salaire qui se déversait dans une activité spécifique, parce qu'on le suivait comme tel, bien, le salaire d'aujourd'hui, il est au même titre que tous les salaires, la ligne « salaires » dans la direction d'Omer Rioux. Alors, à la fin de l'année dire, oups! combien de salaire a travaillé dans la

protection de l'environnement, qui est une activité qui n'est plus suivie comme telle, combien la... quelle est la portion du service externe, qui était relatif à la protection de l'environnement? Tout ça, on perd la trace dans le budget.

Maintenant, nos responsabilités font en sorte qu'on doit s'assurer de... de gérer globalement ce budget-là pour qu'on respecte nos responsabilités, nos obligations. Je ne sais pas si j'ai été plus clair, là.

(11 h 57)

Me YVES FRÉCHETTE :

Alors voilà, ça complète. Je vous remercie encore une fois. Je m'excuse encore une fois si j'ai eu des propos, là, c'était vraiment inapproprié. Puis c'était vraiment par gentillesse, là. Je suis mon pire ennemi, alors je m'en excuse encore une fois. Puis je vous remercie encore pour... d'avoir suspendu votre interrogatoire deux instants.

LA PRÉSIDENTE :

En fait, Maître Paquet, je ne sais pas si c'est un bon moment, point, pour prendre une pause. Je ne sais pas s'il vous restait beaucoup de questions, si vous préférez continuer.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui, j'ai encore peut-être pour une quinzaine de minutes.

LA PRÉSIDENTE :

Préférez-vous continuer ou vous préférez prendre une pause?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

C'est pour vous. Moi, ça ne me dérange pas.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [170] À ce moment-là, on va continuer je pense. Et puis on va pouvoir... Mais juste pour... je m'excuse de m'immiscer, là, mais pour terminer un peu cette question-là, je crois que vous aviez mentionné que le budget précédent était de trois millions (3 M) et qu'il y aurait le point huit (0,8) et le point six (0,6) qui s'ajoutent à ce trois millions (3 M) là, plus ou moins, avec les marges.

M. LOUIS VECI :

R. Bien encore là, au niveau de la protection de l'environnement monsieur Louis-Omer Rioux peut vous parler exactement c'est quoi l'activité. Cette nature spécifique-là qu'on peut vous donner aujourd'hui comme information, c'est parce qu'elle est nouvelle l'activité ou il y a une nouvelle

norme. Ou quelque chose qu'on entreprend qui est un accroissement du budget de base.

Donc ça c'est aujourd'hui possible de le donner. Dans trois ans d'ici, il n'y aura pas une activité spécifique suivie parce qu'il va être dans le cadre de notre budget de base. Je ne sais pas si j'ai été clair. Et alors que le programme de... comment il s'appelle... de Prévention de contamination peut inclure plusieurs choses.

Et mon collègue me mentionnait simplement un aparté sur la comptabilité par activité. On n'est pas les seuls. Les grandes entreprises ne font pas de comptabilité par activité. Ce n'est pas suivi comme ça. Et à la limite, les entreprises qui pourraient en faire ce sont des manufacturiers qui ont du travail à la chaîne avec une activité précise à suivre. C'est loin d'être notre cas, là.
Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. **[171]** Vous venez... juste une petite précision. Vous avez référé au programme de Prévention de la contamination. Mais on n'était pas certain si le programme était encore en cours, là, donc...

R. Oui.

Q. **[172]** Oui? Oui?

R. Oui, il est en cours.

Q. [173] Ah, O.K. Merci. Je vais vous amener à la même pièce, aux réponses à la demande de renseignements de la Régie, à la page... à la pièce C-HQT-0092. Excusez-moi, c'est les réponses à la demande de renseignements du GRAME, à la pièce HQT-14, Document 6. À la page 19. Il y avait une question portant... du GRAME, portant sur le déversement de plus quatre mille litres (4000 L). Et puis c'est à la question 4.5.7, on traitait du lieu où il y avait eu un déversement de plus de quatre mille litres (4000 L) en deux mille dix (2010).

Et le Transporteur nous indique qu'à l'heure actuelle ce terrain ne figure pas au répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Donc trois ans plus tard, le site contaminé en fait n'est toujours pas inscrit sur le registre du ministère de l'Environnement. Savez-vous pour quelle raison?

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Pour ce cas-là spécifiquement je ne peux pas vous dire, mais je sais qu'il y a un écart entre ce qu'on signifie au Ministère et ce qu'il y a dans le registre. Il y a un délai entre le moment où on donne l'information au ministère de

l'Environnement, de Développement durable et de l'Environnement... entre le moment où on leur donne la mise à jour de notre information et la liste, il y a un « lag » entre le répertoire et nos données.

Q. **[174]** Il y a un délai de trois ans?

R. Mais c'est hors de notre contrôle.

Q. **[175]** Je comprends. Est-ce que vous savez si, à votre connaissance, il y a d'autres terrains contaminés du Transporteur qui ne figurent pas sur la liste, sur le registre du ministère de l'Environnement? À votre connaissance.

R. À ma connaissance, comme je vous disais il y a un écart donc il est possible qu'il y ait d'autres terrains parce qu'on ne contrôle pas cette mise à jour-là. Nous on fournit l'information au Ministère.

Q. **[176]** Merci. Maintenant je voudrais revenir sur certaines réponses qui ont été fournies à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie. Donc je vous amènerais à la pièce C-HQT-0104, HQT-14, Document 3... Document 1.3, excusez-moi, à la page 18 qui concerne le démantèlement, l'enlèvement, la remise en état de sites contaminés et les traitements comptables par rapport à ça.

À la réponse 8.1, au premier paragraphe, le

Transporteur nous indique que :

L'évaluation et la comptabilisation des coûts estimatifs à déboursier par le Transporteur pour le démantèlement, l'enlèvement et la remise en état de site précèdent l'exercice de caractérisation environnementale.

Donc veuillez préciser, pouvez-vous préciser si le Transporteur réalise des caractérisations préliminaires pour déterminer les obligations implicites selon la norme IAS 37?

(12 h 03)

M. LOUIS VECI :

R. Alors, selon la norme IAS 37 ou anciennement, ou selon le référentiel... l'obligation en vertu de 3110, ce qui est important de savoir, c'est qu'on n'a pas d'obligation implicite à TransÉnergie. Ça a été mentionné dans la décision ou dans des dossiers précédents. On a des obligations légales. Ces obligations légales là émanent lorsqu'on a une cessation dans un poste de transformation. Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'une cessation dans un poste de transformation, ça va seulement se produire lorsque, par exemple dans un projet de pérennité, on va quitter ce poste-là, on va aller

ailleurs où il y a eu une croissance ailleurs.
C'est à ce moment-là qu'en vertu de la Loi de la
qualité de l'environnement ou en vertu de la Loi
sur les matières dangereuses qu'on va devoir
décontaminer le sol et, au niveau des
démantèlements qu'on va avoir des obligations.

Alors, l'obligation en vertu de 3110
s'assure que dès lors où on a un moyen d'estimer et
on sait qu'il y a un projet qui a une haute
probabilité de se produire dans lequel on va
quitter le site de transformation, on va prendre
une provision pour tous ces coûts-là de
démantèlement et de décontamination.

À ce stade-là, vous comprendrez qu'on est
peut-être quatre ans, cinq ans avant que le projet
se produise dans lequel on va remplacer ou on va
quitter le poste. Celui qui nous aide à faire
l'estimé des coûts, c'est encore Hydro-Québec
Équipement, basé sur son expérience, basé sur ce
qu'il connaît. Et puis on va faire un estimé. C'est
cet estimé-là qui se retrouve dans le 3110 en
provisionné, IAS 37, et en vertu du 3110.

Maintenant, pour tous les autres, je ne
dirais pas tous, mais la grande majorité par la
suite d'intervention de décontamination,

démantèlement, comme vous le savez, on a une pratique réglementaire qui va couvrir le démantèlement lors... au moment où ces travaux-là, dans l'année où ces travaux-là vont être effectués. Donc, c'est à deux moments différents où on va pouvoir avoir des coûts estimés du démantèlement et de la décontamination.

Ce qui est écrit ici dans la réponse, parce que la question nous demandait : À quel moment est fait le travail, la caractérisation? Bien, effectivement, la caractérisation, elle se fait vraiment, le travail, là, va se faire, je pense qu'il est inscrit six mois après. Donc, c'est à ce moment-là que ce travail-là précisément se fait. C'est bien en amont qu'on prend un estimé des coûts pour dire, on a une obligation, on a une obligation en vertu du 3110 ou IAS 37, on doit le prendre bien en amont. Et on se sert des estimés qui sont fournis par Hydro-Québec Équipement.

Q. **[177]** Puis Hydro-Québec Équipement, savez-vous s'il procède quand même à des études de caractérisation préliminaire pour établir ces coûts-là?

R. Ils se basent sur leur expérience et leurs connaissances du site et du type de poste.

Q. **[178]** Mais est-ce qu'ils se basent sur des études

de caractérisation préliminaire?

R. Je ne connais pas cette réponse.

Q. **[179]** Donc, vous me disiez également qu'il n'y aurait pas d'obligations implicites, ce sont des obligations juridiques par rapport à la...

R. Par rapport au 3110 ici, ce que nous on a. Lorsqu'on quitte un poste de transformation, on a une obligation juridique ou légale. Ce n'est pas implicite. C'est juridique ou légal en vertu de deux lois principalement, sur la qualité de l'environnement et sur les matières dangereuses.

Q. **[180]** Si on revient à la réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, à la pièce C-HQT-0065, qui est HQT-14, Document 1, à la page 30, la réponse 18.3 est un peu différente de celle que vous nous offrez ce matin. Peut-être seulement être certaine, là, de concilier les deux réponses. Quand on regarde à la page 30, le deuxième paragraphe de la réponse 18.3, le Transporteur indique :

Il en est ainsi...

En fait, au premier paragraphe :

Le Transporteur n'a pas à prendre en compte ces montants dans les demandes d'autorisation du Transporteur pour

les projets de construction de nouveaux actifs dont le coût individuel est égal ou supérieur à 25 M\$ [...].

Il en est ainsi car le moment et les coûts associés aux actions éventuelles de démantèlement, d'enlèvement...

Donc, les actions éventuelles, c'est comme, ça représente les obligations implicites?

R. Je pense que, ici, ce qui est important de... Il faut se situer dans le temps. Alors, je conçois que ce n'est pas nécessairement facile, mais il n'y a aucune contradiction dans ce que je viens de vous dire.

(12 h 09)

Lorsqu'on fait un projet de pérennité, la plupart du temps, on demeure sur le même site, la plupart du temps, généralement. À ce moment-là, il n'y aurait pas de cessation ou d'obligation juridique. Il n'y aurait pas de 3110 ou de IAS 37. O.K. Alors, à ce moment-là, on n'inscrira pas aucune provision, obligation, parce que, en théorie, ce n'est pas défini dans trente (30) ans d'ici encore s'il va y avoir, si on va quitter ce site-là.

Alors, quand on va arriver dans vingt (20) ans, trente (30) ans, après avoir fait notre projet, pérennité de croissance, il y a un moment donné dans le plan d'évolution du réseau, on va se questionner à savoir le prochain, quand on va faire la pérennité, est-ce qu'on va rester là. Si on reste là, il n'y a pas de 3110. Si on quitte et on s'en va sur un autre site, et dès le moment où on le sait, c'est là que l'obligation émane, c'est dans ce contexte-là que cette réponse-là vous est offerte.

Q. [181] Quand vous indiquez :

Une fois ces facteurs connus vers la fin de leur durée d'utilité, ces coûts, sur une base actualisée, sont ajoutés aux coûts des immobilisations en exploitation visées lesquels sont inclus dans la base de tarification sujette à autorisation.

Donc, en lien avec ça, est-ce que vous pouvez juste confirmer que le Transporteur n'attend pas nécessairement d'avoir démantelé ou mis en état le site avant d'ajouter les coûts à la base de tarification?

R. Parfait. J'en profite pour donner mon exemple. Dans

le cas où il va y avoir un 3110. Il y a trente (30) ans, quarante (40) ans d'ici, on a fait un projet, qu'il soit de croissance ou de pérennité, on arrive près, à dix (10) ans de son échéance où il doit y avoir de la pérennité, et là selon les plans d'évolution, tout ça, on va savoir si, oui ou non, on va quitter ce site-là pour un autre. Dès qu'on a un déclencheur dans les programmes ou les plans d'investissement qui nous disent qu'on va le quitter et qu'on est capable d'estimer le montant, on prend l'obligation et la provision dont vous mentionnez.

Ce qu'on fait état, je crois, dans le dossier, et vous le voyez, on a eu un quarante-huit millions (48 M) qui a été ajouté en vertu du 3110. Ce montant-là, effectivement, c'est un actif et un passif. Et on le prend d'avance. Donc, vous avez la liste de projets, là. Si vous voyez, les années prévues de démantèlement sont toutes devant nous, deux mille quinze (2015), deux mille quatorze (2014), deux mille dix-neuf (2019), deux mille vingt et un (2021), à la réponse 18.2. Alors, on les prend en avance dès qu'on les connaît et que le déclencheur de l'obligation juridique est connu. Longue réponse courte. C'était oui.

Q. **[182]** Merci. Maintenant, j'ai un dernier point à confirmer avec vous. Je vais déposer un extrait de la décision D-2012-021 qui émane du dossier 3768-2011. Donc, j'ai une copie pour mon confrère, pour les témoins également. On est rendu à la cote C-GRAME-0017, s'il vous plaît.

C-GRAME-0017 : Extrait de la décision D-2012-021 dans le dossier R-3768-2011 du 2 mars 2012

Donc, je vous amène au paragraphe 41 de la décision où la Régie indiquait :

À la suite de l'examen de ses programmes d'intervention en environnement, la Demanderesse est en mesure d'affirmer qu'elle n'a aucune obligation implicite visée par la norme IAS 37.

Donc, pouvez-vous confirmer effectivement que le Transporteur n'avait pas d'obligation implicite liée à la norme IAS 37?

R. Oui.

Q. **[183]** Puis c'est la même situation à ce jour?

R. Oui. On note que des obligations juridiques ou

légales.

Q. **[184]** Pour affirmer ceci, est-ce qu'il y a des études qui ont été faites, des études de caractérisation préliminaire pour affirmer que vous n'avez pas d'obligation implicite en lien avec la norme IAS 37 ou non?

R. Le déclencheur pour nous est une obligation juridique ou légale, c'est ce qui fait foi d'un déclencheur pour nous qui est encadré à Hydro-Québec. Et c'est la norme en vertu de laquelle nos vérificateurs externes et nous-mêmes, on se prononce. Donc, tout ça fait l'objet de nos... Ça ressemble à nos états financiers également, des états financiers vérifiés par des vérificateurs externes. Et c'est ce qui doit être fait en vertu des deux référentiels, 3110 en PCGR ou ISA 37 en vertu des normes internationales. À cet effet-là, sur le... Est-ce qu'on l'a fait en vertu de l'obligation juridique? Effectivement. Et pour nous, ce qui est reconnu, c'est qu'on a que des obligations juridiques à Hydro-Québec.

Q. **[185]** Donc, ce que vous me dites, c'est que le Transporteur ne sera jamais soumis à une obligation implicite en vertu de la norme IAS 37?

R. Je ne peux pas l'affirmer pour les cent (100) ans

prochains. Mais je vous dirais que l'encadrement d'aujourd'hui, c'est comme ça qu'il se matérialise dans nos états financiers et dans notre base de tarification par les règles comptables qui existent, par la nature de notre situation.

(12 h 16)

Q. **[186]** Et puis si je vous amène au paragraphe 48 de la décision, la Régie prenait quand même acte du fait que la demanderesse, la demanderesse qui était Hydro-Québec dans ses activités de distribution et Hydro-Québec dans ses activités de transport, donc le Transporteur, donc la Régie prenait acte du fait que vous deviez identifier et tenir compte dans vos projections de l'application de cette norme-là, donc j'ai un peu de difficulté avec votre réponse ce matin. Si vous voulez ajouter quelque chose?

R. Oui, on fait juste dire qu'on tient compte de la norme. Et on dit qu'on a des obligations légales et qu'on n'a pas d'obligations implicites. On en a tenu compte.

Q. **[187]** Est-ce que vous allez quand même faire le travail de vérifier année après année si des obligations implicites s'ajoutent?

R. Tout à fait.

Q. **[188]** Merci. Donc, pour terminer, c'est un autre

sujet, c'est en fait en lien avec la réingénierie de la chaîne d'approvisionnement. On sait que le Transporteur avait des ententes de cinq ans avec les fournisseurs pour les transformateurs, pour l'achat de transformateurs de puissance et d'inductance « shunt ». En réponse, sans nécessairement prendre le document, le Transporteur nous indiquait que les ententes n'avaient pas été renouvelées pour deux mille quatorze (2014) et que vous étiez en négociation par rapport à ça. Donc, est-ce qu'on peut s'attendre à ce qu'il y ait des ententes qui soient conclues pour deux mille quatorze (2014) par rapport à l'achat de ses équipements?

Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

R. Oui.

Q. **[189]** Donc, est-ce que les ententes ont été conclues ou c'est à venir?

R. Non, les ententes sont encore en cours de négociation.

Q. **[190]** Et est-ce que ces ententes-là vont être pour une durée aussi de peut-être quelques années comme les précédentes?

R. Je n'ai pas le détail des négociations, mais, oui, la vision, c'est de le faire à long terme. Compte

tenu du programme de renouvellement de nos infrastructures, c'est ce qu'on vise.

Q. [191] Donc, vous me dites oui. On est quand même mi-novembre. Donc, ça risque, les négociations vont bon train, ça risque de se conclure bientôt?

R. Les négociations vont bon train, et on vise un renouvellement pour deux mille quatorze (2014). Alors il reste deux mille quatorze (2014) aussi.

Q. [192] D'accord. Merci. Donc ça complète pour mes questions. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Paquet.

Me YVES FRÉCHETTE :

Je pense que l'engagement 5 était satisfait. La réponse était oui.

LA PRÉSIDENTE :

C'est peut-être moi qui ai mal compris

l'engagement. C'est le programme de preuve...

L'engagement 5, j'avais le programme de prévention de la formation. Ça, c'est ce que monsieur Veci avait dit qui était continu. O.K. C'est beau.

Me YVES FRÉCHETTE :

Tout à fait. Alors la réponse est affirmative.

Alors, l'engagement 5 sera donc le premier qui aura été satisfait ou rayé, en tout cas, peu importe.

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Alors on va suspendre l'audience. Je pense qu'on va reprendre à, je pense qu'on va aller pour une heure juste, alors à une heure trente (1 h 30) on se revoie ici.

Me YVES FRÉCHETTE :

Très bien. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

(13 h 33)

DISCUSSION DE PART ET D'AUTRE

LA PRÉSIDENTE:

Bonjour, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour. Hélène Sicard pour Union des consommateurs. On vous a fait la surprise. Maître Turmel m'a demandé si je pouvais prendre sa place, je n'en ai pas pour longtemps. Alors, avec votre accord, je vais procéder.

LA PRÉSIDENTE:

Donnez-moi juste une petite minute.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

LA PRÉSIDENTE:

J'ai une question pour maître Fréchette. Une question d'intendance, mais... sinon je vais l'oublier, alors... Je voulais juste savoir, dans la décision D-2013-90, soit celle de juin - vous n'avez pas besoin de la prendre, là - on demandait, après l'audience, à la suite de l'audience orale, la mise à jour pour deux mille treize (2013) et deux mille quatorze (2014), là, du coût de la dette. Est-ce qu'on peut s'attendre à l'avoir? Habituellement, vous pensez l'envoyer tout de suite après l'audience? Avez-vous une...

Me YVES FRÉCHETTE :

Je sais que d'habitude on fait ça quand même dans une période assez rapprochée. Il faut voir, là, dans la séquence des événements, si la pertinence va toujours être... être d'acuité, là, dans la mesure où on continuait le...

LA PRÉSIDENTE:

Bien, dans la mesure où la décision dans 3842 n'est pas sortie, là...

Me YVES FRÉCHETTE :

Oui, c'est ça.

LA PRÉSIDENTE:

... alors, on s'attend quand même à recevoir de

votre part ce document.

Me YVES FRÉCHETTE :

Peut-être, si vous me permettez, faisons le point à la fin de l'audience. On pourrait peut-être soit trouver le moment, j'aimerais ça en parler avec mes collègues aussi, le moment le plus approprié pour arriver à ça, dans la mesure où on a convenu ce matin, là, qu'on continuait avec le Tarif deux mille douze (2012), tout ça, voir à quel moment de votre délibéré, peut-être, là, ou...

LA PRÉSIDENTE:

O.K.

Me YVES FRÉCHETTE :

... arriverait le meilleur moment pour ne pas avoir à le faire et le refaire... et le refaire, là, peut-être arriver au moment qui sera le plus...

LA PRÉSIDENTE:

Ah! Pas de difficulté.

Me YVES FRÉCHETTE :

... opportun.

LA PRÉSIDENTE:

Je voulais juste être sûre de ne pas l'oublier et de pouvoir...

Me YVES FRÉCHETTE :

Ah! Non. Puis je compte sur tous mes... tous mes

collègues pour me le rappeler puis... Donnez-moi un petit instant. Donc, pour deux mille treize (2013), ce qu'on m'indique, là, c'est qu'à la mi-décembre, là, selon... ça devrait être bien, selon la décision, là. Alors, mi-décembre pour deux mille treize (2013), ça devrait aller.

LA PRÉSIDENTE:

Je vous remercie beaucoup.

Me YVES FRÉCHETTE :

C'est bien. C'est moi.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Je ne sais pas si je peux, là, mais si vous me permettez une précision. Parce que d'entrée de jeu, je pense que vous avez mentionné la mise à jour du coût de la dette, alors...

LA PRÉSIDENTE:

Q. **[193]** C'est peut-être... j'ai peut-être lu rapidement, là.

R. O.K. Alors, qu'on parlait d'une mise à jour du taux de rendement pour l'année deux mille treize (2013).

Q. **[194]** Bougez pas. Alors, la mise à jour des pièces relatives au taux sans risque et au taux de rendement sur l'avoir propre.

R. Excellent. O.K. Parfait. Ça, c'est... d'où la confusion dans mon visage au départ.

Q. **[195]** J'ai juste lu taux de rendement, mais je n'ai pas... je n'ai pas ajouté, là, sur l'avoir propre

R. Parfait. Merci.

Me YVES FRÉCHETTE :

Alors, là, il n'y a pas de doute, c'est mi-décembre. Ça va? Alors, mi-décembre, là, pour ça, là-dessus il n'y a pas de souci.

LA PRÉSIDENTE:

Merci.

Me YVES FRÉCHETTE :

C'est bien.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Q. **[196]** Rebonjour. Messieurs, Madame, bonjour. Je vais vous demander de prendre la preuve d'Union des consommateurs. Vous devez la connaître puisque vous l'avez commentée en début d'audience. Et je vous invite à prendre les pages 6 et 7. Alors, je reviendrai tout à l'heure sur la page 6, mais, là, je vous amène à la page 7, le « Temps supplémentaire ».

Maintenant, avec votre témoignage en audience et c'était la journée du dix-huit (18) novembre, vous avez commenté les résultats, l'écart que nous avons mis, pour ce qui est à la page 6. Pour ce qui est de la page 7, où nous avons les

 carts en pourcentage de ratio de temps
suppl ementaire, vous n'avez pas fait de commentaire
sur ces montants-l a. Est-ce que je dois comprendre
que vous  tes en accord avec les chiffres ou si
c'est parce que vous ne les avez pas v erifi es?

M. LOUIS VECI :

R. Donc, au niveau du temps suppl ementaire en million,
la colonne du milieu, il n'y a aucun probl eme avec
les chiffres. Au niveau du pourcentage de temps
suppl ementaire sur la colonne « Salaires de base »,
je ne remets pas  a en question.

Q. [197] O.K. Maintenant, avez-vous une politique de
temps suppl ementaire? Je comprends qu'  certaines
des demandes de renseignements, l a, vous avez
r epondu - et je vous am ne   la... O.K.,   la
r eponse   la question 5.8 de Union des
consommateurs. Alors, malheureusement je n'ai pas
le bilinguisme facile aujourd'hui, moi, j'ai HQT-
14, Document 10, j'ai... Il y a certains dossiers
o  je suis unilingue, dans une langue, et d'autres
dans une autre, mais malheureusement je ne suis pas
toujours bilingue. Je m'en excuse. Alors, HQT-14,
Document 10,   la page 11, r eponse   la question
5.8, on vous demandait :

Qu'elles sont les modalit es relatives

au temps supplémentaires? À partir de quel moment un employé sera payé à temps et demie? À partir de quand un employé sera payé à temps double? Est-il possible qu'un employé soit payé plus qu'à temps double?

Vous répondez :

Les modalités relatives au temps supplémentaire sont définies à l'intérieur de chacune des accréditations syndicales.

(13 H 39)

Est-ce que je dois comprendre que pour chacun des syndicats qui est chez Hydro-Québec, qu'il y a des modalités différentes quant au traitement du temps supplémentaire?

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Bonjour.

Q. **[198]** Bonjour.

R. En réalité, les modalités sont assez similaires d'un syndicat à l'autre. Par contre, il y a effectivement des petites différences dépendant du syndicat mais en général, c'est assez similaire.

Q. **[199]** O.K. Avez-vous une politique générale qui, par exemple, dirait, avant qu'un employé ne puisse

faire du temps suppl ementaire, il doit obtenir une autorisation ou il doit nous en aviser pour qu'on comprenne pourquoi. Est-ce que  a,  a existe et est-ce que c'est fait syst ematiquement?

R. Tout  a fait. Mais en fait, le temps suppl ementaire doit  tre autoris  et...

Q. **[200]** Avant ou apr es qu'il ait  t  fait?

R. En g n ral, c'est avant. Il faut comprendre qu'on a des gens qui sont, par exemple, sur les, entre guillemets, les quarts de travail. Donc, ils travaillent sur un cycle de trois... de deux quarts qui couvrent la journ e et on leur demande,   l'occasion, pour tel type de probl eme, de ne pas quitter leur travail mais pour plus de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99 %), l , des cas, l , essentiellement,  a doit  tre autoris  avant.

Q. **[201]** Et  a, c'est fait syst ematiquement.

R. Tout  a fait.

Q. **[202]** Depuis quand?

R. Ah! mon Dieu. Je dois vous avouer que mes cheveux gris, l , vont... depuis aussi longtemps que je me souviens, en tout cas dans les derni eres ann es, dans plus des dix derni eres ann es, c'est ce qu'on fait. Le temps suppl ementaire doit  tre autoris    l'avance. C'est une politique de l'entreprise,  

part le cas dont je vous parlais, l a, puis o u il y a des cas de force majeure o u on demande   l'employ e de ne pas quitter son travail,  a, c'est ce qui s'applique.

Q. **[203]** Mais  a, ce n'est pas   tous les jours.

R. Non.

Q. **[204]** Bon. Avez-vous fait des, je vois, l a, que, entre deux mille huit (2008) et deux mille douze (2012), on va prendre... puis il y a eu une augmentation tr es importante en deux mille neuf (2009). Il y a quand m eme trois pour cent (3 %) d'augmentation. Est-ce qu'il y avait eu un  v enement particulier cette ann ee-l a qui a...?

R. Je vais prendre quelques secondes, l a,  a ne sera pas long, pour prendre connaissance des chiffres. Je dois vous dire que je sais qu'il est arriv e quelque chose en deux mille neuf (2009) mais j'essaie de me souvenir c'est quoi. Je sais que notre performance sur le r eseau, il y avait eu des probl emes sur le r eseau, l a, mais je ne suis pas capable de vous d efinir c'est quoi, l a. Il faudrait que je remonte dans mes dossiers.

Q. **[205]** Et la diff erence entre deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012, il y a une l eg ere r eduction. Est-ce que c'est parce que certaines

mesures ont été prises pour tenter de réduire le temps supplémentaire?

R. Ça, je m'en souviens bien, c'est dans mon, dans mes activités récentes, oui, tout à fait.

Q. **[206]** Est-ce que ces mesures se continuent?

R. Ces mesures-là se continuent et on l'a précisé, là, je pense, dans nos, dans notre... Même en deux mille quatorze (2014), ils sont réduits aussi.

Q. **[207]** C'est parce que je vois, là, les données prévisionnelles, et on les a notées à la page 9 de notre preuve. Alors, je ne vous cache rien. C'est peut-être plus facile à trouver que, bon... Vous avez annoncé pour deux mille treize (2013) un ratio de quatorze point quatre (14,4) et pour deux mille quatorze (2014), donc c'est une augmentation entre deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013), puis après ça vous réduisez à nouveau de un pour cent (1 %) pour deux mille quatorze (2014). Alors si...

M. LOUIS VECI :

R. Vous, vous parlez du ratio, nous on parle du temps supplémentaire en millions de dollars (1 M\$). Le temps supplémentaire en millions de dollars...

Q. **[208]** Hum, hum.

R. ... s'établit à trente-quatre millions (34 M\$) en

deux mille quatorze (2014), ce qui est une r eduction par rapport aux trente-cinq millions (35 M\$) de deux mille treize (2013). Alors...

Q. **[209]** Oui mais en deux mille douze (2012), vous avez trente-quatre point un millions (34,1 M\$). Alors, ma question  etait, pourquoi est-ce que  a augmente et le ratio augmente aussi. C'est parce que, moi je regarde, l a, les salaires de base et le temps suppl ementaire. On peut, si vous voulez, regarder juste le temps suppl ementaire mais je pense que c'est beaucoup plus parlant quand on regarde votre masse salariale par rapport  a quel pourcentage vous faites de temps suppl ementaire que... Parce que si votre masse salariale doublerait demain matin pour une raison ou pour une autre, bien, il y aurait peut- etre une incidence diff erente sur le temps suppl ementaire. Alors, mais que vous regardiez, l a, deux mille douze (2012), soit le temps suppl ementaire en millions ou le ratio de temps, alors le temps suppl ementaire deux mille douze (2012) en millions, j'ai trente-quatre point 1 (34,1 M\$), en ratio, j'ai quatorze point 1 (14,1), alors, ce que vous m'annoncez en deux mille treize (2013), j'ai en millions... On va refaire le message... Trente-cinq point cinq (35,5 M\$) pour

deux mille treize (2013) et quatorze point quatre (14,4), donc, une augmentation, après vous redescendez, là, pour deux mille quatorze (2014). Mais deux mille treize (2013), il y a une augmentation.

Alors, je veux juste comprendre si vous avez entrepris des mesures de gestion à la baisse du temps supplémentaire. Pourquoi ça a augmenté en deux mille treize (2013).

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Ce que je peux vous répondre, c'est sur le réel. Sur les prévisions, on pourra en parler mais je peux vous parler du réel deux mille douze (2012), deux mille treize (2013). Deux mille onze (2011), deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), c'est quoi les heures de temps supplémentaire ou le ratio, à tout égard, là, et dans les deux cas, on était... en deux mille douze (2012), il y a eu un accroissement. Il faut comprendre que si vous regardez, moi aussi j'ai les... ce que vous n'avez pas, j'ai le rythme d'utilisation ou le taux, mais mensuel.

Et on avait commencé l'année deux mille douze (2012) avec l'application de nos mesures, où on avait diminué de façon substantielle pour les

quatre premiers mois de l'année le ratio de temps supplémentaire.

Malheureusement, à partir du mois d'avril, si on se souvient bien, à la fin mars on avait eu l'explosion des transformateurs IH, là on avait eu pendant les quatre mois suivants une augmentation substantielle. On avait presque doublé le ratio de temps supplémentaire, parce qu'il fallait travailler en urgence. Ceci étant exclus, pour deux mille treize (2013) on a encore une baisse de notre taux de temps supplémentaire par rapport... du ratio.

Q. **[210]** Je m'excuse, je vous arrête. C'est parce que moi j'ai compris, pour qu'on parle des mêmes... Vous me parliez, je pensais, de deux mille douze (2012)?

R. Deux mille douze (2012), il y a eu une hausse.

Q. **[211]** Deux mille douze (2012), moi j'ai une baisse. Vous passez de trente-sept point deux millions (37,2 M\$) à trente-quatre point un millions (34,1 M\$). Et en ratio, vous passez de quatorze point neuf (14,9) à quatorze point un (14,1).

M. LOUIS VECI :

R. En fait, je préférerais de beaucoup vous parler du budget ou du réel en temps supplémentaire.

Q. **[212]** C'est le r el, les chiffres que je vous donne, pris dans votre...

R. Et ne pas parler du ratio, parce que je ne peux pas prendre pour acquis que vos salaires de base comprennent tous les transferts r eorganisationnels d'une ann ee   l'autre. Comme j'ai mentionn  hier, je ne crois pas que r etroactivement, quand vous avez fait l'analyse des salaires, que vous avez tenu compte des transferts r eorganisationnels.

Alors, si on a des charges primaires qui ont  t  transf er es dans des charges secondaires, c'est- -dire des fournisseurs internes, ils ne sont... votre ratio est soudainement mauvais.

Q. **[213]** Alors,  coutez, je vais revenir aux questions sur le temps suppl ementaire. Je vais faire tout de suite les questions sur salaires de base et  carts pr evisionnels. On a pr epar  et on vous a d epos  un tableau, qui est   la page 6 de la preuve de UC, que vous avez comment . Je suis   la page 175 des notes st enographiques des audiences,   la ligne... Je vais revenir   la ligne 12 tout   l'heure, comme  a vous l'avez   c t .

Pour le moment, je veux que vous regardiez les chiffres que nous avons compil s dans le tableau de la page 6 de la preuve de UC, et

j'aimerais que vous me disiez, est-ce que les chiffres qui sont là, prévision et réel, sous la rubrique salaire de base, écart prévisionnel, allez-vous me dire que ces chiffres-là ne sont pas les chiffres que l'on trouve dans vos différents dossiers tarifaires aux pièces HQT-6, document 2, versés dans chacune des années correspondantes?

R. Ce que j'essaie d'expliquer...

Q. **[214]** Pouvez-vous répondre à ma question, est-ce que ces chiffres sont ceux qu'on retrouve dans vos dossiers tarifaires?

R. Alors, une prévision, oui.

Q. **[215]** Et le réel, est-ce que c'est les chiffres qu'on retrouve?

R. Sans ajustement ou redressement pour les transferts.

Q. **[216]** Mais ce sont bien les chiffres qu'on retrouve, que vous avez mis dans vos dossiers tarifaires comme étant le réel?

R. Sans ajustement pour les redressements rétroactifs.

Q. **[217]** Ou est-ce que je vais trouver, dans les dossiers tarifaires correspondants, ces redressements?

R. Sur chacun des dossiers tarifaires, si on prend cette année, deux mille treize (2013), vous avez

les r eorganisations pour l'ann ee deux mille treize (2013).

Q. **[218]** Sous quelle rubrique que je le retrouve?

R. Un des exemples se retrouve au tableau 1,  volution des charges nettes d'exploitation.

Q. **[219]** Pouvez-vous donner le num ero de la pi e?

R. HQT-6, document 2, page 5. Vous avez le tableau 1,  volution des charges nettes d'exploitation.

Q. **[220]** Oui?

R. Alors, si vous regardez en note dans le bas, on vous fait un redressement, pour l'ann ee deux mille douze (2012), des transferts qui ont eu lieu, par exemple, des activit es transactionnelles qui  taient des charges primaires, donc des salaires de base, dans ce que vous avez dans vos pr visions, et qui, s'ils ne sont pas redress s lorsque compar s avec des ann ees pr c dentes, on ne compare pas des pommes avec des pommes. Alors, il faut... vous n'avez pas la vue r troactive. Vous devez prendre l'information comme  a et r troactivement comparer la derni re ann ee que vous voulez regarder avec les ann ees ant rieures. Et vous n'avez pas  a dans les chiffres que vous...

Q. **[221]** Et cette pi e, ce redressement dont vous parlez serait dans tous les dossiers depuis deux

mille neuf (2009)?

R. Absolument.

Q. **[222]** Lorsque vous déposez, alors, le réel à la Régie, pourquoi est-ce que l'ajustement n'est pas inclus avec les chiffres du réel que vous déposez?
(13 h 52)

R. Le réel de l'année... Quand on fait le rapport annuel de l'année...

Q. **[223]** Hum hum.

R. ... pour l'effet de l'année, il est là. Si vous voulez comparer avec les années précédentes. Alors, si on a transféré une activité qui était chez nous, en salaire de base.

Q. **[224]** Hum hum.

R. On l'a transférée dans une unité de services partagés ou au corporatif, en deux mille treize (2013). Si on veut comparer le fait que maintenant ce n'est plus un salaire de base chez nous, il faut comparer... si l'année d'avant, l'année précédente, deux mille onze (2011), deux mille dix (2010), c'était un salaire de base et que l'année deux mille douze (2012) ça ne l'est plus, il faut venir rétroactivement faire le redressement. Et ce qui n'est pas fait dans le tableau ici.

Q. **[225]** Alors, je dois comprendre, là, qu'entre les

diverses divisions d'Hydro-Qu ebec, que ce soit  quipements, production, distribution ou transporteur, il y a des masses salariales qui peuvent se promener, d'ann ee en ann ee, de chez l'un   chez l'autre. Et je vois monsieur qui fait oui?

R. Les transferts organisationnels comme  a causent  videmment un casse-t ete   cet effet-l a. Mais dans les causes tarifaires, on les explique. Et vous allez les voir   certains endroits ici, vous allez le voir dans les pi eces des fournisseurs, lorsqu'il y a un transfert vers les fournisseurs.

M. ST EPHANE VERRET :

R. Peut- tre pour l'illustrer diff eremment. Toujours au Tableau 1, auquel on vous a r ef er ee, l'ann ee qui est redress ee ici pour refl eter les changements c'est l'ann ee deux mille douze (2012). Ce que vous n'avez pas c'est le redressement de l'ann ee deux mille onze (2011) pour les m emes changements, l'ann ee deux mille dix (2010) pour les m emes changements, l'ann ee deux mille neuf (2009) pour les m emes changements. Et c'est cette base-l a que vous avez besoin pour pouvoir faire la comparaison de fa on r etroactive. Alors, vous l'avez ici pour l'ann ee deux mille douze (2012) mais, bien entendu...

Q. **[226]** Mais vous me dites que je vais le retrouver dans chacun des dossiers tarifaires. Alors...

R. Pas... non, parce que vous ne trouverez pas... Excusez, je vais terminer ma r eponse.

Q. **[227]** Bien, c'est  a, je veux comprendre.

R. Vous ne trouverez pas, par exemple, pour l'ann ee deux mille onze (2011), un redressement   la lumi ere des changements qui sont refl et es ici,   l'ann ee deux mille douze (2012). La premi ere ann ee o u on fait ce... ces modifications-l a, ici, c'est pour l'ann ee deux mille douze (2012), mais si on veut avoir une base  quivalente, il faudrait retourner en onze (11), en dix (10), en neuf (9) et  a, cette information-l a, elle n'est pas...

Q. **[228]** Aux dossiers tarifaires.

R. ... disponible. Elle n'est pas aux dossiers puis je...

Q. **[229]** Alors, c'est une nouvelle fa on de pr esenter l'information?

R. Non, non,  a,   chaque dossier tarifaire, lorsqu'il y a eu des r eorganisations ou des mouvements d'activit es d'une division   une autre division, ce n'est pas la premi ere fois qu'on redresse des donn ees d'une ann ee. Mais prenez ici... je ne me souviens pas par coeur quels ont  t e les

changements organisationnels de l'année deux mille douze (2012), mais les données réelles passées, qui sont disponibles dans les dossiers tarifaires, ne reflètent pas, bien entendu, le changement qui est arrivé de façon postérieure, en deux mille douze (2012).

Q. **[230]** Non, mais, écoutez, je comprends qu'en deux mille neuf (2009), on ne sait pas ce qui s'est passé en deux mille douze (2012). Mais si, en deux mille huit (2008), il y a eu ce genre de déplacements de masse salariale ou d'employés entre une division et une autre, est-ce que je vais retracer le même type de notes que ce que vous avez mis, là, dans le dossier à la page 5?

R. Vous allez retracer le même type de notes, effectivement, mais ça ne rendra pas comparable les données redressées de deux mille douze (2012) avec les données de deux mille onze (2011) ou de deux mille dix (2010).

Q. **[231]** Alors, si on veut faire un suivi de l'évolution de votre masse de salaires de base et des écarts entre votre réel et votre prévisionnel, vous suggérez quoi?

M. LOUIS VECI :

R. Bien, généralement, la première année du transfert,

l'ann e dans laquelle le transfert se passe, se produit, vous allez voir que le transfert se fait en neutralit  tarifaire. C'est ce qui est expliqu  dans le dossier tarifaire d'ann e en ann e. Alors, la premi re ann e qu'il y a un transfert et que vous voyez la base... le salaire de base qui est r duit de trois millions (3 M) selon un transfert, la premi re ann e, lorsqu'on dit qu'elle est neutre,  a veut dire qu'il y a une charge... cette charge primaire de trois millions (3 M) va devenir une charge secondaire de trois millions (3 M). Et c'est comme  a qu'on peut reconstituer l'histoire.

Mais, comme mon coll gue le mentionne, un transfert qui s'est produit dans les salaires de base... r ductions de salaires de base en deux mille douze (2012) parce qu'il y a eu un transfert vers le corporatif, vous allez voir, dans les ann es suivantes, une augmentation de la charge secondaire mais vous ne verrez plus jamais ce salaire de base l  dans nos... dans notre salaire de base   nous en charge primaire.

Q. **[232]** Mais je vais avoir une augmentation des frais corporatifs?

R. Vous allez avoir... la charge secondaire va monter du m me montant, absolument. Et c'est pour  a que

vous n'avez pas ça dans votre tableau. Donc, les... dans le fond, les salaires de base de nos fournisseurs internes, là, ce n'est pas inclus dans votre tableau, là. Je vois que c'est un concept difficile, là.

Q. **[233]** Je ne suis pas comptable, je ne suis pas économiste, je suis avocate.

R. Oui.

Q. **[234]** J'essaie de suivre et de voir comment on peut suivre les bons chiffres et les bonnes informations pour voir l'évolution des dossiers.

R. Oui.

(13 h 57)

M. LOUIS VECI :

R. On va tenter une autre fois. Puis c'est quand même relativement compliqué à comprendre.

M. STÉPHANE VERRET :

R. Ça aide aussi que je ne suis pas comptable, donc j'essaie de lui faire expliquer dans... de façon plus...

Q. **[235]** Sauf que vous avez l'avantage d'être dans l'entreprise, puis d'avoir la main sur les informations, ce que moi je n'ai pas.

R. Oui, tout à fait. Alors soyez assurée, Maître Sicard, qu'on cherche à vous fournir...

Q. **[236]** Oui, oui.

R. ... les meilleures explications possibles. Je comprends la difficulté que vous avez, puis on cherche à vous l'expliquer du mieux qu'on peut.

M. LOUIS VECI :

R. Alors reprenons le tableau que mon collègue mentionnait, le tableau 1, « Évolution des charges nettes d'exploitation », pour l'année deux mille douze (2012).

Q. **[237]** Oui.

R. Alors à l'intérieur du... des charges brutes, directes de cinq cent trente-quatre point neuf millions (534,9 M) en deux mille douze (2012)...

Q. **[238]** Hum, hum.

R. ... on va venir refléter...

Q. **[239]** Ça c'est le montant reclassé, cinq cent trente-quatre point neuf (534,9 M), c'est ça?

R. C'est ça. On vient refléter à ce moment-là la réorganisation qui a eu lieu dans l'année deux mille douze (2012). O.K. Elle n'était pas prévue en deux mille douze (2012) celle-là et elle a été effectuée en deux mille douze (2012). Donc, pour montrer une année deux mille douze (2012) qui reflète, là, la réorganisation, on l'indique ici. O.K. Donc ce montant-là, dans les salaires, vous

allez voir retranch e le montant qui est maintenant une... une charge secondaire. L a o u c'est important de comprendre...

Q. **[240]** Je peux-tu vous arr eter  a mesure...

R. Allez-y, allez-y.

Q. **[241]** ... pour essayer de suivre avec vous. Mais c'est parce que les charges brutes directes, c'est pas juste la masse salariale.

R.  a l'int erieur des charges brutes, il y a des salaires.

Q. **[242]** Oui, mais il y a la masse salariale, mais il y a autre chose aussi.

R. Oui, oui. Il y a autre chose.

Q. **[243]** Alors comment je fais pour savoir que la charge reclass ee dont vous me parlez, l a, s'applique  a la masse salariale et non pas  a une autre charge?

R. J'aimerais  a me rendre... est-ce que... est-ce qu'on... est-ce que vous comprenez que dans les charges brutes il y a les salaires?

Q. **[244]** Oui, oui.  a je comprends.

R. O.K.

Q. **[245]** Mais il y a autre chose aussi.

R. Absolument. Puis si on veut discuter des autres composantes, on peut le faire, l a. Moi je vous

parle des salaires.

Q. **[246]** O.K.

R. Dans les salaires de deux mille douze (2012), contrairement à certains dossiers où on le sait d'avance qu'il y a une réorganisation, dans cette année deux mille douze (2012) là, il y a eu un transfert. Quand on vient vous présenter l'année ici, là, redressée, deux mille douze (2012), historique et redressée selon la décision, dans la décision pour rendre comparable l'année historique qui est le réel et la décision, on vient faire, on vient refléter le reclassement pour que l'année historique et la décision soient comparables.

Dans cette décision-là, si on a retranché trois millions (3 M) de salaire de base parce que c'est rendu des charges secondaires, il n'est plus là. Cependant, ce qu'il est très important de savoir c'est que ce changement-là, deux mille douze (2012) et années suivantes, le transfert il est effectué, il est terminé. Alors ce salaire de base là n'est plus là.

Là où il y a un... à mon avis, les chiffres que vous avez c'est que quand vous regardez ce transfert-là, vous compareriez maintenant deux mille douze (2012) avec deux mille onze (2011). En

deux mille onze (2011), l a, le transfert n' etait pas effectu e. Le salaire de base, il est dedans. En deux mille douze (2012), il n'est plus l a. C'est une charge secondaire. Et c'est le reclassement r etroactif qui n'est pas fait. Quand on compare une ann ee  a une autre, il faut qu'on ait le m eme... le m eme r ef erentiel, si vous voulez. Et c'est  a le fait qui ne marche pas et c'est pour  a que je ne veux pas parler du prorata ou du ratio. Parce que dans la colonne salaire de base, les chiffres ne sont pas comparables. Le montant en millions de surtemps, il est indiscutable.

Q. **[247]** O.K.

R. Parce que s'il y avait du surtemps dans les charges secondaires, c'est pas moi qui les ai, l a, c'est le fournisseur.

Q. **[248]** O.K. On va finir avec  a, puis on va retourner au surtemps apr es. Donc, comment est-ce que... l a je comprends, l a, qu'il faudrait donc aller chercher ces donn ees-l a pour voir vraiment quelle est la v eritable progression de votre masse salariale - puis mon analyste va s'occuper d'aller voir - sauf que quand on me dit,  a la petite note 1 dans le bas de votre tableau HQT-6, Document 1, page 5, c'est  crit tr es petit :

Reclass e suite au transfert des
activit es transactionnelles  
incidence financi re ressources
humaines du Transporteur au groupe
Finances (corporatif).

Comment je fais, en lisant  a, pour savoir   quoi
 a s'applique? Est-ce que  a s'app... dans la
partie, l , des charges nettes d'exploitation
c'est-tu, ou charges brutes directes, c'est-tu du
salaire, c'est-tu des services, c'est... comment je
fais, l ,   partir de cette petite note l  pour
savoir o   a s'applique dans tous les chiffres que
je trouve dans le dossier tarifaire? Moi  a ne me
le dit pas, cette note-l .

Et si je voulais, je vais aller plus loin,
l , par exemple, faire un constat, et un jour peut-
 tre devons-nous le faire avec 3842 qui avance,
pour dire : bien, vous avez  t  tr s efficaces dans
vos charges d'exploitation, vous avez r duit votre
masse salariale, bien, comment je fais pour savoir
que c'est vraiment la masse salariale qui a  t 
r duite, mais que c'est pas des frais qui ont  t 
mis sur une autre base parce qu'on les re oit, les
services, indirectement par quelqu'un d'autre?
Comment je fais ce suivi? Comment la R gie, comment

les intervenants peuvent faire ce suivi-l a?

(14 h 04)

M. LOUIS VECI :

R. Bien, un autre  l ement de r ponse va se retrouver dans le suivi des effectifs  quivalent   temps complet. Vous allez voir, dans ce suivi-l a, on va refl ter l'effet du nombre d'ETC qui est transf r  dans la... dans un service partag . Et   ce moment-l a, il y a moyen de savoir ou comprendre que ce sont des salaires qui sont transf r s. Je ne dis pas que l'exercice est simple,  vident, qu'il ne faut pas aller regarder   plusieurs endroits, l a, mais l'information, l a, elle serait disponible   cet  gard-l a.

Q. **[249]** Je cherche l'information sur les ETC, l a, que...

R. Bien, je vous donne le dossier de cette ann e, le Tableau 7 « Effectif en  quivalent temps complet annuel »...

Q. **[250]** Hum, hum.

R. ... HQT-6, Document 2, page 17.

Q. **[251]** Je m'excuse, une seconde, l a,  a ne sera pas long.

Dans votre dossier en deux mille onze (2011), et je vais vous donner la pi ce, l a, ce n'est peut- tre

pas gentil parce que je n'ai pas de copie pour vous, mais je vais vous lire, c'est bref. HQT-6, Document 2, page 14, du dossier 3777. Mon confrère peut regarder, là, c'est juste un paragraphe.

Me YVES FRÉCHETTE :

Bien, peut-être qu'on pourrait prendre deux secondes. Est-ce qu'il serait possible, si vous avez plusieurs questions...

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, c'est juste une question.

Me YVES FRÉCHETTE :

... faire une photocopie.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est parce que vous aviez inscrit :

La réalisation accrue de projets
réalisés clés en main par Hydro-Québec
Équipement qui favorise la stabilité
de la force du travail et du
Transporteur aux investissements.

En fait, dans 3777, vous prévoyiez déjà faire du transfert de ETC, là, de...

LA PRÉSIDENTE:

Maître Sicard, avez-vous des annotations personnelles sur cette feuille-là?

Me H EL ENE SICARD :

Non, non, non, du tout.

LA PR ESIDENTE:

Peut- tre la passer aux t moins   ce moment-l ,
voir s'ils peuvent lire...

Me YVES FR ECHETTE :

Oui, ce qui est difficile...

LA PR ESIDENTE:

... un petit peu le contexte.

Me YVES FR ECHETTE :

Oui, ce qui est toujours difficile, c'est qu'on n'a
pas la page d'avant et la page d'apr s, l , mais...

Oui, oui, tout   fait.

LA PR ESIDENTE:

J'en suis consciente, l , mais   tout le moins...

Me H EL ENE SICARD :

Mais, la page d'apr s est l .

Me YVES FR ECHETTE :

La page d'apr s.  a, c'est la page d'avant,  a.

Me H EL ENE SICARD :

C'est juste que, moi, c'est... c'est la page
d'avant.  a, c'est ma seule...

Me YVES FR ECHETTE :

Deux secondes, on va y jeter un petit coup d'oeil.

LA PRÉSIDENTE:

Oui, oui. Est-ce que vous auriez la gentillesse de nous dire la page du dossier 3777, HQT-6, Document 2?

Me HÉLÈNE SICARD :

Moi, je fais référence à la page 14.

LA PRÉSIDENTE:

Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Mais là, plus de page, ce n'est pas évident pour moi non plus de faire le suivi avec lui. Parce que là, le témoin a ma page, mais, moi, je ne l'ai pas, mais je vais lui dire... C'est que dans...

LA PRÉSIDENTE:

Mais, en fait, il va pouvoir vous la redonner, c'était au moins qu'il puisse en prendre connaissance...

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est ça.

LA PRÉSIDENTE:

... tout simplement, là.

Me YVES FRÉCHETTE :

Il faut se mettre à la page.

Me HÉLÈNE SICARD :

Se mettre à la page. Voilà!

LA PR ESIDENTE :

Exactement.

Me H EL ENE SICARD :

Q. **[252]** Je vais vous expliquer qu'est-ce qu'est ma question,  a va peut- tre  tre plus facile de lire dans cet angle-l . C'est que l  vous me dites qu'il faut regarder... le r el de deux mille douze (2012), par exemple, je ne peux pas le comparer avec les pr visions parce qu'il y a eu ces transferts, disons-le comme  a. Bon. Sauf que je vois que dans le cadre du dossier pr sent  en deux mille onze (2011), au moment o  vos pr visions de deux mille douze (2012) ont  t  d pos es, vous aviez d j  pr vu de faire ces transferts-l . Alors, pourquoi   ce moment-l , si les transferts avaient  t  pr vus, je ne peux pas comparer vos pr visions avec le r el?

M. LOUIS VECI :

R. Non. Les explications dans l' volution des ETC ici n'ont rien   voir avec les transferts organisationnels.  a, c'est... quand on regarde l' volution des ETC, il y a plusieurs raisons pour lesquelles ils peuvent augmenter ou diminuer. Alors, ici, l , il n'y a aucun transfert organisationnel relatif   deux mille douze (2012)

dans ce qui est décrit dans la... la page sur
l'évolution des effectifs de deux mille onze (2011)
dont vous me parlez, aucun.

Q. **[253]** C'étaient d'autres prévisions.

R. Oui.

Q. **[254]** Bon. Je vais vous reprendre ma page, si vous
permettez.

LA PRÉSIDENTE:

Écoutez, juste pour peut-être mettre fin à
l'imbroglia, là.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, oui.

LA PRÉSIDENTE:

Est-ce que... Maître Sicard, est-ce que vous seriez
satisfaite si Hydro prenait... le Transporteur
prenait un engagement de vous fournir la masse
salariale corrigée des... en fait, des... avec les
nuances que vous apportiez?

M. LOUIS VECI :

R. En fait...

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, mais c'est... Oui, oui. Je serais très
contente, j'allais le demander. Sauf que lorsqu'il
va me... et je vais avoir une dernière question sur
un écart qu'il a mentionné. C'est que ce n'est pas

juste de me donner pourquoi mes  cartes ne sont pas bons, c'est de me dire... pas juste me donner le bon chiffre, l a, me dire qu'est-ce qui s'est pass e, l a, entre les deux pour que le chiffre ne soit plus bon.

LA PR ESIDENTE:

Si je comprends bien, si, par exemple - l a je n'ai pas votre... je vais aller reprendre votre preuve.

(14 h 10)

Me H EL ENE SICARD :

Je suis   la page 6, le tableau 1.

LA PR ESIDENTE :

Alors, si par exemple dans votre r eel, pour la masse salariale qui  tait deux cent trente-quatre point huit (234,8) pour deux mille huit (2008), ce n'est pas deux cent trente-quatre point huit (234,8) mais deux cent trente-six (236), qui vous explique la nuance, le deux millions (2 M), pourquoi il y aurait un deux millions (2 M) d' cart, c'est  a? Si je comprends bien?

Me H EL ENE SICARD :

Voil a. Pourquoi, puis...

M. LOUIS VECI :

R. En fait,  a va me faire plaisir de le faire. Ce que je vais tenter de faire, c'est de supporter ce que

j'ai mentionné hier verbalement, pour vous permettre de redresser ces chiffres-là, puis je vais vous dire ça provient de quelle réorganisation.

Me YVES FRÉCHETTE :

Alors, l'engagement 5 on l'avait réglé tantôt, il reste vivant, là. Alors, l'engagement 6, donc, qui va être l'explication des redressements en ce qui concerne la masse salariale pour l'année deux mille douze (2012).

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien, en fait...

Me YVES FRÉCHETTE :

Deux mille onze (2011), la période?

Me HÉLÈNE SICARD :

Deux mille huit (2008), pour corriger le tableau. J'aimerais pouvoir avoir le suivi...

M. LOUIS VECI :

R. J'ai mentionné hier des chiffres, je crois, jusqu'à deux mille huit (2008), alors je vais être capable de les reproduire.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui.

Me YVES FRÉCHETTE :

Donc, deux mille huit (2008) à douze (2012). Je me

permets quand même le mot suivant, c'est, vous savez, Madame la Présidente, on va vous fournir toute cette information-là, mais la base de notre dossier reste toujours celle dont on connaît. L'année historique, l'année de base, l'année témoin projetée, c'est sur cette base-là qu'on travaille pour les fins du dossier. Alors, on fournira l'information supplémentaire, mais le tarif est fondé sur ce que vous avez là, entre guillemets, la masse salariale redressée selon les prévisions qu'on vous présente.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Je vais m'inscrire un petit peu en faux, parce que, effectivement, c'est vrai qu'on prend à la base l'année historique, l'année de base, l'année témoin, mais ça n'efface pas les années passées.

Me YVES FRÉCHETTE :

Non, non, si vous voulez faire le suivi, je comprends, c'est pour des fins de suivi, alors il n'y a pas de souci.

LA PRÉSIDENTE :

Oui. Exactement.

Me YVES FRÉCHETTE :

C'est bien. Il n'y a pas problème.

Me H EL ENE SICARD :

La compr ehension de l' evolution de la masse aussi, l a, puis de quelle fa on  a bouge.

E-6 (HQT) Fournir l'explication des redressements en ce qui concerne la masse salariale pour les ann es 2008   2012 (demand  par UC)

Q. [255] Alors, on revient, pour terminer, au temps suppl ementaire. Donc, je constate, je vais prendre les millions, alors, que pour deux mille douze (2012) nous avons trente-quatre point un millions (34,1 M\$) r el. Pour deux mille treize (2013), vous pr evoyez trente-cinq point cinq millions (35,5 M\$) r el. Et je vais reprendre, l a, ce que vous m'avez plus ou moins expliqu  tout   l'heure, c'est que, au d epart, vous esp eriez  tre   moins que deux mille douze (2012), mais et  a allait tr s bien les premiers mois, mais il y a eu ces bris de... Ce n'est pas cette ann e-l a, parce que...

M. LOUIS VECI :

R. Est-ce que vous me parlez de comment on a fait la pr evision deux mille treize (2013)? Est-ce que c'est votre question?

Q. **[256]** Bien, vous aviez commencé à m'expliquer, là, qu'il y avait eu des bris de... tout à l'heure, quand on a...

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Les bris c'était en deux mille douze (2012). En deux mille douze (2012), il y a eu une hausse du surtemps durant la moitié de l'année, comme je vous expliquais.

Q. **[257]** Oui, il y en a eu beaucoup.

R. C'est ça.

Q. **[258]** Alors, mais vous avez quand même terminé au réel l'année deux mille douze (2012) avec trente-quatre point un (34,1)?

M. LOUIS VECI :

R. Oui.

Q. **[259]** Et vous avez eu des situations de crise?

R. Oui.

Q. **[260]** O.K. Alors, pouvez-vous m'expliquer pourquoi en deux mille treize (2013), alors que vous m'avez dit que vous cherchez à diminuer le temps supplémentaire... est-ce que vous avez prévu des grosses crises en deux mille treize (2013)?

R. En fait, la façon de faire notre prévision, comme vous l'avez vu, vos chiffres l'indiquent quand même relativement bien sur le surtemps réel. Le surtemps

réel, comme je vous ai dit tantôt, c'est du surtemps qui est chez nous. O.K.? Et lorsqu'on arrive en deux mille onze (2011), vous avez une année à trente-sept millions (37 M\$) de surtemps réel. Lorsque vous arrivez en deux mille douze (2012), vous avez trente-quatre millions (34 M\$) en réel.

Alors, la moyenne même des années que vous mentionnez dans votre tableau est à trente-six millions (36 M\$). Cette année, on a fait, dans l'ensemble de nos dépenses, un « reset » au réel. Le réel était de trente-quatre millions (34 M\$) en deux mille douze (2012). La seule différence avec deux mille treize (2013) c'est que, comme je vous avais mentionné tantôt, le surtemps est fonction du salaire, est fonction également de l'inflation. Alors, la seule rubrique qui augmente de trente-quatre millions (34 M\$) à trente-cinq (35 M\$), c'est principalement l'inflation. À l'intérieur de ça, il y a de l'efficience également sur, mon collègue le mentionnait, le surtemps est regardé de très près.

Donc, c'est une dépense qui, comme vous le voyez, même en projeté, est plus basse que précédemment. Elle est utile et nécessaire dans

notre réseau aujourd'hui sollicité. On a expliqué d'entrée de jeu que c'est un outil qu'on se dote. On a les services externes, on a le surtemps, on a les employés temporaires, les employés permanents. Ça, ce sont des leviers qu'on utilise.

Le surtemps, et mon collègue pourra l'expliquer amplement, est très utile dans un réseau très vaste et très large. On a beaucoup d'activités ou de choses à effectuer dans le Grand Nord. On a des bris qui peuvent se produire à cet endroit-là. Et lorsque notre réseau est fortement sollicité, on travaille souvent en dehors des plages normales, également. On peut travailler le soir, on peut travailler les week-ends. Alors, même dans tout ce contexte-là, on vous amène un surtemps qui est « resetté » au réel et qui est à son plus bas niveau que vous avez vu dans les dernières années.

Alors, c'est ce que j'ai à vous offrir comme la façon que la prévision a été faite. Et d'ailleurs, en deux mille quatorze (2014), on essaie d'imposer une pression de le réduire. Même dans tout ce qui se passe, on veut le réduire, et on vous amène une réduction à trente-quatre millions (34 M\$), alors que nos effectifs, comme

vous l'avez vu, vont   la hausse. Alors, oui, on s'impose une pression et c'est comme  a qu'a  t  construit le dossier.

(14 h 16)

Me H EL ENE SICARD :

Q. **[261]** Allez-vous continuer de vous imposer cette pression-l a?

M. LOUIS-OMER RIOUX :

R. Tout   fait, pour ce qui est des... de ce qu'on a mis en place comme mesures pour diminuer le surtemps, on va continuer   imposer cette pression-l a. Toutefois, je voudrais juste revenir sur ce que monsieur Veci disait. Il est certain que si on doit faire du surtemps, si le surtemps est requis, comme je vous disais il est approuv  d'avance, donc s'il est requis pour les besoins du r seau, c'est certain qu'on va le faire. On va faire en dehors des heures de travail.

Et je vous dirais que c'est la pression qu'on re oit, qu'on a de travailler en dehors des heures de travail, ce qui impose  a. Toutefois, pour ce qui est des heures r guli res de travail, on ne g n rera pas de surtemps dans nos... dans nos activit s, l a, pour  a. Et la m me pression, la m me rigueur va  tre mise en deux mille quatorze

(2014).

Q. **[262]** Vous êtes sans doute au courant que BC Hydro, il y a quelques années, avait un surtemps presque comparable au vôtre et a fait... je vous vois faire oui de la tête. C'est bien ça? Vous faites oui de la tête? Vous êtes au courant de la situation chez BC Hydro?

R. Oui. Ce que je voulais vous indiquer c'est que leur situation est très différente de la nôtre toutefois.

Q. **[263]** Sauf qu'ils sont...

R. On n'a pas le même type de réseau.

Q. **[264]** Avec des niveaux de surtemps quand même semblables au vôtre, ils ont réussi à diminuer à huit pour cent (8 %) leur niveau de surtemps. Avez-vous, vous par exemple, établi une cible à dix pour cent (10 %) à atteindre dans un délai X? Ou si vous ne vous êtes pas mis de cible.

R. La cible qu'on s'est fixée, c'est la cible qui est budgétaire, qui est déjà déposée et dépendant des endroits ou des groupes de travail, il y a des enjeux, des pressions qu'on met sur la dépense de ce surtemps-là. Maintenant la cible est celle qu'on a mis à l'intérieur de notre budget.

M. LOUIS VECI :

R. Si je pouvais juste faire un petit ajout. Ce que mon coll egue, monsieur Rioux, mentionne c'est que c'est un outil important dans la gestion d'un r eseau qui est vieux. Et dans lequel on ne parle pas de travail de tous les jours en surtemps. On parle  galement d'un travail o  lorsqu'il y a des bris, lorsqu'il y a, dans un r eseau plus vieux, il y a une urgence d'agir.

Dans notre flexibilit  de travail on ne veut pas n cessairement avoir un employ  permanent   l'ann e pour g rer ce bris-l  dans un r eseau vieillissant. Pour nous, c'est un bon levier d'avoir du surtemps, mais d'en contr ler et de l'utiliser   bon escient. Et c'est ce qu'on essaie de faire.

Q. **[265]** Je vous remercie. Une petite seconde. O.K. En attendant l'engagement,  a termine nos questions.

LA PR SIDENTE :

Je vous remercie beaucoup, Ma tre Sicard.

Me H EL ENE SICARD :

Merci.

LA PR SIDENTE :

Ma tre Turmel, voulez-vous passer l  ou c'est   la fin de tout? C'est parce que je vois ma tre Gari py

qui est debout. Maître Gariépy, on va être très heureux de vous voir en avant.

(14 h 21)

Me ANNIE GARIÉPY :

Si on me donne la chance, je préfère passer en fin de journée puisque je suis de celles qui subissent le pont Champlain en ce moment. Donc, on sait quand on part mais on ne sait pas quand on arrive à Montréal.

LA PRÉSIDENTE :

Faites-vous-en pas, j'étais dans le transport en commun à matin. Je savais quand je suis partie, je ne savais pas quand est-ce que j'allais arriver.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Exactement. Donc, Annie Gariépy pour le RNCREQ. Bonjour, Madame la Présidente, messieurs les régisseurs, bonjour aux membres du panel.

Q. **[266]** Dans un premier temps, j'aimerais m'entretenir avec vous sur l'efficience. Je vous réfère à la pièce HQT-14, Document 8, page 3, qui se trouve à être les réponses aux demandes de renseignements du RNCREQ, à la question et réponse 1.1. Dans le préambule de la question 1.1, on faisait référence à la pièce HQT-3, Document 1, à la page 7 où le Transporteur nous disait que :

La signature d'ententes-cadres avec les fournisseurs pour la période 2008 à 2013 aura permis de réduire les prix à l'achat des transformateurs de puissance et d'inductances « shunt » utilisés en projets, permettant des économies annuelles moyennes de l'ordre de 10 M\$.

Le RNCREQ vous demandait :

Pour chacune des années 2008 à 2013, veuillez fournir le coût d'achat total des transformateurs de puissance et des inductances.

Le Transporteur aurait répondu que la question dépassait le cadre du présent dossier. Cependant, la question du RNCREQ visait à connaître l'ampleur des économies que réalisait le Transporteur en faisant ces ententes-cadres là, donc pour nous permettre de savoir si ça représentait des économies de dix pour cent (10 %), de un pour cent (1 %). Donc, je réitère ma question et vous demande : Est-ce que l'information demandée est disponible pour les années deux mille huit (2008) à deux mille treize (2013) pour le coût d'achat total des transformateurs de puissance et d'inductances?

Me YVES FRÉCHETTE :

Je vais m'objecter à la demande pour une question de, pour plusieurs, mais la première étant de celle de, on a un processus qui est déjà établi. Lorsque les réponses sont fournies par le Transporteur, si ces réponses-là ne sont pas satisfaisantes, ne rencontrent pas certains objectifs que l'intervenant veut accomplir, il peut saisir la Régie comme plusieurs des collègues de maître Gariépy l'ont fait pour le compte de leur client et demander des précisions supplémentaires auprès de la Régie. Parce que c'est toujours du point de vue de la Régie. Est-ce que la Régie considère que cette information-là lui est nécessaire, requise pour rendre sa décision ultimement et se prononcer à l'égard du dossier. Ça, c'est l'ultime.

Alors, cette question-là a été posée dans le cadre des demandes de renseignements. La réponse a été fournie. Et il n'y a pas eu de contestation. Alors, aujourd'hui, on en est en audience à vous reposer encore une fois, à revenir avec cette question-là qui aurait peut-être pu, pour ce niveau de détail-là, si c'était vraiment si utile et important pour les fins des démonstrations que maître Gariépy et son client voulaient faire,

c'était à ce moment-là de se manifester ici en audience avec le flot, le continu, et caetera. Écoutez, ce n'est pas le forum, là. La plage est passée, si vous me permettez.

Me ANNIE GARIÉPY :

Ce que j'aurais à répondre, c'est que, effectivement, il y a un processus où on peut contester les réponses du Distributeur. Il appert que la réponse que le RNCREQ souhaitait obtenir peut être rendue de plusieurs façons. On l'a annoncé dans notre preuve que nous souhaitions une idée de l'ordre de grandeur. Bon. Le calendrier réglementaire fait qu'il y a aussi une gestion qui a été faite. Je pense que la question est assez claire. Est-ce que l'information est disponible? Je peux demander s'ils peuvent me la fournir. Je peux obtenir les réponses nécessaires autrement. Mais il appert ici qu'ils peuvent me répondre en contre-interrogatoire à la question que je leur pose.

LA PRÉSIDENTE :

Je vais vous avouer, je... Venez, Maître Sicard!

Me HÉLÈNE SICARD :

En fait, je me présente pour appuyer la demande du RNCREQ dans le sens où UC participe au dossier d'investissement de moins de vingt-cinq millions

(25 M\$) du Transporteur de façon régulièrement. On s'est fait répondre à quelques reprises par le Transporteur dans ses dossiers que les impacts tarifaires des investissements qui se font doivent être regardés dans le dossier tarifaire.

Je comprends qu'on n'a pas avancé dans le présent dossier sur ces éléments-là pour toutes sortes de raisons. Sauf que l'information qui est demandée et le suivi de cette information à travers différents dossiers, et son évolution à titre d'efficience, est d'intérêt pour nous. Et, moi, je vous soumets que ce serait une bonne chose de l'avoir, qu'on l'ait dans le dossier pour qu'on puisse en faire le suivi un peu plus tard. Alors je vous remercie. C'est tout ce que j'ai à dire.

LA PRÉSIDENTE :

Personnellement, j'ai... Maître Fréchette, ça va?
Si vous voulez ajouter un mot, allez-y!

Me YVES FRÉCHETTE :

Un simple mot. Puis je veux clore là-dessus sur le sujet des données reliées au coût total des transformateurs de puissance liée à la question 1.1 du RNCREQ. C'est que le fait de poser des questions en audience n'empêche pas l'intervenant de faire sa preuve. Si monsieur Paquin veut s'exprimer, si les

représentants du RNCREQ veulent s'exprimer dans leur propre preuve à ce sujet-là, ils ne sont pas brimés de le faire. Ça, c'est la dernière nuance. Ce n'est pas parce que, en contre-interrogatoire, il y a une objection ou ils n'ont pas l'information qu'ils souhaiteraient obtenir, selon le sort, sans préjuger de ce que vous déciderez, bien sûr, c'est que ça leur empêche de faire leur démonstration. Au contraire, ils peuvent les faire. Voilà!

LA PRÉSIDENTE :

J'avoue que pour les années deux mille huit (2008) et... en fait de remonter jusqu'à deux mille huit (2008), est-ce que c'est pertinent de remonter aussi loin?

Me ANNIE GARIÉPY :

Écoutez, Madame la Présidente, comme je disais, dans la preuve du Transporteur, il nous annonçait que c'était des ententes-cadres entre deux mille huit (2008) et deux mille treize (2013). C'est l'information dont on disposait. La question a été posée de cette façon-là en demande de renseignements. J'arrive avec des questions où j'essaie de circonscrire et obtenir de l'information. Il n'est peut-être pas nécessaire de reculer jusqu'à deux mille huit (2008). Ultimement,

le RNCREQ est intéressé à avoir une idée de la proportion des réductions obtenues avec les ententes-cadres. On pourrait demander une plage moindre si le Transporteur me dit « je suis en mesure facilement de vous obtenir la... la réponse pour deux mille onze (2011), deux mille douze (2012), deux mille treize (2013) », excellent. Nous, on est parti à partir de l'information de la preuve du Transporteur.

(14 h 29)

LA PRÉSIDENTE:

Écoutez, on va prendre la question sous réserve, puis on vous revient là-dessus.

Me ANNIE GARIÉPY :

Je vous remercie. Donc, je vais continuer à poser des questions sur le même sujet, en excluant, là, la demande de fournir l'information.

Q. **[267]** Pouvez-vous m'expliquer - parce que, bon, la preuve est assez succincte - pouvez-vous m'expliquer comment vous évaluez la réduction du prix d'achat, là, obtenue, là, de dix millions (10 M\$) par année en moyenne?

Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

R. C'est basé sur le volume de transformateurs qu'on planifie d'acquérir sur cet horizon de temps-là et

en fonction de la négociation qui a été faite pour les prix d'achat.

Q. **[268]** D'accord. Ce que vous me dites, c'est une règle de trois très de base. On a un prix X initial, on a fait des ententes cadres où on nous permet d'avoir une réduction, fois le nombre de transformateurs prévus, donc ça nous donne la réduction, c'est ça?

R. C'est ma compréhension.

Q. **[269]** D'accord.

M. LOUIS VECI :

R. Si je peux... si je peux ajouter. Vous avez fait référence à la preuve, ça vaut la peine pour moi de rajouter. Cet élément-là d'un suivi de coûts d'acquisition, ce n'est qu'un élément des retombées positives de la chaîne d'approvisionnements. Et les autres retombées, comme monsieur Boulanger l'a expliqué un petit peu, sont beaucoup plus difficiles à suivre. On en a fait état un petit peu. Entre autres, lorsqu'on dit qu'on a normalisé des équipements, on n'a moins de gammes d'équipements. Mesurer les retombées de ça, dans tout ce que ça peut représenter, c'est ça qui est compliqué. Alors, ça réduit les coûts d'ingénierie, fort probablement. Mais, de l'ingénierie, il y en a

dans nos mille trois cents (1300) projets. Ça réduit le nombre de pièces de remplacement qu'on va avoir besoin, on n'a moins de gammes, c'est certainement intéressant. Ça réduit la logistique entourant la gestion de ces pièces et de ce matériel-là, c'est intéressant, mais c'est très difficile à mesurer parce que c'est principalement dans le cadre de projet par la suite que ces retombées-là vont avoir lieu.

Et d'arriver dans un projet, t'en as mille trois cents (1300) à posteriori, encore une fois, de venir dire « quel est le bénéfice? ». Bien, j'ai peut-être évité ou surtout évité des coûts. Et la mesure d'éviter un coût - parce qu'on n'est plus... on a optimisé notre chaîne d'approvisionnement, c'est ça qui n'est pas mesurable. De se mettre un autre référentiel de côté pour se mesurer tout le temps.

Et c'est là où l'indicateur global, par exemple, ou les indicateurs qu'on suit, peuvent donner une information intéressante sur notre performance au niveau des coûts, au niveau des investissements.

Q. **[270]** Si je me fie à ce que vous venez de me dire, Monsieur Veci, est-ce que je dois comprendre que quand le Transporteur dit que la conclusion

d'entente cadre lui a permis des économies qu'il estime à dix millions de dollars (10 M\$) par... annuelles, ce n'est pas uniquement des économies au niveau des coûts des transformateurs, mais que c'est également les... c'est son estimation des coûts évités...

R. Non.

Q. **[271]** ... parce qu'il a normalisé?

R. Non. Ce que je vous dis... ce que je tente de vous dire, c'est que le dix millions (10 M\$) c'est exactement ce que ma collègue a dit. Ce que j'essaie de vous dire, lorsqu'on regarde la preuve, lorsqu'on regarde... lorsqu'on se fait poser la question : « Pouvez-vous mesurer les retombées de la réingénierie de la chaîne d'approvisionnements ou d'ententes-cadres?», les retombées sont multiples et éminemment intéressantes.

(14 h 34)

Mais ce que je peux vous offrir de mieux c'est de vous dire qu'on a réduit le nombre de gammes, qu'on a réduit la normalisation, qu'on a assuré que l'équipement arrive juste à temps et qu'il arrive au bon moment dans les projets et qu'il ne retarde pas les projets et les délais de livraison de projets. Qu'on a une gestion globale ensemble sur

la logistique, l'entreposage, les pièces, tout ça s'est amélioré et c'est ça qui n'est pas mesurable.

Mais, le dix millions (10 M), c'est exactement, c'est une partie de la réingénierie de la chaîne d'approvisionnement, dans laquelle, sur le coût d'acquisition d'un équipement, il y avait eu, lorsqu'on a signé les ententes-cadres, une évaluation du prix qu'on a signé versus le prix qu'on aurait autrement payé. Maintenant on ne suit plus le marché comme ça, à savoir, sur ce type de coût là, on a-tu encore un bénéfice sur le coût?

Quand on dit que ces pistes d'efficience là sont intégrées dans nos façons de faire. Moi, ce qui m'intéresse beaucoup comme directeur planification financière et contrôleur c'est de m'assurer que, dans l'ensemble de nos activités, on optimise la gestion de la logistique, on optimise l'entreposage, on optimise les coûts de projets. Et, quoiqu'on n'est pas capable de le mesurer, mettre un dollar, les indicateurs nous aident à dire qu'on est dans le droit chemin.

Q. **[272]** D'accord. Si je reviens à l'entente-cadre. Et je reviens à la référence, à la petite phrase qu'on voit, c'est une question comme ça, c'est écrit que dans le cadre d'ententes-cadres, puis les ententes-

cadres sont au pluriel. La question qu'on se posait : Est-ce qu'il y a des ententes-cadres qui ciblent d'autres types d'équipements?

R. Alors, on a des... Je vais vous faire une liste, O.K.?

Q. **[273]** Allez-y.

R. On a des transformateurs de puissance de cent (100) MVA et plus. Le renouvellement de ces ententes-cadres-là, il est prévu pour la fin deux mille quatorze (2014). Donc, ces ententes-là sont bonnes jusqu'à la fin deux mille quatorze (2014) et on travaille sur le renouvellement, comme ma collègue l'a mentionné.

Les transfos de puissance de moins de cent (100) MVA, c'est la même chose, ils sont existants et on le renouvelle en fin deux mille quatorze (2014). Et c'est des ententes qui étaient là pour cinq (5) ans, dépendamment de l'équipement, tu sais, c'est cinq (5) ans et on essaie d'obtenir quelque chose de similaire.

On travaille sur les disjoncteurs et on prévoit essayer de les signer pour la mi-deux mille quatorze. Les sectionneurs et les parafoudres, on a des ententes-cadres également de signées. Et ça fait... c'est l'ensemble, pour le moment, des

équipements qui font l'objet d'un contrat-cadre.

Q. **[274]** Merci. Est-ce que... pour l'ensemble de ces ententes-cadres-là, est-ce qu'elles permettent toutes de réaliser des réductions de prix ou on y retire d'autres avantages?

R. Comme mentionné, il y a, oui, le prix mais il y a également s'assurer d'une plage de... ou un volume d'équipements qui va rentrer, qui est en ligne avec nos investissements, qui vont rentrer juste à temps.

Alors, lorsque ces ententes-là, à un peu plus long terme, nous permettent d'assurer ces volumes-là et au bon moment. Et que la chaîne d'approvisionnement de ces gens-là ou de production s'aligne avec nous, avec nos besoins, nos volumes. Donc, c'est un avantage marqué et important pour nous, au-delà du coût, là.

Et il y également, lorsqu'on a un problème, s'il y avait un problème de conception, de fiabilité ou quelque chose du type, ces ententes-cadres-là nous permettent d'être... si je... très exigeants avec nos fournisseurs.

Et, tout le long de la production, on a la possibilité, et on le fait, d'aller voir comment ça avance, d'aller sur le terrain et voir comment tout

ça avance, la production de l'équipement qui va nous servir dans nos projets.

Q. **[275]** D'accord. Et, enfin, comment sont choisis les fournisseurs, est-ce que c'est à la suite d'appels d'offres que les ententes-cadres sont conclues?

R. Les ententes-cadres ont été conclues à la suite d'appels d'offres. Il faut comprendre qu'il ne peut pas y en avoir des centaines qui peuvent répondre aux standards et il y a de l'homologation qui est nécessaire pour s'assurer qu'on va faire affaire avec des fournisseurs dans l'appel d'offres qui peuvent répondre à nos exigences.

Q. **[276]** C'est parfait. Maintenant je vous réfère à la pièce C-RNCREQ-12, page 11, qui se trouve à être le mémoire du RNCREQ. Je vous réfère à la figure qui est tirée du mémoire, qui présente l'évolution des CNE sur la capacité du réseau de transport en mégawatts, sur la période deux mille un (2001) à deux mille quatorze (2014). C'est une figure qui a été produite par le RNCREQ.

M. STÉPHANE VERRET :

R. C'est la Figure 1 ou la Figure 2, excusez-moi?

Q. **[277]** Je vous réponds. Donc, le RNCREQ a fait figure notamment à la suite, là, d'une question qui avait été posée en demande de renseignements, la

question... réponse 5.1. Où le Transporteur jugeait que la question dépassait le cadre du présent dossier, et là on a été créatif, on a avancé sur la question pour pouvoir, justement, vous poser des questions en contre-interrogatoire. Donc, si je réfère à la question qui avait été posée en demande de renseignements, je vous demande de regarder la figure puis on va pouvoir mieux comprendre. On voulait savoir si la valeur, le ratio de deux mille huit (2008) reflétait la même réalité que la valeur de deux mille sept (2007).

Ce qu'on voulait essayer de comprendre, on voit dans la figure, il y a un bris dans la courbe important entre deux mille sept (2007) et deux mille huit (2008), donc on recherchait une explication pour ce bris dans la courbe. Et ce que je voudrais savoir, c'est, est-ce que vous avez une explication pour celle-ci?

14 h 41

Me YVES FRÉCHETTE :

Écoutez, c'est toujours délicat, hein, avec les discussions qu'on a eues tantôt, on est toujours prêt à venir témoigner du dossier tel qu'il est constitué quand on vous le présente. C'est sûr que lorsqu'on nous demande de reconstituer les données

qui correspondent à des dossiers qui sont loin d'aujourd'hui, ça demande un travail. Je ne suis pas convaincu. Je laisse les gens... Est-ce qu'on est prêt... Si on a des pistes de réponse.

M. LOUIS VECI :

R. La seule chose que... Puis, là, je ne connais pas exactement le code d'éthique. Je suis nouveau. Mais clairement ce que je peux vous dire quand j'ai regardé votre mémoire, je n'ai pas vu d'erreur sur le graphique.

Donc, de savoir qu'on le part de deux mille un (2001) ou qu'on le part de deux mille sept (2007) et que... ou deux mille huit (2008), et que ça donne un écart type différent, là-dessus, lorsque je l'ai lu, je n'ai pas vu de problème. Maintenant, s'il avait eu à y avoir une question pour me dire, pourquoi en deux mille sept (2007), bien, je n'ai pas fait cet exercice-là.

Me ANNIE GARIÉPY :

Q. **[278]** Écoutez, je vais continuer avec ma ligne de questions. Je vous sou mets une piste de solutions. Peut-être que ce n'est pas vous qui pouvez me répondre, mais il y a sûrement quelqu'un sur le panel qui va avoir la mémoire historique puis pouvoir me dire si... Ce n'est pas vous que je

ciblais. Écoutez, je vous soumets que...

LA PRÉSIDENTE :

Vous allez nous rappeler aussi la pertinence de voir pourquoi en deux mille sept (2007), deux mille huit (2008), il a pu y avoir un bris avec les tarifs de deux mille treize - deux mille quatorze (2013-2014).

Me ANNIE GARIÉPY :

Bien, en fait, plutôt que d'avoir une progression, on voit ici qu'il y a un crash, puis on tentait d'expliquer la raison. Puis on veut valider...

Monsieur Paquin a émis une hypothèse, on veut juste valider si cette hypothèse est valide. Puis je vais poser la question au témoin puis...

LA PRÉSIDENTE :

Je comprends que, intellectuellement parlant, ça peut être intéressant de connaître pourquoi. Mais le lien avec les tarifs deux mille treize - deux mille quatorze (2013-2014), j'aimerais ça qu'on y arrive aussi.

Me ANNIE GARIÉPY :

Oui. Écoutez, il n'y a pas de problème. J'y arrive.

Q. **[279]** Dans le dossier R-3640... Attendez, je vais émettre mon... Laissez-moi juste lire ma mise en situation, puis vous jugerez de la pertinence de la

question. La Régie dans sa décision 2008-019 autorisait l'acquisition par le Transporteur des actifs de télécommunication du groupe Technologie d'Hydro-Québec et l'intégration de ses actifs à sa base de tarification, le tout à compter du premier (1er) janvier deux mille huit (2008), et reconnaît les projets de télécommunication en cours comme préalablement autorisés. Ce que le RNCREQ souhaitait savoir, c'est : Est-ce que cette décision de la Régie peut expliquer la cassure dans la courbe au niveau des ratios?

M. LOUIS VECI :

- R. Encore une fois, vous me demandez d'expliquer ce qui semble être un transfert de deux mille huit (2008). Ce que je peux vous dire, c'est aujourd'hui, les actifs de télécommunication sont chez nous. Ils ne l'étaient pas à ce moment-là. Est-ce que c'est ça seulement avec d'autres items qu'ils considèrent? Ça va au-delà de ce que je peux répondre aujourd'hui.
- Q. **[280]** D'accord. Ça va compléter pour l'explication. Vous auriez pu m'offrir une réponse différente, on se serait compris à ce moment-là. On recherchera, là, pourquoi il y a eu une cassure dans la courbe à ce moment-là.

Je vais passer maintenant à un autre sujet.
Au niveau de la contribution de la production éolienne. Je vous réfère aux réponses du Transporteur à la Régie, à la pièce HQT-14, Document 1.3 à la page 25. Si je suis bilingue... Attendez, je crois que c'est la pièce C-HQT-104. Donc à la question... En fait, je vous réfère au tableau 10.1. Ça va être plus simple. Qui a été la réponse offerte à la Régie. À la page 25. À la page 24, vous avez raison. Attendez!

(14 h 46)

LA PRÉSIDENTE:

Le tableau R10.1, là, c'est celui que vous faites référence?

Me ANNIE GARIÉPY :

Je ne veux juste pas vous référer au mauvais tableau, je vais vérifier si c'est le bon tableau.

LA PRÉSIDENTE:

Ah! O.K. Merci.

Me ANNIE GARIÉPY :

Q. **[281]** Bon. Ma méprise, c'est le tableau 10.2, on reviendra au tableau 10.1. Donc, en regardant le tableau 10.2, le RNCREQ a présumé que la valeur des contributions de chaque appel d'offres présentée au tableau 10.2 a été évaluée en utilisant les

informations les plus récentes, est-ce exact?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Au moment de la préparation du dossier, effectivement, ça reflétait les informations les plus à jour qui étaient disponibles.

Q. **[282]** Donc, c'est également exact de présumer que les informations les plus récentes dont disposait le Transporteur, là, avec lesquelles il a fait le calcul de contribution, ce sont les données brutes qui sont également dans ce tableau-là, au tableau 10.2. Donc, le calcul a été... le calcul de contribution a été fait avec les montants inscrits, là, dans la... dans la ligne.

M. LOUIS VECI :

R. Oui, les contributions du Distributeur y figurent pour l'année tarifaire deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014).

Q. **[283]** D'accord. Pouvez-vous me présenter le détail du calcul de la contribution? Le RNCREQ a tenté de calculer lui-même la contribution et il n'arrive pas au même montant que ceux indiqués. Donc, pouvez-vous m'expliquer le détail du calcul de la contribution, s'il vous plaît?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Écoutez, il faut prendre un engagement là-dessus,

là, je n'ai pas... je n'ai pas toutes ces informations-là avec moi. Alors, engagement...

LA PRÉSIDENTE:

7.

Me YVES FRÉCHETTE :

Alors, le calcul de la contribution, le calcul de l'établissement de la contribution pour l'année deux mille treize (2013) à l'égard de la contribution du Distributeur qui est de trente millions (30 M\$) dans le dossier, je crois. C'est ça? C'est ça.

LA PRÉSIDENTE:

En fait, il y en a quelques-unes, là, Maître Fréchette, contributions, là.

M. LOUIS VECI :

Oui, c'est ça.

LA PRÉSIDENTE:

Ça fait que ça va être...

Me YVES FRÉCHETTE :

C'est ça, c'est ce que mon collègue...

LA PRÉSIDENTE:

Alors, ce serait mieux...

Me YVES FRÉCHETTE :

... maître Caron me disait. On a... Si on peut les identifier, donnez-moi un petit instant.

LA PRÉSIDENTE:

Maître Gariépy, est-ce que vous voulez l'ensemble des contributions ou une contribution en particulier?

Me ANNIE GARIÉPY :

En fait, on voulait un exemple d'un calcul, le détail du calcul, de façon à être capable de le reproduire. Donc, s'il y a en un qui est plus complexe que les autres, qu'il nous exemplifie la façon la plus complète comment le faire le calcul.

M. LOUIS VECI :

R. Il y a des... il y a des exemples mentionnés en DDR où on fait le calcul dans les réponses qu'on a données à la Régie, là.

LA PRÉSIDENTE:

Seriez-vous en mesure de...

R. Je pourrais les retrouver, là, mais...

Q. **[284]** ... nous pointer où?

R. O.K.

Q. **[285]** On peut attendre, là, on n'est pas...

Me YVES FRÉCHETTE :

Oui, avant de prendre l'engagement, de le matérialiser, on va voir, là.

LA PRÉSIDENTE:

On me suggère peut-être la réponse, 23.1, DDR de la

Régie, la DDR 1 de la Régie.

M. LOUIS VECI :

R. Oui, effectivement, on fait... on explique la différence entre la contribution initialement qui était initialement prévue à soixante-seize millions (76 M\$), de mémoire, et la contribution évaluée finalement à trente virgule quatre (30,4 M\$), avec les motifs ou les raisons qui expliquent la différence entre... entre ce qui était initialement prévu et ce qui est au dossier présentement.

Me ANNIE GARIÉPY :

Ça répond.

LA PRÉSIDENTE:

Ça répond.

Me ANNIE GARIÉPY :

Parfait. Merci.

LA PRÉSIDENTE:

Alors, il n'y aura pas d'engagement 7.

Me YVES FRÉCHETTE :

Parfait.

LA PRÉSIDENTE:

Oui, c'est ça. Alors, on me dit « il y en aura peut-être un, mais pas celui-là ».

Me ANNIE GARIÉPY :

Q. [286] Donc, ça nous permet de passer à un autre

sujet, au niveau de la capacité des interconnexions. Toujours en faisant référence aux réponses du... aux demandes de renseignements du RNCREQ, aux questions 11.1 et 11.2, lesquelles... Bien, en fait, je vous explique, là. Où le Transporteur renvoyait le RNCREQ au site Oasis. En toute bonne foi, le RNCREQ a tenté d'accéder au site Oasis et n'étant pas un utilisateur régulier du site, après trois semaines a toujours pas eu accès au site Oasis, on a abdiqué, je vous l'avoue, ça n'a pas été possible. Il semblerait que depuis que le site est géré par l'OATI pour... un utilisateur non régulier du site Oasis a beaucoup de difficultés, là, question de sécurité, à l'atteindre. Donc, je vais... je vais réitérer mes questions en contre-interrogatoire. Donc, à cette question, on référerait à la pièce HQT-9, document 1, pages 16 et 18, donc on se référerait aux tableaux 3 et 4 du Transporteur, qui présentaient la capacité de transfert en mode de réception et en mode de livraison ainsi qu'à l'affirmation du Transporteur, que les capacités de transfert indiquées à ces tableaux sont des capacités maximales de référence et non les capacités de transport fermes. Pouvez-vous, devant l'impossibilité du RNCREQ d'obtenir

les réponses sur le site OASIS, nous fournir les capacités de transfert en mode livraison ainsi que les capacités de transfert disponibles?

M. SYLVAIN CLERMONT :

R. Je ne suis pas sûr que je vous suis. Si je peux me permettre, le tableau, là, 3 et 4, dont il est question donc, à HQT-9, document 1, pages 17 et 18, ce qu'on indique là-dedans c'est les capacités maximales de livraison. On affiche... je ne suis pas sûr que je saisis la différence entre les capacités fermes et les capacités maximales.

Q. **[287]** Là je vous relisais seulement le préambule de la question 11.1 et 11.2 aux demandes de renseignements du RNCREQ. La question du RNCREQ aux questions 11.1 et 11.2, en substance, c'était :
Pouvez-vous fournir les capacités de transfert en mode livraison et les capacités de transfert disponibles?

R. Bien, je vous... je persiste à ne pas voir en quoi elles seraient différentes.

Q. **[288]** Malheureusement, je ne peux pas vous offrir une plus grande précision, là, c'est... c'est trop technique, là, peut-être pour moi.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Gariépy, voulez-vous consulter votre

analyste pendant trois minutes pour voir...

Me ANNIE GARIÉPY :

Je vous reviens.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Me ANNIE GARIÉPY :

Q. **[289]** Bon, je vais tenter d'être un peu plus claire. Si je vous réfère à la question... toujours à la question 11 du RNCREQ dans ses DDR. On faisait référence à la pièce HQT-9, document 1, pages 16 et 18. Si vous lisez, dans le préambule, à la référence 1, le Transporteur mentionne :

Dans les tableaux 3 et 4, le Transporteur présente, à titre indicatif, la capacité de transfert des interconnexions en mode réception et en mode livraison pour les années 2011 et 2012.

Un peu plus loin :

Les capacités de transfert indiquées à ces tableaux sont des capacités maximales de référence et non les capacités de transport fermes.

Pouvez-vous élaborer sur cette question?

R. Oui, tout à fait. Et pourquoi aussi, dans notre

réponse, on vous a référés au site OASIS plutôt que de juste dire « C'est la même chose » ou... Dans la capacité de transfert, la capacité de transfert donc, maximale, et, je dirais, quand on regarde longtemps d'avance, est, à moins de vraiment d'exceptions que je n'ai pas en tête, équivalente à la capacité ferme. Ceci dit, on vous a référés à OASIS parce que cette capacité-là ferme, sur certains chemins, varie en fonction de la température. Il y a des endroits où on publie des valeurs d'été et des valeurs d'hiver. Alors, quand, dans le tableau, on dit, valeur maximale, c'est la valeur la plus grande. Si l'été elle est plus élevée, bien, c'est la valeur été. Et il est possible qu'on affiche sur OASIS, si on est dans l'autre saison, une valeur qui soit différente de celle-là.

Il y a aussi toute la question des horizons. Que je dis, quand on regarde longtemps d'avance, selon toute vraisemblance, la valeur max et le TTC ferme vont être équivalents mais il peut y... mais en fonction des horizons, donc plus on va se rapprocher de la réalité, plus on va aussi refléter les capacités qui ont déjà été réservées et programmées, dépendant où on les rentre. Et là,

le TTC, donc la capacité théorique de l'interconnexion ne va pas changer mais vous allez avoir une information plus précise sur la capacité utilisable. Ce qui n'était pas nécessairement l'objet de votre question, mais tout ça pour dire que c'est théoriquement coïncidant, à quelques exceptions près, qui peuvent faire les températures et les horizons qui peuvent faire varier des choses et qui pourraient refléter, par exemple, des retraits aussi. Donc, d'où la référence à OASIS, où là vous avez une information précise pour le moment précis où vous souhaitez l'obtenir. Mais disons qu'en général, les deux valeurs sont coïncidentes.

Q. **[290]** Merci. Traitons maintenant l'impact tarifaire. Je vous réfère...

LA PRÉSIDENTE :

Maître Gariépy, je m'excuse de vous interrompre. C'est juste parce qu'il est quinze heures (15 h), alors si vous me dites que vous en avez pour moins de dix (10) minutes, on va continuer...

Me ANNIE GARIÉPY :

Tout à fait.

LA PRÉSIDENTE :

Oui? O.K.

Me ANNIE GARIÉPY :

Tout à fait, il me reste une ligne de questions.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent.

Me ANNIE GARIÉPY :

Q. **[291]** Donc, je vous réfère à HQT-14, document 1.3, à la page 24, c'est le fameux Tableau 10.1 auquel je faisais référence tout à l'heure, qui est une réponse aux demandes de renseignements de la Régie. Donc, le Tableau 10.1 fait référence aux mises en service prévues à l'horizon deux mille vingt-trois (2023). Vous l'avez? D'accord. Dans un premier temps, au tableau, pour l'année deux mille vingt (2020), pour les clients point à point, il y a une valeur de moins six cent virgule neuf millions de dollars (600,9 M\$). Pouvez-vous me confirmer si ça correspond... Bien, à quoi ça correspond exactement?

(15 h 01)

M. LOUIS VECI :

R. C'est la contribution qui n'est pas la contribution du remboursement des postes de départ pour la Romaine, donc une fois les coûts réels « total » connus.

Q. **[292]** D'accord. C'était notre compréhension également. Merci. Maintenant, pouvez-vous nous

préciser si les valeurs annuelles pour la charge locale incluent les coûts pour l'intégration de la production éolienne?

M. STÉPHANE VERRET :

R. À ma compréhension, oui, ça inclut l'ensemble des mises en service pour les besoins de la charge locale, donc, ici, en termes d'investissement pour la croissance des besoins.

Q. **[293]** Parfait. Pouvez-vous préciser si les valeurs annuelles pour le service point à point inclut les coûts reliés aux interconnexions?

R. Tous projets reliés aux demandes de point à point sont prévus sur l'horizon connu, sont prévus à ce tableau-là, oui.

Q. **[294]** D'accord. Le tableau 10.1 a été offert en réponse à une demande de renseignements de la Régie, lequel faisait référence au tableau 7 de la pièce HQT-9, Document 1, qui était le long tableau 7 « Investissements par catégorie de l'horizon 2023 » de la section 2 du document « Planification du réseau de transport ». En comparant les données, en tentant de faire un lien entre les données des deux tableaux... Vous avez le tableau. Parfait. Donc, en tentant de faire un lien entre les deux tableaux, le RNCREQ était dans une situation où il

aurait souhaité avoir la liste des projets mis en service, parce qu'au tableau 10.1, on a le global, les mises en service point à point ou charges locales, mais ce n'est pas répertorié par projet, donc on n'est pas en mesure d'identifier le moment de la mise en service ainsi que le montant de... un instant, du coût de la contribution. C'est ça.

M. LOUIS VECI :

R. Pouvez-vous préciser votre question s'il vous plaît? Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris.

Q. **[295]** Ce qu'on souhaitait, c'est, est-ce qu'il est possible de fournir la liste des projets avec leur mise en service, incluant l'année de la mise en service et le coût de celle-ci associé à chaque projet?

M. STÉPHANE VERRET :

R. Écoutez, la quantité d'informations demandées, c'est des milliers de projets sur un nombre, sur plusieurs années, sur dix ans. Là, c'est des milliers de projets à chacune des années. Le volume d'informations est très très élevé.

M. LOUIS VECI :

R. Puis simplement, juste pour confirmer ce que vous mentionnez, le tableau 7 à HQT-9, c'est des investissements. Et le tableau, sur la réponse qui

est ici, c'est des mises en service, vous ne pourrez pas faire cette réconciliation-là malheureusement.

Me ANNIE GARIÉPY :

Ça va être beau. Ça va conclure mes questions.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Gariépy. Ça va conclure nos travaux pour aujourd'hui. On va vous revoir demain. Il va rester les contre-interrogatoires de NLH et de SÉ/AQLPA ainsi que la Régie. Je vois maître Sicard s'approcher.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, j'aimerais, en fait, si vous me le permettez, demander aux gens d'Hydro-Québec quand est-ce qu'ils pourraient avoir mon engagement, ne serait-ce que... parce qu'on en aurait idéalement besoin pour la préparation de la présentation de notre preuve verbale, si ça change les données qu'on a dans notre mémoire, avec les justifications.

LA PRÉSIDENTE :

Je suis convaincue qu'ils vont essayer de faire ça dans les meilleurs délais possibles.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, mais s'ils peuvent me donner une idée de... parce que, je m'excuse, je...

M. LOUIS VECI :

R. Encore je vous ai dit, je suis nouveau dans le processus. Je ne peux même pas vous dire c'est quoi notre délai. Mais si vous me dites c'est quoi le délai, ça va me donner une idée.

Me HÉLÈNE SICARD :

Demain matin. Bien, on me demande.

Me YVES FRÉCHETTE :

Elle voulait même l'avoir avant de poser la question, vous savez. Mais on va faire de notre mieux. Puis on vous fera un retour dès demain si on ne l'a pas, la plage horaire qu'on pense l'avoir.

Me HÉLÈNE SICARD :

Parce qu'il semblait avoir déjà les chiffres. Alors, quitte à me le donner en deux étapes.

Me YVES FRÉCHETTE :

On va faire de notre mieux.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

M. STÉPHANE VERRET :

Il va apprendre, il ne posera plus ces questions-là.

LA PRÉSIDENTE :

On va remercier tout le monde et puis demain neuf heures (9 h).

AJOURNEMENT

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et DANIELLE BERGERON, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie, certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

DANIELLE BERGERON
Sténographe officiel